



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2021

version numérique

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

- 1- Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 15 10 2020
- 2- Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau
- 3- Adoption du règlement intérieur
- 4- Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- 5- Principe convention Communauté de Communes du Savès comptabilité et RH
- 6- Approbation du Compte Rendu du Comité Syndical du 04 02 2021
- 7- Approbation du Compte de Gestion 2020
- 8- Approbation du Compte Administratif 2020
- 9- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020
- 10- Fixation du montant des cotisations pour 2021
- 11- Budget Primitif 2021
- 12- Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 18 mars 2021
- 13- Validation des avenants 5.1 et 5.2 à la convention de l'AUAT
- 14- Prolongation des effets du SCoT des Coteaux du Savès
- 15- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne

DECISIONS DE LA PRESIDENCE

- B1 - Avis sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de BASCOUS
- B2 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de BASCOUS
- B3 - Avis sur le demande de dérogation de la commune de LAGARDE-HACHAN
- B4 - Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de MONTAUT D'ASTARAC
- B5 - Avis sur le projet de révision de la carte communale de la commune de MONFORT
- B6 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de MONFORT
- B7 - Avis sur le projet de modification simplifiée de PAUILHAC
- B8 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 de GONDRIN
- B9 - Avis sur le projet de modification de PLU de SARRAGUZAN
- B10 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de SARRAGUZAN
- B11 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 de PREIGNAN
- B12 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 de LECTOURE
- B13 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de GAZAX ET BACCARISSE
- B14 - Avis sur le SDAGE ADOUR GARONNE
- B15 - Avis sur le PGRI ADOUR GARONNE
- B16 - Avis le projet de PLU de BEZOLLES
- B17 - Avis sur le projet de carte communale de PONSAN-SOUBIRAN
- B18 - Avis sur le PA Pont Peyrin III à L'ISLE-JOURDAIN
- B19 - Avis sur le PC Intermarché à LOMBEZ
- B20 - Avis sur la demande de dérogation de PONSAN-SOUBIRAN
- B21 - Avis sur le PA Lieu Dit Saint Agnets à L'ISLE JOURDAIN
- B22 - Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de SEISSAN
- B23 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de SEISSAN

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C01

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	23
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2020

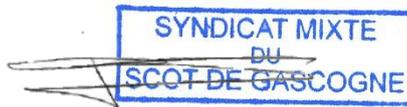
Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 15 octobre 2020, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C02

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	23
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 5.3

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,

Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et le courrier du Préfet du Gers en date du 29 septembre 2020 proposant un siège au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°5 du 15/10/2020, désignant un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne,

Le syndicat mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, aux différentes démarches de SAGE du territoire (4 au total) dont notamment le SAGE en émergence Neste et Rivières de Gascogne, qui partage une grande emprise géographique commune avec le territoire du SCoT.

Le syndicat mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

M. Max BALAS avait été désigné dans un premier temps lors du Comité Syndical du 15 octobre 2020 pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Le 29 octobre 2020, le Syndicat mixte a été informé par la DDT du Gers de l'impossibilité pour M. Balas de siéger à la CLE, un représentant ne pouvant occuper deux sièges à la CLE (M. Balas étant déjà représentant au titre de la CC Val de Gers).

Monsieur André Laffont, intéressé également par la représentation, ne peut siéger en raison de son statut de suppléant du Comité Syndical du SCoT de Gascogne.

Le Comité Syndical doit donc procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Trois possibilités sont envisagées compte tenu des contraintes qui nous ont été communiquées :

- La CC Val de Gers a proposé de changer son représentant à la CLE afin que Max BALAS puisse représenter le Syndicat mixte,
- M. Christian FALCETO est d'accord sur le principe pour représenter le Syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau,
- Un élu titulaire non désigné à la CLE souhaite représenter le Syndicat mixte.

M. Rivière, Président de la CC Val de Gers, confirme que la communauté de communes peut nommer quelqu'un d'autre pour représenter l'intercommunalité.

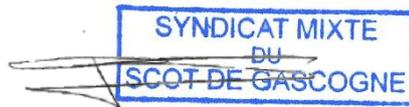
M. Balas a été le représentant de première intention pour le Syndicat mixte et M. Falceto ne voit pas d'inconvénient à lui laisser la place.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'indiquer que M. Balas sera le représentant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la Communauté de communes du Val de Gers nommant un autre représentant pour son propre compte.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C03

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	23
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 5.2

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 applicable aux Syndicats mixtes,

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Afin d'en prendre connaissance, la proposition de règlement intérieur est jointe au rapport.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

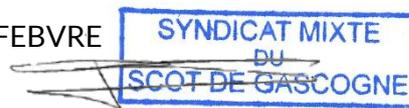
- **D'adopter le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne annexé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 09/02/2021

Reçu en préfecture le 09/02/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210204-2021_C03-DE



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE A LA DELIBERATION **XX** DU 4 FEVRIER 2021

Syndicat mixte du SCOT de Gascogne

Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH

05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com
scotdegascogne.com

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 1 – Périodicité des séances

Article 2 – Convocation

Article 3 – Lieu des séances

Article 4 – Ordre du jour

Article 5 – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés - consultation

Article 6 – Questions orales

Article 7 – Questions écrites

Chapitre II – TENUE DES SEANCES

Article 8 – Présidence

Article 9 – Quorum

Article 10 – Pouvoirs

Article 11 – Vacance d'un membre du Comité Syndical

Article 12 - Secrétariat de séance

Article 13 – Accès au public

Article 14 – Séance à huis clos

Article 15 – Police de l'assemblée

Chapitre III – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 16 – Déroulement des débats

Article 17 – Débats ordinaires

Article 18 – Débats d'orientation budgétaire

Article 19 – Vote

Chapitre IV – COMPTES RENDUS DES DEBATS

Article 20 – Enregistrement des séances

Article 21 - Procès-verbaux et comptes rendus

Chapitre V – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEMOCRATIE LOCALE

Article 22 – Commissions

Article 23 – Organisation des réunions

Article 24 – Fonctionnement

Chapitre VI – BUREAU

Article 25 – Composition

Article 26 – Fonctionnement / Attributions

Article 27 – périodicité des réunions

Chapitre VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 - Modification du règlement intérieur

Article 29 - Application du règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne (SMSG).

Il apporte des dispositions réglementaires complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du SMSG. Ces compléments sont indispensables pour en assurer le bon fonctionnement. Le Syndicat mixte est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

N.B : Afin de ne pas alourdir la lecture du document, les dispositions réglementaires ne sont pas développées ; il n'en demeure pas moins que le présent règlement intérieur reste soumis à la loi et plus particulièrement aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

CHAPITRE I REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 1 : Périodicité des séances (CGCT art L2121-7 et L2121-9)

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre et chaque fois que nécessaire.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut être présent, il fait appel à un des membres suppléants désignés par l'intercommunalité qu'il représente.

Le Comité Syndical peut également être réuni à la demande du tiers au moins de ses membres (titulaires), ou sur demande motivée par le représentant de l'Etat dans le département, dans un délai maximal de trente jours.

Cette demande doit être formulée par écrit et préciser les motifs de la convocation.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abrégé ce délai (Article L. 2121-9 du CGCT).

Article 2 - Convocations (CGCT art L2121-10 à L2121-12)

Le Président convoque les délégués syndicaux titulaires par l'envoi d'une convocation écrite qui précise la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que l'ordre du jour.

Le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à trois (3) jours francs. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération est jointe à la convocation, ainsi que les documents annexes s'y rapportant.

L'envoi des convocations est effectué par voie dématérialisée sauf demande écrite de la part de l' élu.

L' élu communique une adresse mail valide sur laquelle envoyer les éléments.

Si il souhaite un envoi papier, alors les éléments lui seront adressés à son domicile sauf demande contraire.

Article 3 – Lieu des séances

Les séances du Comité Syndical se tiennent habituellement au siège du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ou dans une des salles d'une des communes de la Communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

A l'initiative du Président, les séances peuvent être organisées dans toutes les communautés de communes ou d'agglomération constituant le périmètre Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Article 4 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président ; il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de membres du comité, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour le ou les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 5 – Accès au dossier préparatoire et aux projets de contrat et de marchés – Consultation (CGCT art L2121-12, L2121-13 et L2121-26)

Tout membre du comité a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des dossiers qui font l'objet d'une délibération.

Les membres du comité ont la possibilité de consulter, aux bureaux du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne (11 Rue Marcel Luquet – 32000 AUCH) et aux heures ouvrables, les dossiers préparatoires aux délibérations mais également les projets de contrat et de marchés avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Cette consultation peut s'effectuer durant les 15 jours précédant la séance.

Les membres du comité qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au président une demande écrite.

Dans tous les cas, les dossiers ainsi qu'une note de présentation de chaque dossier sont tenus à disposition des élus en début de séance du Comité syndical.

Article 6 – Questions orales (CGCT art L2121-19)

Les membres du Comité syndical peuvent poser au Président des questions orales portant sur les affaires / dossiers du SMSG et ne figurant pas à l'ordre du jour, auxquelles le Président ou les Vice-présidents peuvent répondre directement.

Les questions orales sont traitées en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter lors de la séance suivante.

Article 7 – Questions écrites

Chaque membre peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout dossier relatif à l'activité du SMSG.

Elles doivent être envoyées au Président au minimum huit (8) jours francs avant la séance. Elles seront lues en séance par le Président, après épuisement de l'ordre du jour. Ce dernier pourra éventuellement passer la parole à l'auteur de la question écrite.

Les informations disponibles seront communiquées en séance du comité, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

CHAPITRE II

TENUE DES SEANCES

Article 8 : Présidence (CGCT art L2121-14 et L2122-8)

Le Comité syndical est présidé par le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne. En cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-président, par ordre du tableau, le remplace.

Le Président procède à l'ouverture de séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met au vote les délibérations, décompte les scrutins et proclame les résultats. Après épuisement de l'ordre du jour, il clôt la séance.

Il peut introduire une suspension de séance de sa propre initiative ou à la demande d'un délégué et en fixe la durée.

Toutefois,

- La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen des membres du Comité Syndical ;
- Lorsque le compte administratif du Président est débattu, le Comité Syndical est présidé par l'un des Vice-présidents. Le Président, même s'il ne préside plus la séance, peut assister aux discussions ; il doit néanmoins se retirer au moment du vote.

Article 9 - Quorum (CGCT art L2121-17)

Pour que le Comité Syndical puisse valablement délibérer, le quorum doit être atteint : la majorité de ses membres en exercice doit être physiquement présents à la séance.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance et lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Le quorum est à nouveau vérifié après une suspension de séance.

Si un délégué a un intérêt personnel dans une affaire soumise au vote, il ne sera pas pris en compte dans le calcul du quorum.

Enfin, si après une première convocation régulière le quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance sera provoquée à au moins trois (3) jours d'intervalle. Cette seconde convocation devra alors indiquer les mêmes questions à l'ordre du jour et mentionner que le Comité Syndical pourra délibérer sans condition de quorum.

Chaque membre signe la feuille de présence qui sera insérée au registre des délibérations du Comité Syndical.

Article 10 - Pouvoirs (CGCT art L2121-20)

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut solliciter un suppléant de son intercommunalité pour le remplacer ou donner au membre de son choix pouvoir écrit et signé de voter en son nom.

Un membre ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir doit être renouvelé à chaque absence.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance, mains propres dans les bureaux du SMSG (11 Rue Marcel Luquet – 32000 AUCH) ou bien envoyés par courrier, courriel ou fax jusqu'à 4 heures dernier délai, avant la séance du Comité syndical.

Les membres du Comité syndical qui se retirent de la salle doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : Vacance parmi les membres du Comité Syndical

En cas de vacance, pour décès, démission ou toute autre cause, la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération concernée pourvoit au remplacement de son représentant dans un délai d'un mois.

A défaut de désignation de ses délégués dans ce délai, l'intercommunalité est représentée au sein du Comité syndical par le président et le premier vice-président, ou uniquement par le président seul lorsqu'elle ne dispose que d'un délégué.

Article 12 – Secrétariat de séance (CGCT art L2121-15)

Au début de chaque séance, le Président désigne un des membres du Comité syndical pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier assiste le Président pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Article 13 – Accès au public (CGCT L2121-18)

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Le public s'installe aux places qui lui sont réservées. Il doit observer le silence pendant toute la durée de la séance.

N.B : le cas échéant, un emplacement spécial est réservé à la presse. Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 14 – Huis clos (CGCT L2121-18)

A la demande du Président ou de trois membres du comité, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos. Le public, ainsi que la presse, doivent alors se retirer.

Article 15 – Police de l'assemblée (CGCT art L2121-16)

Le Président a seul la police de l'assemblée. Ainsi, il peut faire évacuer la salle ou solliciter le départ de tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est immédiatement saisi.

CHAPITRE III

DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Article 16 : Déroulement des séances

Après avoir procédé à l'ouverture de la séance, le Président met en discussion les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En premier lieu, il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il traite les points de l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le dernier point abordé rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui sont consenties.

Il présente enfin les questions diverses.

Article 17 - Débats ordinaires

Avant de procéder au vote de chaque projet de délibération, le Président passe la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Il veille à ce que l'orateur ne soit pas interrompu au cours de sa prise de parole mais recentre la discussion lorsque le délégué s'écarte de la question traitée.

Il déclare la discussion close lorsque plus personne ne souhaite s'exprimer et fait procéder au vote.

Néanmoins, la clôture de toute discussion peut être décidée par le comité, à la demande du président ou d'un membre du comité. Avant la mise aux voix par le président, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité.

Article 18 - Débats d'orientation budgétaire

Dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, les membres du comité sont amenés à participer à un débat sur les orientations budgétaires du SMSG.

Le DOB (débat d'orientation budgétaire) a lieu lors d'une séance ordinaire, sous réserve que cela soit bien inscrit à l'ordre du jour ou lors d'une séance exclusivement réservée à cet effet.

La convocation est accompagnée d'une note de synthèse faisant apparaître les données relatives à la situation financière du SMSG, notamment les investissements, l'endettement, les charges de fonctionnement ...

Le DOB, en se référant aux prévisions fournies, porte sur l'examen des priorités fixées par les élus dans l'activité du SMSG.

Le Comité syndical peut fixer sur proposition du Président le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 19 - Vote (CGCT art L2121-20 et L2121-21)

Le Comité syndical vote les questions soumises à délibération à main levée. Le vote est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et, si nécessaire, le nombre de votants contre ou d'abstentions.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, à égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est procédé au vote au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents du Comité syndical sur des dossiers spécifiques ou lorsque ce scrutin est imposé par la loi. Les bulletins sont rassemblés dans une urne et dépouillés par deux assesseurs désignés à cet effet.

Les nominations, désignations et élections ont lieu au scrutin secret lorsque cela est imposé par la loi ou lorsqu'un tiers des membres du comité présents le demande.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au doyen d'âge.

Le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CHAPITRE IV

COMPTES RENDUS DES DEBATS

Article 20 : Enregistrement des séances (CGCT art L2121-18)

Les débats de chaque séance peuvent faire l'objet d'un enregistrement. L'enregistrement est alors effectué par les agents du SMSG sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité du Président.

Article 21 : Procès-verbal et compte-rendu

Le procès-verbal, avec mention de la date, du nombre de membres en exercice, du nombre de membres présents, des affaires débattues et des décisions prises, ainsi que du résultat du vote de membres vaut compte-rendu.

Le compte-rendu de chaque séance est affiché sous huitaine au siège du Syndicat Mixte. Le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux membres ou est publié dans le recueil des actes administratifs. Il reprend l'énoncé du sujet, la mise en délibéré et le résultat du vote.

Il est envoyé par messagerie électronique aux membres du Comité Syndical.

Chaque procès-verbal est envoyé avec le dossier de la séance suivante, où il est mis au vote pour adoption. Possibilité est donnée aux délégués d'apporter une modification au procès-verbal ; la (les) modification(s) éventuelle(s) est (sont) enregistrée(s) au procès-verbal suivant.

Toute personne (physique ou morale) a le droit de demander communication des procès-verbaux validés du Comité Syndical, des budgets, des comptes et des arrêtés du Comité syndical ainsi que plus largement, de tout document à caractère non nominatif. Il doit motiver sa demande par écrit.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEMOCRATIE LOCALE

Article 22 : Commissions

Le Comité syndical peut créer des commissions chargées de l'examen des affaires relevant de ses missions et compétences. Le Comité syndical fixe le nombre de délégués siégeant dans chaque commission et désigne en son sein les membres qui y siégeront. Le Président du SMSG est membre de droit de toutes les commissions.

Article 23 : Organisation des réunions

Périodicité des séances : les commissions se réunissent autant que de besoin, en fonction des questions à traiter soit à la demande de leurs présidents respectifs, soit à la demande du Président du SMSG.

Convocations : ces commissions sont présidées par un membre du bureau ou toute autre personne, selon décision du Comité syndical.

Le président de commission fixe les dates, horaires et lieux des réunions qui seront mentionnés sur la convocation adressée au moins cinq (5) jours francs avant la réunion, par tout moyen à sa convenance (courrier ou courriel). Il se charge de la rédaction et de l'envoi des convocations et anime les débats.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 24 : Fonctionnement des commissions

Les commissions préparent le travail relatif aux projets du SMSG. Elles se réunissent pour l'étude des dossiers soumis ultérieurement au débat en bureau ou à délibération du Comité syndical, dans le domaine relevant de leur compétence.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises.

Elles émettent un avis à la majorité relative des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre absent peut donner mandat à un de ses collègues.

Peuvent participer aux réunions des commissions un ou plusieurs agent(s) des services du SMSG ainsi que des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence. Ils peuvent participer aux discussions pour un éclairage technique, financier, juridique ou réglementaire mais ne prennent pas part aux avis émis par la commission. De plus, ils sont soumis au droit de réserve.

CHAPITRE VI

BUREAU

Article 25 : Composition

Le bureau syndical du SMSG est composé de 13 membres :

- ♦ Le Président
- ♦ Neuf (9) Vice-Présidents
- ♦ Quatre (3) autres membres représentatifs des Communautés de communes ou Communautés d'agglomération adhérentes au SMSG.

La composition du bureau peut évoluer sur proposition du Président et après délibération du Comité syndical.

Elle permet à chaque intercommunalité d'être représentée.

Sur demande du Président, et en raison de leurs compétences particulières, des personnalités extérieures à l'administration du Comité syndical peuvent également participer aux travaux à titre consultatif.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Article 26 : Fonctionnement - Attributions

Le bureau examine les affaires courantes, prépare les décisions qui sont du ressort du SMSG et examine les dossiers qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Il examine plus particulièrement les avis sur les documents et projets d'urbanisme ou d'aménagement du territoire demandés au SMSG.

Le bureau exerce par délégation les attributions du Comité syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le bureau peut exercer une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription des dépenses obligatoires,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte,
- De l'adhésion du Syndicat Mixte à un autre établissement public.

En cas de décision du bureau suite à une délégation du Comité syndical, le quorum s'avère nécessaire.

Article 27 : Périodicité des réunions

Il est prévu que les membres du bureau se réunissent sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau peut également être réuni sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile et notamment pour le suivi de dossiers particuliers.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une modification à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité syndical.

Article 29 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, une fois approuvé par le Comité Syndical, entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture.

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical, dans les six (6) mois qui suivent son installation.

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif. Il constitue un acte administratif susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- En raison de son contenu,
- Contre la délibération du SMSG adoptant le Règlement Intérieur, dans le cas où celle-ci serait entachée d'un « vice propre »,
- Contre toute mesure étrangère à l'objet du Règlement Intérieur et qui serait néanmoins introduite dans celui-ci.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C04

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	21
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 7.10

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Le comité syndical est invité à se saisir des éléments du rapport d'orientations budgétaires afin de pouvoir en débattre.

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT). En 2020, le choix du comité syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires n'a pas nécessité un appel de fond complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, le Syndicat mixte souhaite accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- *Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et prolongement de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;*
- Communication : accompagnement de la concertation et suivi des outils déjà mis en place.
- *Juridique : conseil sur la rédaction du document prêt pour l'arrêt du SCoT de Gascogne et des délibérations correspondantes afin de sécuriser juridiquement la procédure.*

Compatibilité, conseil et accompagnement en urbanisme

- Accompagnement et conseil auprès des communes et intercommunalités en cours de procédure ;
- Conseil auprès des communes ou intercommunalités qui sollicitent le syndicat ;
- Rendu des avis pour les PLU et cartes communales arrêtés ainsi que tout autre avis réglementaire (SCoT voisins, SRADDET par exemple) ;
- Rendu des avis pour les demandes de dérogations faits auprès de la Préfecture ;
- Suivi et préparation des décisions de la CDPENAF.

SRADDET

- Suivi de la procédure suspendue jusqu'aux élections régionales

InterSCoT

- Dynamiser le travail avec les SCoT voisins ;
- Participer activement aux travaux de l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain dans l'intérêt du SCoT de Gascogne.

Système d'information géographique

- *Mettre en place le SIG sur les questions de zones d'activité en lien avec les intercommunalités,*
- Rendre pleinement opérationnel le SIG,
- Devenir un outil d'aide pour le travail de compatibilité.

Etude expérimentale ou/et innovante

- *Etude de mise en place d'outils de diagnostic et suivi par image satellite : il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant l'utilisation de données locales et la possibilité d'obtenir des mises à jour régulièrement. Trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale : la cartographie dynamique des réserves en eau, la détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol et l'évolution des pratiques agricoles. Cette étude bénéficiera à l'ensemble des territoires, le Syndicat mixte se positionnant en tant que coordinateur.*
- Un partenariat sans contre-partie financière pour le Syndicat est en cours avec la société LOFT-Openlab (Laboratoire ouvert pour la fabrication des territoires) autour de l'accessibilité et des mobilités. L'expérimentation permettra de placer en situation réelle les outils et méthodes de prospective territoriale. L'objet de l'expérimentation est de proposer un outil de projection permettant de virtualiser un territoire et d'étudier, à partir de différents scénarios, ses possibles évolutions futures et d'en pré-évaluer les politiques de développement.

Administration générale

Afin de soulager, sur les questions comptables et ressources humaines, les agents qui ne sont pas spécialisés dans ces domaines, il est proposé sur la fin de période de l'élaboration du SCoT de Gascogne (2021-2022), de déléguer à une intercommunalité membre la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations). Ce temps dégagé permettra d'être injecté à la bonne finalisation du projet d'élaboration de SCoT.

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractères générales à hauteur de 95 000 € dont l'accompagnement juridique (10 000 €), la campagne participative (5 000 €), la délégation compta/RH (5 000 €) et l'étude menée sur les images satellites (2020 & 2021 : 42 000 €),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 000 € dont la moitié est consacrée à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 206 000 €
- La participation annuelle à l'AUAT (168 000 € - augmentation de 20 000 €)

Afin de financer ces dépenses, en plus de l'excédent de fonctionnement 2020 (103 000 €), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer.

Pour compléter ces éléments, il est à noter, que l'année 2022 compte tenu de la procédure d'enquête publique sera l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur

le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique est de 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO, est attendue, le montant n'est cependant ni fixé ni garanti. Cette subvention interviendra au moment de l'arrêt du document. Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 45 000 € en 2020 au titre de la DGD de la part de l'Etat.

Par la suite, la mise en œuvre, à compter de 2023, débutera ainsi que l'amortissement du document soit 92 800 €/an sur 10 ans.

Afin de préparer le budget primitif 2021, il est proposé au comité syndical trois scénarii qui permettent de plus ou moins lisser les cotisations entre 2021 et 2022 :

- Solution basse, qui limiterait au maximum l'augmentation sur 2021. Ce montant correspondrait aux 1,80 € jusqu'à-là demandés, additionné des 0,23 € de l'étude d'images satellites soit 2,03 €/hab. Le reste des nouvelles dépenses étant absorbé par l'excédent de fonctionnement. L'écart avec la cotisation en 2022 sera d'autant plus important.
- Solution moyenne avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettrait d'amortir l'impact de 2022.
- Solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les participations des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C05

Séance du 4 février 2021

Date de la convocation 29 janvier 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	21
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	21
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Christian FALCETO.

Nature de l'acte : 1.7

PRINCIPE DE CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES POUR DELEGUER LA GESTION DE LA COMPTABILITE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

La comptabilité et les ressources humaines ont été assurées jusqu'ici par les agents du Syndicat mixte ; préférentiellement par l'assistante de direction et si nécessaire par la directrice.

Ces tâches essentielles pour le bon fonctionnement du Syndicat ne sont néanmoins pas au cœur des missions qui lui sont assignées. Elles nécessiteraient une formation et une pratique permanentes.

Par ailleurs, l'assistante de direction est fortement sollicitée sur d'autres missions telles que la préparation des réunions, la gestion du calendrier, la communication, la procédure administrative...

En 2021 et 2022, les agents seront tous fortement mobilisés pour finaliser et rendre exécutoire le SCoT de Gascogne. Aussi il paraît intéressant que pour ces deux années, la facturation, la paie et les cotisations liées soient déléguées à une intercommunalité extérieure.

La communauté d'agglomération du Grand Auch, Coeur de Gascogne a été sollicitée. Elle a répondu favorablement sur la partie comptable mais ne pouvait assurer la partie RH.

La même demande a été faite à la communauté de communes du Savès qui a répondu favorablement pour les deux missions. Cette solution conviendrait mieux car l'ensemble des missions seraient réalisées par une seule intercommunalité. Une première approche financière a été réalisée sur la prise en charge de la totalité des RH pour un budget d'environ 1 300 € / an et de la compta pour environ 3 600 € / an. Soit un budget total estimé à 5 000 € / an et 4 demies journées par mois consacrées aux tâches. Ce montant sera ajusté en fonction du travail de temps réalisé.

Il ne semble pas y avoir de conflit d'intérêt à cette délégation et elle répond de manière pragmatique aux besoins et choix faits.

La mutualisation est déjà de mise dans d'autres syndicats.

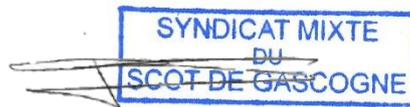
M. Lefebvre précise que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès doit se positionner favorablement si le Syndicat est favorable à cette mutualisation, mais que les agents concernés ont donné leur accord.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acter le principe de délégation des missions de comptabilité et des ressources humaines avec la Communauté de communes du Savès**
- **De valider les principes d'une convention organisant les tâches, l'organisation et les conditions financières**
- **D'indiquer qu'afin de pouvoir permettre la mise en place de cette délégation à compter du 1^{er} mars, les démarches peuvent être dès à présent lancées**
- **De déléguer au bureau les modalités précises de la convention et au Président la signature des éléments afférents.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :
Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr*

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C06

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 FÉVRIER 2021

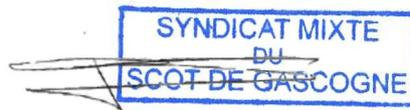
Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 4 février 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 4 FÉVRIER 2021

18H00

SALLE DE RÉUNION DES CORDELIERS

3 RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CASTELL Jean-Louis, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: MERCIER Pascal représenté par DASTE-LEPLUS Cathy, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain.

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 23

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Christian FALCETO est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 15 octobre 2020 (2021_C01)

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 15 octobre 2020, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

2. Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne (2021_C02)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,

Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et le courrier du Préfet du Gers en date du 29 septembre 2020 proposant un siège au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération n°5 du 15/10/2020, désignant un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne,

Le syndicat mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, aux différentes démarches de SAGE du territoire (4 au total) dont notamment le SAGE en émergence Neste et Rivières de Gascogne, qui partage une grande emprise géographique commune avec le territoire du SCoT.

Le syndicat mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

M. Max BALAS avait été désigné dans un premier temps lors du Comité Syndical du 15 octobre 2020 pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Le 29 octobre 2020, le Syndicat mixte a été informé par la DDT du Gers de l'impossibilité pour M. Balas de siéger à la CLE, un représentant ne pouvant occuper deux sièges à la CLE (M. Balas étant déjà représentant au titre de la CC Val de Gers).

Monsieur André Laffont, intéressé également par la représentation, ne peut siéger en raison de son statut de suppléant du Comité Syndical du SCoT de Gascogne.

Le Comité Syndical doit donc procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Trois possibilités sont envisagées compte tenu des contraintes qui nous ont été communiquées :

- La CC Val de Gers a proposé de changer son représentant à la CLE afin que Max BALAS puisse représenter le Syndicat mixte,
- M. Christian FALCETO est d'accord sur le principe pour représenter le Syndicat mixte à la Commission Locale de l'Eau,
- Un élu titulaire non désigné à la CLE souhaite représenter le Syndicat mixte.

M. Rivière, Président de la CC Val de Gers, confirme que la communauté de communes peut nommer quelqu'un d'autre pour représenter l'intercommunalité.

M. Balas a été le représentant de première intention pour le Syndicat mixte et M. Falceto ne voit pas d'inconvénient à lui laisser la place.

Oùï l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'indiquer que M. Balas sera le représentant du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, la Communauté de communes du Val de Gers nommant un autre représentant pour son propre compte.**

3. Adoption du règlement intérieur (2021_C03)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 applicable aux Syndicats mixtes,

Le Comité Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Afin d'en prendre connaissance, la proposition de règlement intérieur est jointe au rapport.

Oùï l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne annexé.**

4. Débat d'orientations budgétaires (2021_C04)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Un débat sur les orientations budgétaires doit intervenir en comité syndical dans les deux mois précédant le vote du budget.

Pour rappel, le Syndicat mixte n'a pas de fiscalité propre et dépend donc des contributions de ses intercommunalités membres et d'éventuelles subventions.

Les cotisations se sont maintenues à 1,80 € de 2018 à 2020, 2018 étant la 1^{ère} année à pleine charge (équipe au complet et élaboration du SCoT). En 2020, le choix du comité syndical, en partenariat avec les PETR, de lancer une étude permettant grâce à l'imagerie satellite de proposer des outils de diagnostic et de suivi qui seront utiles à l'ensemble de nos territoires, n'a pas nécessité un appel de fond complémentaire. En effet, dans la délibération 2020-C21, il avait été fait le choix de ne pas augmenter les cotisations 2020 ; mais plutôt d'absorber l'acompte et de reporter sur l'année 2021 le coût de l'étude.

En italique, les nouvelles orientations données au Syndicat mixte. Ces missions correspondent à des besoins ou obligations ponctuels et sont donc limitées dans le temps.

Les autres orientations correspondent plutôt à la partie administrative et salariale du Syndicat mixte et sont donc reconduites et indispensables à la bonne marche du Syndicat mixte.

Sont également concernées d'autres missions considérées comme récurrentes : l'élaboration du SCoT de Gascogne, les avis et le suivi des procédures d'urbanisme et d'aménagement du territoire, le travail avec les autres SCoT.

Par ailleurs, le Syndicat mixte souhaite accompagner et conseiller les communes et intercommunalités qui le demandent, cette mission est donc considérée également comme récurrente.

L'ensemble de ces missions, au-delà du seul intérêt pour le Syndicat mixte, sert également les PETR, intercommunalités et communes du territoire.

Elaboration du SCoT de Gascogne

- Déclinaison dans le Document d'orientations et d'objectifs des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la co-construction avec les territoires ;
- Finaliser le document du SCoT de Gascogne afin de préparer l'arrêt ;
- Pédagogie : sensibilisation des élus par la participation aux instances communautaires, des PETR, des associations des maires ou du département, mise en place de webinaires...
- *Concertation : nouvelle campagne participative avec le grand public et prolongement de la concertation avec les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;*

Administration générale

Afin de soulager, sur les questions comptables et ressources humaines, les agents qui ne sont pas spécialisés dans ces domaines, il est proposé sur la fin de période de l'élaboration du SCoT de Gascogne (2021-2022), de déléguer à une intercommunalité membre la gestion de la comptabilité et des ressources humaines (paies et cotisations). Ce temps dégagé permettra d'être injecté à la bonne finalisation du projet d'élaboration de SCoT.

Pour la réalisation de ces orientations, la préparation budgétaire permet de tabler sur les dépenses estimées suivantes :

- Des charges à caractères générales à hauteur de 95 000 € dont l'accompagnement juridique (10 000 €), la campagne participative (5 000 €), la délégation compta/RH (5 000 €) et l'étude menée sur les images satellites (2020 & 2021 : 42 000 €),
- Les charges de gestion courante à hauteur de 10 000 € dont la moitié est consacrée à l'InterSCoT,
- Une équipe dédiée de 4 personnes (une directrice, une assistante, et deux chargés d'études) pour 206 000 €
- La participation annuelle à l'AUAT (168 000 € - augmentation de 20 000 €)

Afin de financer ces dépenses, en plus de l'excédent de fonctionnement 2020 (103 000 €), ce sont les collectivités adhérentes qui doivent participer.

Pour compléter ces éléments, il est à noter, que l'année 2022 compte tenu de la procédure d'enquête publique sera l'année de la mandature, hors nouvelles études, la plus impactante sur le budget des collectivités. La base de travail du montant de l'enquête publique est de 100 000 € ce qui représenterait par habitant un montant de 0,55 €.

Une subvention attendue de l'Etat, l'élaboration du SCoT de Gascogne passant au stade DOO, est attendue, le montant n'est cependant ni fixé ni garanti. Cette subvention interviendra au moment de l'arrêt du document. Pour information, le Syndicat a perçu une subvention de 45 000 € en 2020 au titre de la DGD de la part de l'Etat.

Par la suite, la mise en œuvre, à compter de 2023, débutera ainsi que l'amortissement du document soit 92 800 €/an sur 10 ans.

Afin de préparer le budget primitif 2021, il est proposé au comité syndical trois scénarii qui permettent de plus ou moins lisser les cotisations entre 2021 et 2022 :

- Solution basse, qui limiterait au maximum l'augmentation sur 2021. Ce montant correspondrait aux 1,80 € jusque-là demandés, additionné des 0,23 € de l'étude d'images satellites soit 2,03 €/hab. Le reste des nouvelles dépenses étant absorbé par l'excédent de fonctionnement. L'écart avec la cotisation en 2022 sera d'autant plus important.
- Solution moyenne avec une légère augmentation par rapport à la solution basse soit 2,13 €/hab. Cette solution permettrait d'amortir l'impact de 2022.

- Solution haute avec 2,23 €/hab afin de mieux lisser les dépenses des intercommunalités sur 2021 et 2022 et de conserver un excédent de fonctionnement pouvant être réinjecté.

Après l'exposé des éléments ci-dessus par la directrice du Syndicat mixte, M. Lefebvre invite les élus à en débattre.

Des élus de l'assemblée, Xavier Ballenghien et Jean-Louis Castell s'interrogent sur la possibilité de pouvoir conserver la cotisation de 1,80 € par habitant qui a été celle reconduite de 2018 à 2020 pour les raisons suivantes :

- Le SCoT est une contrainte pour les territoires, ils ne souhaitent donc pas augmenter les cotisations pour un outil qui va les restreindre. En effet, il est important de laisser chaque territoire s'organiser tout en laissant les forces centrifuges s'exercer.
- Par ailleurs Vincent Gouanelle rappelle que de plus les communes au RNU ont des difficultés et il est important qu'un SCoT puisse se rapprocher des habitants pour répondre à leurs besoins ; les jeunes, par exemple, ne peuvent plus s'installer sur les territoires, à ce stade l'intérêt du SCoT est à démontrer et manque de concret.
- La délégation RH et Comptabilité à un EPCI ne semble pas utile,
- La subvention de l'Etat pourrait couvrir la demande de cotisation supplémentaire comprise entre 0,23 € et 0,43 € suivant les scénarii,
- Les restrictions budgétaires s'appliquent à tout le monde.

M. Lefebvre rappelle que le SCoT est librement défini et arbitré par les élus du territoire. Les dynamiques de bassins et les forces centrifuges sont prises en compte. Les contraintes sont de toute façon déjà présentes et le choix de faire un SCoT collectif est un bon choix car il permet une économie collective.

Les agents, au vu de leurs responsabilités, se doivent d'être parfaitement qualifiés pour accompagner l'aménagement du territoire sur 397 communes. Les subventions sont intégrées avec l'excédent budgétaire sur l'année N+1 de leur versement. En effet, les montants ne sont pas connus avec certitude et ne sont donc pas intégrés afin d'éviter les mauvaises surprises.

Le budget est estimé au plus juste. Pour que les cotisations baissent, il faudrait supprimer des orientations budgétaires, ce qui semble peu compatible avec la réalisation du SCoT de Gascogne. La seule mission qui pourrait être reprise par les 3 PETR c'est l'étude d'imageries satellites qui du coup serait à la charge de ceux-ci donc supportées de la même manière par les intercommunalités.

Jacques Chabreuil et François Rivière, précisent par ailleurs que compte tenu des enjeux il faut terminer rapidement, afin d'en limiter l'augmentation des coûts, ce SCoT qui est d'importance, et que l'augmentation de cotisation de 30 centimes ne représente pas beaucoup vu l'enjeu de l'aménagement du territoire au regard d'autres montants demandés par ailleurs pour d'autres services.

Franck Montaugé rappelle que le SCoT n'est plus une démarche facultative, mais une démarche obligatoire, qui se doit d'être structurante afin d'être plus libre et efficace collectivement.

L'acculturation est également un facteur qui permettrait de lever certains freins sur les territoires les moins informés. Les élus doivent s'emparer de l'outil.

M. Lefebvre propose pour conclure le débat de retenir le chiffre de 2,13 € par habitant comme cotisation plafond pour cette année et en plus de préparer une projection budgétaire afin que les intercommunalités puissent s'organiser plus facilement.

Où l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et des différents échanges, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Départ de M. LONGO à 19h05 et de M. ARIÈS à 19h20.

5. Principe de convention avec la communauté de communes du Savès (2021_C05)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

La comptabilité et les ressources humaines ont été assurées jusqu'ici par les agents du Syndicat mixte ; préférentiellement par l'assistante de direction et si nécessaire par la directrice.

Ces tâches essentielles pour le bon fonctionnement du Syndicat ne sont néanmoins pas au cœur des missions qui lui sont assignées. Elles nécessiteraient une formation et une pratique permanentes.

Par ailleurs, l'assistante de direction est fortement sollicitée sur d'autres missions telles que la préparation des réunions, la gestion du calendrier, la communication, la procédure administrative...

En 2021 et 2022, les agents seront tous fortement mobilisés pour finaliser et rendre exécutoire le SCoT de Gascogne. Aussi il paraît intéressant que pour ces deux années, la facturation, la paie et les cotisations liées soient déléguées à une intercommunalité extérieure.

La communauté d'agglomération du Grand Auch, Coeur de Gascogne a été sollicitée. Elle a répondu favorablement sur la partie comptable mais ne pouvait assurer la partie RH.

La même demande a été faite à la communauté de communes du Savès qui a répondu favorablement pour les deux missions. Cette solution conviendrait mieux car l'ensemble des missions seraient réalisées par une seule intercommunalité. Une première approche financière a été réalisée sur la prise en charge de la totalité des RH pour un budget d'environ 1 300 € / an et de la compta pour environ 3 600 € / an. Soit un budget total estimé à 5 000 € / an et 4 demies journées par mois consacrées aux tâches. Ce montant sera ajusté en fonction du travail de temps réalisé.

Il ne semble pas y avoir de conflit d'intérêt à cette délégation et elle répond de manière pragmatique aux besoins et choix faits.

La mutualisation est déjà de mise dans d'autres syndicats.

M. Lefebvre précise que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Savès doit se positionner favorablement si le Syndicat est favorable à cette mutualisation, mais que les agents concernés ont donné leur accord.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'acter le principe de délégation des missions de comptabilité et des ressources humaines avec la Communauté de communes du Savès**
- **De valider les principes d'une convention organisant les tâches, l'organisation et les conditions financières**
- **D'indiquer qu'afin de pouvoir permettre la mise en place de cette délégation à compter du 1^{er} mars, les démarches peuvent être dès à présent lancées**
- **De déléguer au bureau les modalités précises de la convention et au Président la signature des éléments afférents.**

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Rapport d'activités 2020

Les missions réalisées sur l'année 2020 sont présentées préalablement au débat d'orientations budgétaires 2021.

Cette présentation n'appelle aucune remarque ou interrogation

2. Point d'avancement sur le SCoT de Gascogne

M. Montaugé nous informe qu'une charte est disponible sur la limite entre les zones agricoles et urbaines en fonction du type de culture.

Il est également important d'intégrer à ce SCoT la dimension sanitaire afin de moduler le PADD en conséquence en l'intégrant dans les différentes thématiques. M. Lefebvre propose de rajouter un volet sur la vulnérabilité.

3. Mobilité

Les intercommunalités ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner via une délibération sur la prise de compétence mobilité.

Le Syndicat mixte souhaite rencontrer les représentants régionaux. Si cela est possible avant le 31 mars, il organisera une rencontre avec les présidents des intercommunalités et les membres du comité syndical.

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C07

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2020,
- La décision modificative n°1,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, M. TAPISSIER, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

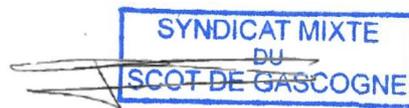
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;
- D'autoriser le Président à signer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2020

PRÉSENTÉ À
M le directeur départemental des finances
publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Thierry ACHARD

Mme ISABELLE BRUNEL

032037 TRES. VIC-FEZENSAC

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/12/2020 AU 21/01/2021

DU 01/01/2020 AU 30/11/2020

Nomenclature M14 entre 500h et 3500h
Voté par Nature

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 47

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	626,81	Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	10,46
Constructions		Réserves	487,46
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	135,33
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	107,97
Autres immobilisations corporelles	11,32	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	11,32	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	638,12	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	741,21
Créances	0,07	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	104,20	Fournisseurs ⁽²⁾	1,18
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	104,27	Total dettes à court terme	1,18
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1,18
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	742,39	TOTAL PASSIF	742,39

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	592 000,00		592 000,00	444 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	51 278,80	16 473,04	34 805,76	40 429,44
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	20 683,29	9 368,06	11 315,23	13 318,26
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	663 962,09	25 841,10	638 120,99	497 747,70	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	663 962,09	25 841,10	638 120,99	497 747,70
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances					
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		663 962,09	25 841,10	638 120,99	497 747,70

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				2 875,32
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	71,51		71,51	
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	104 198,01		104 198,01	138 045,02
	Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		104 269,52		104 269,52	140 920,34

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

ACTIF		Exercice 2020			Exercice 2019
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	768 231,61	25 841,10	742 390,51	638 668,04

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	487 460,70	350 865,00
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	135 325,17	122 934,12
	Résultat de l'exercice	107 968,99	148 986,75
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	10 459,00	10 287,00
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I	741 213,86	633 072,87	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 176,65	2 226,65
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	1 176,65	2 226,65	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

BILAN (en Euros)

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

PASSIF		Exercice 2020	Exercice 2019
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser		3 368,52
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		3 368,52
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	742 390,51	638 668,04

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	380,65	432,62
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	380,65	432,62
Traitements, salaires, charges sociales	194,97	189,79
Achats et charges externes	49,17	51,04
Participations et interventions	5,71	11,06
Dotations aux amortissements et provisions	7,63	9,01
Autres charges	15,27	22,78
Charges courantes non financières	272,73	283,69
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	107,91	148,93
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	107,91	148,93
Produits exceptionnels	0,05	0,06
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,05	0,06
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	107,97	148,99

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		1,89
Dotations de l'Etat	45 498,25	98 143,01
Subventions et participations	335 147,40	334 474,20
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	380 645,65	432 619,10
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	141 269,10	138 087,05
Charges sociales	53 697,40	51 706,42
Achats et charges externes	49 166,49	51 041,69
Impôts et taxes	3 011,62	3 188,18
Dotations amortissements des immob	7 626,71	9 014,38
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
Dotations aux provisions		
Autres charges	12 254,34	19 591,63
Contingents et participations	310,00	310,00
Subventions	5 395,00	10 750,00
TOTAL II	272 730,66	283 689,35
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	107 914,99	148 929,75
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2020	Exercice 2019
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	107 914,99	148 929,75
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	54,00	57,00
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	54,00	57,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

COMPTE DE RESULTAT 2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

POSTES	Exercice 2020		Exercice 2019	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		54,00		57,00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		380 699,65		432 676,10
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		272 730,66		283 689,35
RESULTAT DE L'EXERCICE		107 968,99		148 986,75

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

Opérations Compte de Tiers

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

Opérations Compte de Tiers

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2020

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	288 267,70	473 992,57	762 260,27
Titres de recette émis (b)	144 394,41	384 614,35	529 008,76
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	144 394,41	384 614,35	529 008,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	288 267,70	473 992,57	762 260,27
Mandats émis (f)	148 000,00	278 872,01	426 872,01
Annulations de mandats (g)		2 226,65	2 226,65
Depenses nettes (h = f - g)	148 000,00	276 645,36	424 645,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		107 968,99	104 363,40
(h - d) Déficit	3 605,59		

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-136 595,70		-3 605,59		-140 201,29
Fonctionnement	271 920,87	136 595,70	107 968,99		243 294,16
TOTAL I	135 325,17	136 595,70	104 363,40		103 092,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	135 325,17	136 595,70	104 363,40		103 092,87

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2	1 000,00		1 000,00				1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00	148 000,00		148 000,00	
21	Immobilisations corporelles	2 672,00		2 672,00				2 672,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	151 672,00		151 672,00	148 000,00		148 000,00	3 672,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	151 672,00		151 672,00	148 000,00		148 000,00	3 672,00
001	Solde d'exécution de la section d'invest	136 595,70		136 595,70				136 595,70
TOTAL GENERAL		288 267,70		288 267,70	148 000,00		148 000,00	140 267,70

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves	136 767,70		136 767,70	136 767,70		136 767,70	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	136 767,70		136 767,70	136 767,70		136 767,70	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	136 767,70		136 767,70	136 767,70		136 767,70	
021	Virement de la section de fonctionnement	143 873,29		143 873,29				143 873,29
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 626,71		7 626,71	7 626,71		7 626,71	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	151 500,00		151 500,00	7 626,71		7 626,71	143 873,29
TOTAL GENERAL		288 267,70		288 267,70	144 394,41		144 394,41	143 873,29

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	71 054,57		71 054,57	51 609,43	2 226,65	49 382,78	21 671,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	206 000,00		206 000,00	201 676,53		201 676,53	4 323,47
65	Autres charges de gestion courante	32 828,50		32 828,50	17 959,34		17 959,34	14 869,16
67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00				500,00
68	Dotations aux provisions	9 109,50		9 109,50				9 109,50
022	Dépenses imprévues - section de fonction	3 000,00		3 000,00				3 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	322 492,57		322 492,57	271 245,30	2 226,65	269 018,65	53 473,92
023	Virement à la section d'investissement (143 873,29		143 873,29				143 873,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 626,71		7 626,71	7 626,71		7 626,71	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	151 500,00		151 500,00	7 626,71		7 626,71	143 873,29
TOTAL GENERAL		473 992,57		473 992,57	278 872,01	2 226,65	276 645,36	197 347,21

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00	3 914,70		3 914,70	-394,70
74	Dotations, subventions et participations	335 147,40		335 147,40	380 645,65		380 645,65	-45 498,25
77	Produits exceptionnels				54,00		54,00	-54,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	338 667,40		338 667,40	384 614,35		384 614,35	-45 946,95
002	Résultat de fonctionnement reporté	135 325,17		135 325,17				135 325,17
TOTAL GENERAL		473 992,57		473 992,57	384 614,35		384 614,35	89 378,22

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
20421	Biens mobiliers, matériel et études	148 000,00		148 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	148 000,00		148 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	148 000,00		148 000,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	148 000,00		148 000,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (172,00		172,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	136 595,70		136 595,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et reserves	136 767,70		136 767,70
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	136 767,70		136 767,70
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	136 767,70		136 767,70
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	4 483,68		4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	1 140,00		1 140,00
28181	Installations générales agencements et a	178,80		178,80
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 050,04		1 050,04
28184	Mobilier	774,19		774,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 626,71		7 626,71
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 626,71		7 626,71
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	144 394,41		144 394,41

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60622	Achats non stockés de carburants	108,19		108,19
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	224,30		224,30
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	356,65		356,65
6064	Achats non stockés de fournitures admini	109,99		109,99
6068	Achats non stockés d'autres matières et	137,62		137,62
611	Contrats prestations de services	2 180,42	700,00	1 480,42
6132	Services extérieurs - locations immobili	19 408,00		19 408,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	2 209,70		2 209,70
614	Services extérieurs - charges locatives	3 196,82	900,00	2 296,82
6156	Services extérieurs - maintenance	1 230,00	500,00	730,00
6161	Multirisques	2 737,27		2 737,27
617	Services extérieurs - études et recherch	14 040,00		14 040,00
6182	Services extérieurs - divers - documenta	623,50		623,50
6238	Publicité publications relations publiqu	110,04		110,04
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	283,39		283,39
6261	Frais d'affranchissement	211,97		211,97
6262	Frais de télécommunications	1 012,15		1 012,15
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 791,00		1 791,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	1 464,22	126,65	1 337,57
6288	Autres services extérieurs	174,20		174,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	51 609,43	2 226,65	49 382,78
6332	Cotisations versées au FNAL	109,05		109,05
6336	Cotisation au centre national et au cent	2 575,55		2 575,55
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	327,02		327,02

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6411	Personnel titulaire	111 196,46		111 196,46
6413	Personnel non titulaire	30 527,05		30 527,05
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	21 070,37		21 070,37
6453	Cotisations aux caisses de retraites	26 157,17		26 157,17
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 220,86		1 220,86
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	840,00		840,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	317,00		317,00
6474	Autres charges sociales- versements aux a	848,00		848,00
6478	Autres charges sociales diverses	6 488,00		6 488,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	201 676,53		201 676,53
651	Redevances pour concessions brevets lice	2 029,18		2 029,18
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	9 628,42		9 628,42
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	593,88		593,88
65541	Contributions au fonds de compensation d	310,00		310,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	5 395,00		5 395,00
65888	Autres	2,86		2,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	17 959,34		17 959,34
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	271 245,30	2 226,65	269 018,65
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	7 626,71		7 626,71
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	7 626,71		7 626,71
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 626,71		7 626,71
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	278 872,01	2 226,65	276 645,36

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	216,29		216,29
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	454,41		454,41
6479	Remboursements sur autres charges social	3 244,00		3 244,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	3 914,70		3 914,70
7461	D.G.D	45 498,25		45 498,25
74751	Participations - GFP de rattachement	335 147,40		335 147,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	380 645,65		380 645,65
7788	Produits exceptionnels divers	54,00		54,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	54,00		54,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	384 614,35		384 614,35
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	384 614,35		384 614,35

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		10 287,00				172,00		10 459,00		10 459,00
1022	Sous Total compte 1022		10 287,00				172,00		10 459,00		10 459,00
102	Sous Total compte 102		10 287,00				172,00		10 459,00		10 459,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		350 865,00				136 595,70		487 460,70		487 460,70
106	Sous Total compte 106		350 865,00				136 595,70		487 460,70		487 460,70
10	Sous Total compte 10		361 152,00				136 767,70		497 919,70		497 919,70
110	Report à nouveau solde créditeur		122 934,12	136 595,70	148 986,75			136 595,70	271 920,87		135 325,17
11	Sous Total compte 11		122 934,12	136 595,70	148 986,75			136 595,70	271 920,87		135 325,17
12	Résultat exercice excéd déficit		148 986,75	148 986,75				148 986,75	148 986,75		0,00
12	Sous Total compte 12		148 986,75	148 986,75				148 986,75	148 986,75		0,00
	Total classe 1		633 072,87	285 582,45	148 986,75		136 767,70	285 582,45	918 827,32		633 244,87
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	44 836,80						44 836,80		44 836,80	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	444 000,00				148 000,00		592 000,00		592 000,00	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	Sous Total compte 2042	444 000,00				148 000,00		592 000,00		592 000,00	
204	Sous Total compte 204	444 000,00				148 000,00		592 000,00		592 000,00	
2051	Concessions et droit similaires	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
205	Sous Total compte 205	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
20	Sous Total compte 20	495 278,80				148 000,00		643 278,80		643 278,80	
2181	Instal gales agentc amngts divers	2 131,60						2 131,60		2 131,60	
2183	Mat bureau mat informatique	8 647,21						8 647,21		8 647,21	
2184	Mobilier	9 904,48						9 904,48		9 904,48	
218	Sous Total compte 218	20 683,29						20 683,29		20 683,29	
21	Sous Total compte 21	20 683,29						20 683,29		20 683,29	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		8 967,36				4 483,68		13 451,04		13 451,04
28051	Concessions et droits similaires		1 882,00				1 140,00		3 022,00		3 022,00
2805	Sous Total compte 2805		1 882,00				1 140,00		3 022,00		3 022,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		10 849,36				5 623,68		16 473,04		16 473,04
28181	Instal gales agenc t amngts divers		357,60				178,80		536,40		536,40
28183	Mat bureau mat informatique		4 927,39				1 050,04		5 977,43		5 977,43
28184	Mobilier		2 080,04				774,19		2 854,23		2 854,23
2818	Sous Total compte 2818		7 365,03				2 003,03		9 368,06		9 368,06
281	Sous Total compte 281		7 365,03				2 003,03		9 368,06		9 368,06
28	Sous Total compte 28		18 214,39				7 626,71		25 841,10		25 841,10
	Total classe 2	515 962,09	18 214,39			148 000,00	7 626,71	663 962,09	25 841,10	663 962,09	25 841,10
4011	Fournisseurs			50 870,13	50 870,13			50 870,13	50 870,13		0,00
401	Sous Total compte 401			50 870,13	50 870,13			50 870,13	50 870,13		0,00
408	Fournis factures non parvenues		2 226,65	2 226,65	1 176,65			2 226,65	3 403,30		1 176,65
40971	Fournis autres avoirs amiable			216,29	216,29			216,29	216,29		0,00
4097	Sous Total compte 4097			216,29	216,29			216,29	216,29		0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
409	Sous Total compte 409			216,29	216,29			216,29	216,29		0,00
40	Sous Total compte 40		2 226,65	53 313,07	52 263,07			53 313,07	54 489,72		1 176,65
421	Personnel - rémunérations dues			120 348,93	120 348,93			120 348,93	120 348,93		0,00
42	Sous Total compte 42			120 348,93	120 348,93			120 348,93	120 348,93		0,00
431	Sécurité sociale			37 961,73	37 961,73			37 961,73	37 961,73		0,00
437	Autres organismes sociaux			32 415,30	32 415,30			32 415,30	32 415,30		0,00
43	Sous Total compte 43			70 377,03	70 377,03			70 377,03	70 377,03		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			335 147,40	335 147,40			335 147,40	335 147,40		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	2 875,32		29 643,24	32 518,56			32 518,56	32 518,56		0,00
441	Sous Total compte 441	2 875,32		364 790,64	367 665,96			367 665,96	367 665,96		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			6 705,00	6 705,00			6 705,00	6 705,00		0,00
442	Sous Total compte 442			6 705,00	6 705,00			6 705,00	6 705,00		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			310,00	310,00			310,00	310,00		0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4435	Sous Total compte 4435			310,00	310,00			310,00	310,00		0,00
443	Sous Total compte 443			310,00	310,00			310,00	310,00		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			3 011,62	3 011,62			3 011,62	3 011,62		0,00
44	Sous Total compte 44	2 875,32		374 817,26	377 692,58			377 692,58	377 692,58		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			166 445,94	166 445,94			166 445,94	166 445,94		0,00
4671	Sous Total compte 4671			166 445,94	166 445,94			166 445,94	166 445,94		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			3 369,51	3 298,00			3 369,51	3 298,00	71,51	
4672	Sous Total compte 4672			3 369,51	3 298,00			3 369,51	3 298,00	71,51	
467	Sous Total compte 467			169 815,45	169 743,94			169 815,45	169 743,94	71,51	
46	Sous Total compte 46			169 815,45	169 743,94			169 815,45	169 743,94	71,51	
47138	Raet : autres			60 346,15	60 346,15			60 346,15	60 346,15		0,00
4713	Sous Total compte 4713			60 346,15	60 346,15			60 346,15	60 346,15		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		3 368,52	3 368,52				3 368,52	3 368,52		0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471	Sous Total compte 471		3 368,52	63 714,67	60 346,15			63 714,67	63 714,67		0,00
47	Sous Total compte 47		3 368,52	63 714,67	60 346,15			63 714,67	63 714,67		0,00
	Total classe 4	2 875,32	5 595,17	852 386,41	850 771,70			855 261,73	856 366,87	71,51	1 176,65
515	Compte au trésor	138 045,02		380 977,64	414 824,65			519 022,66	414 824,65	104 198,01	
51	Sous Total compte 51	138 045,02		380 977,64	414 824,65			519 022,66	414 824,65	104 198,01	
580	Opérations d'ordre budgétaires			7 626,71	7 626,71			7 626,71	7 626,71		0,00
58	Sous Total compte 58			7 626,71	7 626,71			7 626,71	7 626,71		0,00
	Total classe 5	138 045,02		388 604,35	422 451,36			526 649,37	422 451,36	104 198,01	
60622	Achts non stkés carburants					108,19		108,19		108,19	
6062	Sous Total compte 6062					108,19		108,19		108,19	
60631	Achts non stkés fournit entretien					224,30		224,30		224,30	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					356,65		356,65		356,65	
6063	Sous Total compte 6063					580,95		580,95		580,95	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6064	Achts non stkés fournit admin					109,99		109,99		109,99	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					137,62		137,62		137,62	
606	Sous Total compte 606					936,75		936,75		936,75	
60	Sous Total compte 60					936,75		936,75		936,75	
611	Contrats prestations de services					2 180,42	700,00	2 180,42	700,00	1 480,42	
6132	Locations immobilières					19 408,00		19 408,00		19 408,00	
6135	Locations mobilières					2 209,70		2 209,70		2 209,70	
613	Sous Total compte 613					21 617,70		21 617,70		21 617,70	
614	Charges locatives et de copropriété					3 196,82	900,00	3 196,82	900,00	2 296,82	
6156	Maintenance					1 230,00	500,00	1 230,00	500,00	730,00	
615	Sous Total compte 615					1 230,00	500,00	1 230,00	500,00	730,00	
6161	Multirisques					2 737,27		2 737,27		2 737,27	
616	Sous Total compte 616					2 737,27		2 737,27		2 737,27	

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Etudes et recherches					14 040,00		14 040,00		14 040,00	
6182	Divers doc générale et technique					623,50		623,50		623,50	
618	Sous Total compte 618					623,50		623,50		623,50	
619	Rrro sur services extérieurs						216,29		216,29		216,29
61	Sous Total compte 61					45 625,71	2 316,29	45 625,71	2 316,29	43 309,42	
6238	Pub public relat publ divers					110,04		110,04		110,04	
623	Sous Total compte 623					110,04		110,04		110,04	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					283,39		283,39		283,39	
625	Sous Total compte 625					283,39		283,39		283,39	
6261	Frais d'affranchissement					211,97		211,97		211,97	
6262	Frais de télécommunication					1 012,15		1 012,15		1 012,15	
626	Sous Total compte 626					1 224,12		1 224,12		1 224,12	
6281	Aut serv extér concours divers					1 791,00		1 791,00		1 791,00	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					1 464,22	126,65	1 464,22	126,65	1 337,57	
6288	Autres serv extér					174,20		174,20		174,20	
628	Sous Total compte 628					3 429,42	126,65	3 429,42	126,65	3 302,77	
62	Sous Total compte 62					5 046,97	126,65	5 046,97	126,65	4 920,32	
6332	Cotisations versées au FNAL					109,05		109,05		109,05	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					2 575,55		2 575,55		2 575,55	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					327,02		327,02		327,02	
633	Sous Total compte 633					3 011,62		3 011,62		3 011,62	
63	Sous Total compte 63					3 011,62		3 011,62		3 011,62	
6411	Personnel titulaire					111 196,46		111 196,46		111 196,46	
6413	Personnel non titulaire					30 527,05		30 527,05		30 527,05	
6419	Rembst rémunérations du persel						454,41		454,41		454,41
641	Sous Total compte 641					141 723,51	454,41	141 723,51	454,41	141 269,10	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCogne

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					21 070,37		21 070,37		21 070,37	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					26 157,17		26 157,17		26 157,17	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					1 220,86		1 220,86		1 220,86	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					840,00		840,00		840,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					317,00		317,00		317,00	
645	Sous Total compte 645					49 605,40		49 605,40		49 605,40	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					848,00		848,00		848,00	
6478	Autres charges sociales diverses					6 488,00		6 488,00		6 488,00	
6479	Rembst sur autres charges social						3 244,00		3 244,00		3 244,00
647	Sous Total compte 647					7 336,00	3 244,00	7 336,00	3 244,00	4 092,00	
64	Sous Total compte 64					198 664,91	3 698,41	198 664,91	3 698,41	194 966,50	
651	Redev concessions brevets licences					2 029,18		2 029,18		2 029,18	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					9 628,42		9 628,42		9 628,42	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					593,88		593,88		593,88	
653	Sous Total compte 653					10 222,30		10 222,30		10 222,30	
65541	Contributions au fonds de compensation d					310,00		310,00		310,00	
6554	Sous Total compte 6554					310,00		310,00		310,00	
655	Sous Total compte 655					310,00		310,00		310,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					5 395,00		5 395,00		5 395,00	
657	Sous Total compte 657					5 395,00		5 395,00		5 395,00	
65888	Autres					2,86		2,86		2,86	
6588	Sous Total compte 6588					2,86		2,86		2,86	
658	Sous Total compte 658					2,86		2,86		2,86	
65	Sous Total compte 65					17 959,34		17 959,34		17 959,34	
6811	DA - immob					7 626,71		7 626,71		7 626,71	
681	Sous Total compte 681					7 626,71		7 626,71		7 626,71	

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
68	Sous Total compte 68					7 626,71		7 626,71		7 626,71	
	Total classe 6					278 872,01	6 141,35	278 872,01	6 141,35	276 645,36	3 914,70
7461	D.G.D						45 498,25		45 498,25		45 498,25
746	Sous Total compte 746						45 498,25		45 498,25		45 498,25
74751	Participations - GFP de rattachement						335 147,40		335 147,40		335 147,40
7475	Sous Total compte 7475						335 147,40		335 147,40		335 147,40
747	Sous Total compte 747						335 147,40		335 147,40		335 147,40
74	Sous Total compte 74						380 645,65		380 645,65		380 645,65
7788	Produits exceptionnels divers						54,00		54,00		54,00
778	Sous Total compte 778						54,00		54,00		54,00
77	Sous Total compte 77						54,00		54,00		54,00
	Total classe 7						380 699,65		380 699,65		380 699,65
	Total général	656 882,43	656 882,43	1 526 573,21	1 422 209,81	426 872,01	531 235,41	2 610 327,65	2 610 327,65	1 044 876,97	1 044 876,97

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 2020-12-31

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Exercice 2020

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ETAT NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ETAT NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ETAT NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C07-BF

Exercice 2020

Page des signatures

40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOULINIER Philippe (1013405223-0), AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL FiP 1E CL

A DDFiP DU GERS, le 26/01/2021

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE** pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TAPISSIER Jean-Christophe (1021146318-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A VIC-FEZENSAC, le 18/02/2021

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C08

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	16
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	16
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,
Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,*

Au cours de l'exercice 2020, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2020 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 288 267.70

Réalisée : 284 595.70

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 288 267.70

Réalisée : 144 394.41

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 473 992.57

Réalisée : 276 645.36

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 473 992.57

Réalisée : 519 939.52

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 140 201.29

Fonctionnement : + 243 294.16

Résultat global : + 103 092.87

Le Président, Hervé LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport du compte administratif et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

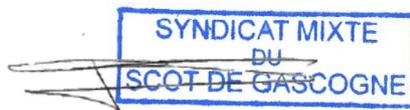
- **De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2020 ;**
- **D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C08-BF

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SCOT DE GASCOGNE	276 645,36	519 939,52	284 595,70	144 394,41
Total	276 645,36	519 939,52	284 595,70	144 394,41

- Représentation graphique du budget principal -

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C08-BF

Dépenses

Recettes

Dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : 49,38 k€
Charges de personnel : 201,68 k€
Autre : 25,59 k€

Dotations et participations : 380,65 k€
Excédent antérieur : 135,33 k€
Autre : -3,97 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur : 136,60 k€
Autre : 148,00 k€

Dotations, fonds et réserves: 136,77 k€
Autre : 7,63 k€

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 16
 Nombre de suffrages exprimés : 16
 VOTES - Pour : 16
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 11/03/2021

Présenté par le Président ,
 A AUCH, le 18/03/2021
 le Président ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 Le Président s'étant retiré lors du vote.
 A AUCH, le 18/03/2021



Les membres du Comité Syndical,

(Handwritten signatures and names of committee members)

Pascal AEREN
 BEYRIES Philippe
 LAFITTE André
 Eric Balducci
 SILLIENS JUDIC
 Philippe BRET
 Jacques CHABREUIL
 Christian FALCETO
 Max Balas
 Benoit Collo
 Dugues Jean

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Handwritten signatures and faint text in the main body of the document.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/03/2021, et de la publication le 26/03/2021

A AUCH, le 26/03/2021

**SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C09

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : BALAS Max, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés : ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs : RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu la délibération n°8 du 18/03/2021, votant le compte administratif 2020,*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 3 605.59
un déficit reporté de :	- 136 595.70
Soit un déficit d'investissement de :	- 140 201.29

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 107 968.99
un excédent reporté de :	+ 135 325.17
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 243 294.16

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de - 140 201.29 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de + 243 294.16 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 140 201.29 € et le reste soit 103 092.87 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

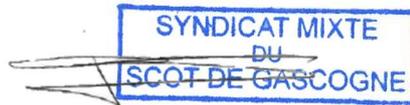
- De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter comme suit :
 - * Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 103 092,87€
 - * Résultats de fonctionnement reporté en investissement (1068) : +140 201,29€
 - * Résultats reporté en investissement (001) : - 140 201, 29€

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C10

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR 2021

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021, le Président indique qu'il conviendrait de fixer le montant de la participation à 2.06 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2021 – millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2021 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2021 2.06 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 580	83 594.80 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 159	14 747.54 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 474	15 396.44 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 922	18 379.32 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 600	23 896.00 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 125	16 737.50 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 926	22 507.56 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 639	46 636.34 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 509	27 828.54 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 921	41 037.26 €
SAVES	243200599	9 883	20 358.98 €
TENAREZE	243200417	14 949	30 794.94 €
VAL DE GERS	200072320	10 697	22 035.82 €
TOTAL		186 193	383 951.04 €

La cotisation 2021 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

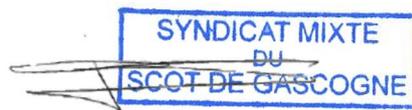
- D'approuver le montant des cotisations 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200052439-20210318-2021_C11-BF

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
SCOT DE GASCOGNE	490 563,91	310 201,29	800 765,20
Total	490 563,91	310 201,29	800 765,20

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

- Représentation graphique du budget principal -

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 032-200052439-20210318-2021_C11-BF

Dépenses

Recettes

Déper

Charges à caractère
général : 97,84 k€

Dotations et participations :
383,95 k€

Déficit antérieur : 140,20
k€

Dotations, fonds et
réserves: 140,47 k€

Charges de personnel :
210,70 k€

Autre : 170,00 k€

Autre : 7,25 k€

Epargne brute : 162,48 k€

Autre : 19,55 k€

Epargne brute : 162,48 k€

Excédent antérieur :
103,09 k€

Autre : -3,52 k€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C11

Séance du 18 mars 2021

Date de la convocation 11 mars 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	2
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Philippe BRET.

Nature de l'acte : 7.1

BUDGET PRIMITIF 2021

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,
Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire du 4 février 2021,
Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2020,
Vu la présentation faite en Bureau le 4 mars 2021,*

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 490 563.91 €** et en **section d'investissement à 310 201.29 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 4 février 2021. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif

Le budget primitif 2021 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également le financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020+DM</i>	<i>Proposition BP2021</i>
011	Charges à caractère général	74 400,00	71 054,57	97 836,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 560,00	206 000,00	210 695,00
68	Règlement litige	0,00	9 109,50	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 300,00	32 828,50	9 000,00
67	Charges exceptionnelles	668,32	500,00	300,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00	3 000,00	3 000,00
023	Virement à la section d'investissement	138 985,62	143 873,29	162 477,43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	7 626,71	7 254,52
		460 928,32	473 992,57	490 563,91

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP2020 + DM</i>	<i>Proposition BP2021</i>
013	Atténuations de charges	3 520,00	3 520,00	3 520,00
74	Dotations, subventions et participations	334 474,20	335 147,40	383 951,04
002	Excédent de fonctionnement reporté	122 934,12	135 325,17	103 092,87
		460 928,32	473 992,57	490 563,91

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP2021</i>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	148 000,00	168 500,00
001	déficit d'investissement reporté	350 865,00	136 595,70	140 201,29
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	2 672,00	1 500,00
		502 865,00	288 267,70	310 201,29

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par articles)

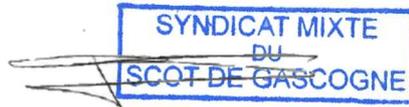
<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP 2021</i>
1068	recette de fonctionnement	350 865,00	136 595,70	140 201,29
021	Virement de la section de fonctionnement	138 985,62	143 873,29	162 477,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	7 676,71	7 254,52
10222	FCTVA	4 000,00	172,00	268,05
		502 865,00	288 317,70	310 201,29

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter les crédits par nature ;
- De voter le Budget Primitif 2021 tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 26/03/2021

Affiché le : 26/03/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

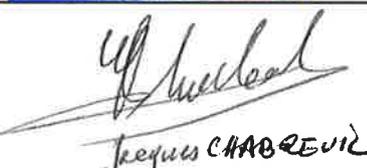
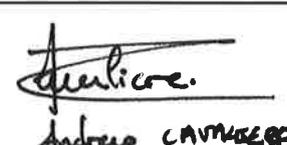
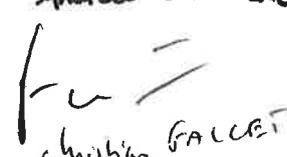
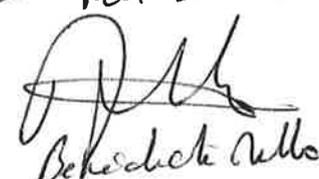
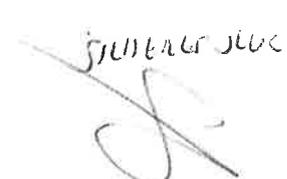
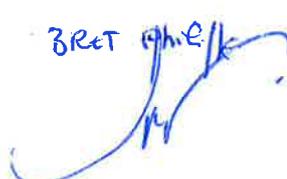
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 20
VOTES - Pour : 20
Contre : /
Abstentions : /

Date de convocation : 11/03/2021

Présenté par le Président ,
A AUCH, le 18/03/2021
le Président ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
A AUCH, le 18/03/2021


**SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE**

Les membres du Comité Syndical,

 Pascal BERGER	 Jacques CHABREUIL	 Andrea CAMBERE
 BERRIES Philippe		 Christian GALCET
 Xavier Balleghien	 Alain Soudellier	 Marc Balas
 Eric Balducci	 LATTEMAT Andre	 Benedicte Cella
 DUBOIS Philippe	 JULES	 BRET
 Jean		

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Jean Duclaud Michel BAYCAC Henri LAFEBURE	  
---	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 26/03/2021, et de la publication le 26/03/2021

A AUCH, le 26/03/2021

 SYNDICAT MIXTE
DU
SCOT DE GASCOGNE

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2021

18H00

SALLE DE RÉUNION JÉRÔME CUZIN

13 RUE GUYNEMER A AUCH

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Philippe BRET est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYND

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 février 2021 (2021_C06)

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 4 février 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 (2021_C07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2020,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, M. ACHARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020.**

3. Approbation du Compte Administratif 2020 (2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Au cours de l'exercice 2020, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2020 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 288 267.70

Réalisée : 284 595.70

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 288 267.70

Réalisée : 144 394.41

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 473 992.57

Réalisée : 276 645.36

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 473 992.57

Réalisée : 519 939.52

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 140 201.29

Fonctionnement : + 243 294.16

Résultat global : + 103 092.87

Le Président, Hervé LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport du compte administratif et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2020 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés.

4. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 (2021_C09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°8 du 18/03/2021, votant le Compte Administratif 2020,

Arrivée de Michel Baylac à 18h20.

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 3 605.59
un déficit reporté de :	- 136 595.70
Soit un déficit d'investissement de :	- 140 201.29

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 107 968.99
un excédent reporté de :	+ 135 325.17
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 243 294.16

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de - 140 201.29 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de + 243 294.16 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section

d'investissement au compte 1068 pour un montant de 140 201.29 €
 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter comme suit :**
 - * **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 103 092,87€**
 - * **Résultats de fonctionnement reporté en investissement (1068) : +140 201,29€**
 - * **Résultats reporté en investissement (001) : - 140 201, 29€**

Arrivée de M. Xavier BALLENGHIEN à 18h30.

Afin de permettre un meilleur échange des élus du comité syndical, M. Lefebvre propose aux élus d'avoir la présentation des deux points concernant le budget primitif et des cotisations des membres puis de voter les deux points à l'ordre du jour.

M. Lefebvre rappelle qu'en 2022 le budget va devoir tenir compte de l'enquête publique qui est aujourd'hui estimée à 100 000 €.

Il n'a pas été possible de savoir si le Syndicat mixte pourrait prétendre à une subvention de l'Etat et cela n'a donc pas été intégré au budget.

Par ailleurs, une recherche de subvention est en cours que cela soit pour l'étude des images satellites ou pour l'élaboration du SCoT.

L'augmentation n'est pas pérenne, puisque sont prises en compte une étude qui a été lancée fin 2020, des capacités à faire appel à un cabinet juridique qui sont des dépenses ponctuelles.

Xavier Ballenghien insiste sur le fait de se recentrer sur les missions essentielles et sur le bon déroulé des comités de pilotage, des transmissions des documents et des remarques.

5. Fixation du montant des cotisations pour 2021 (2021_C10)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021, le Président indique qu'il conviendrait de fixer le montant de la participation à 2.06 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2021 – millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2021 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2021 2.06 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 580	83 594.80 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 159	14 747.54 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 474	15 396.44 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 922	18 379.32 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 600	23 896.00 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 125	16 737.50 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 926	22 507.56 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 639	46 636.34 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 509	27 828.54 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 921	41 037.26 €
SAVES	243200599	9 883	20 358.98 €
TENAREZE	243200417	14 949	30 794.94 €
VAL DE GERS	200072320	10 697	22 035.82 €
TOTAL		186 193	383 951.04 €

La cotisation 2021 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. Budget Primitif 2021 (2021_C11)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire du 4 février 2021,
Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2020,
Vu la présentation faite en Bureau le 4 mars 2021,
Vu la délibération n°10 fixant le montant des cotisations pour 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 490 563.91 €** et en **section d'investissement à 310 201.29 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 4 février 2021. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2021 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également le financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020+DM</i>
011	Charges à caractère général	74 400,00	7
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 560,00	20
68	Règlement litige	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	34 300,00	3
67	Charges exceptionnelles	668,32	
022	Dépenses imprévues	3 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	138 985,62	14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	
		460 928,32	473

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP2020 + DM</i>
013	Atténuations de charges	3 520,00	35
74	Dotations, subventions et participations	334 474,20	335 1
002	Excédent de fonctionnement reporté	122 934,12	135 3
		460 928,32	473 99

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP2021</i>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	148 000,00	168 500,00
001	déficit d'investissement reporté	350 865,00	136 595,70	140 201,29
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	2 672,00	1 500,00
		502 865,00	288 267,70	310 201,29

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP 2021</i>
1068	recette de fonctionnement	350 865,00	136 595,70	140 201,29
021	Virement de la section de fonctionnement	138 985,62	143 873,29	162 477,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	7 676,71	7 254,52
10222	FCTVA	4 000,00	172,00	268,05
		502 865,00	288 317,70	310 201,29

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- De voter le Budget Primitif 2021 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Loi climat & résilience

Une présentation du projet de loi climat & résilience sur la question du foncier est faite ainsi que des informations obtenues suite aux débats de la commission spéciale.

Le Syndicat mixte permet d'avoir une cohérence technique dans la réflexion, et a ainsi un réel intérêt politique pour les territoires.

Départ de M. Alain SCUDELLARO à 19H40.

2. Point d'étape sur l'élaboration du SCoT de Gascogne

Pas de remarques.

3. Loft

Dans le cadre du partenariat entre le Syndicat mixte et le Laboratoire ouvert pour la fabrique des territoires (Loft), il est possible de répondre à deux appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ADEME.

Pour rappel, ce partenariat gratuit a débuté en 2019.

Le premier des appels à projet concerne les mobilités. Il serait piloté par le Syndicat mixte. Le second appel à projet porte sur l'alimentation pour tous et serait piloté par Loft.

Suite à la présentation faite, le comité syndical donne son accord de principe pour les deux appels à manifestation d'intérêt. En effet, ceux-ci peuvent permettre de :

- Faire parler de notre territoire
- Innover/expérimenter
- Permet de traiter des problématiques intégratives en lien avec des universitaires
- Préparation de la mise en œuvre
- Pas d'enjeux financiers

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C12

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021

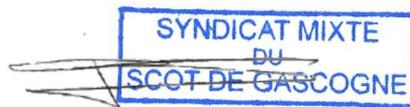
Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 18 mars 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N° 5-1 pour l'année 2021 à la convention-cadre du 18 septembre 2017

Entre :

- **le Syndicat Mixte scot de Gascogne**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 18 septembre 2017, désigné(e) ci-après par « le Syndicat Mixte scot de Gascogne »,

d'une part,

Et :

- **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre entre le Syndicat Mixte scot de Gascogne et l'AUAT du 18 septembre 2017 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Syndicat Mixte scot de Gascogne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention pour l'année 2021

Le montant de la subvention du Syndicat Mixte scot de Gascogne attribué à l'AUAT au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 16 mars 2021 est de **168 500 € (cent soixante-huit mille cinq cents euros)**.

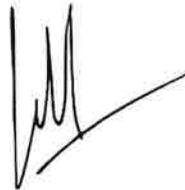
Article 2 - Programme de travail prévisionnel 2021 de l'AUAT

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2021 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 30 avril 2021

Pour le Syndicat Mixte scot de Gascogne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Le Président

Yann CABROL
Directeur Général

AVENANT N° 5-2 pour l'année 2021 à la convention-cadre du 18 septembre 2017

Entre :

• **le Syndicat Mixte scot de Gascogne**

Représenté(e) par Le Président, dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical, en date du 18 septembre 2017, désigné(e) ci-après par « le Syndicat Mixte scot de Gascogne »,

d'une part,

Et :

• **l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse aire métropolitaine,**

représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 mars 2021, désignée ci-après par « l'AUAT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application de la convention-cadre entre le Syndicat Mixte scot de Gascogne et l'AUAT du 18 septembre 2017 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle du Syndicat Mixte scot de Gascogne est déterminé au regard du programme partenarial d'activités de l'AUAT.

Article 1 - Montant de la subvention interscot pour l'année 2021

Le montant de la subvention du Syndicat Mixte scot de Gascogne attribué à l'AUAT au titre de la contribution à l'interscot Grand Bassin Toulousain est de **6 753 € (six mille sept cent cinquante-trois euros)**, conformément au programme de travail et au budget prévisionnel de l'AUAT approuvés en Conseil d'Administration du 16 mars 2021.

Article 2 - Programme de travail prévisionnel 2021 de l'AUAT

Le programme de travail prévisionnel de l'AUAT correspondant à l'utilisation de la subvention annuelle pour l'année 2021 est défini dans l'annexe jointe à cet avenant.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le 30 avril 2021

Pour le Syndicat Mixte scot de Gascogne

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement
Toulouse aire métropolitaine,



Le Président

Yann CABROL
Directeur Général

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C13

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 7.5

VALIDATION DES AVENANTS 5-1 ET 5-2 A LA CONVENTION DE L'AUAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T,

Vu la convention cadre et la délibération n°30 du 19 octobre 2017,

Vu le conseil d'administration de l'AUAT du 16 mars 2021,

La convention cadre, a pour objet de définir et préciser le cadre et les modalités de travail entre le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne et l'aua/T.

La convention précise notamment :

- Que l'ensemble des partenaires de l'agence peuvent bénéficier de l'ensemble des résultats des missions menées par l'agence ;
- Que le montant annuel de la subvention est validé annuellement et fera l'objet d'un avenant ;
- Que la convention cadre n'engage pas le Syndicat Mixte sur une subvention pluriannuelle à l'AUAT ;
- Que la convention est valable une année à partir de la réception par le contrôle de la légalité et sera tacitement reconductible annuellement pour la même durée sauf dénonciation 6 mois avant son échéance.

Aussi chaque année, un programme de travail est validé par le conseil d'administration, celui-ci est organisé autour de trois grands axes de travail tant pour son volet principal – partenarial et mutualisé - que dans son volet particulier :

- L'observation et la prospective, [comprendre], véritable socle partenarial de connaissance des dynamiques territoriales, fondatrices d'une intelligence territoriale partagée, se déclinant principalement autour de la donnée structurée, de l'observation stratégique et de la connaissance partagée, et de la capacité à se projeter (prospective territoriale).
- Le conseil et l'expertise technique [accompagner] par les missions transversales relatives aux démarches de planification à toutes les échelles, l'harmonisation des politiques publiques et la promotion de la qualité urbaine, avec une visée de cohérence des politiques.

- L'animation territoriale [construire] associée aux missions du socle partenarial et aux missions transversales, dans une visée de convergence, se déclinant notamment dans la valorisation des réseaux professionnels, l'animation du débat local et la diffusion de la connaissance.

Pour le Syndicat mixte, en 2021, l'année est consacrée à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs et de l'évaluation environnementale ainsi qu'une finalisation du document permettant son arrêt à la fin de l'année ou tout début de l'année prochaine.

Il prévoit aussi, la convention liant l'AUAT et les 12 SCoT autour de la métropole Toulousaine étant caduque, la reprise du travail sur l'InterSCoT du Grand Bassin Toulousain (GBT).

Deux avenants sont donc prévus :

- L'avenant 5-1 qui précise le montant annuel pour l'année 2021 pour l'élaboration du SCoT de Gascogne soit 168 500 € (cent soixante-huit mille cinq cents euros). Le financement se fait en investissement.
- L'avenant 5-2, qui précise le montant pour l'InterSCoT du GBT soit 6 753 € (5 centimes/habitant sur 3 trimestres en 2021, l'intégralité des montants sera perçue les années suivantes). Le financement est effectué à partir des dépenses de fonctionnement.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider les avenants 5-1 et 5-2 pour l'année 2021**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

A Auch, le 2 avril 2021

AVIS 2021_P01 SUR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BASCOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis le 1^{er} avril 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine daté du 3 février 2021 et reçu au syndicat le 5 février 2021 sur le projet de révision de la carte communale de Bascos prescrite le 25 juillet 2019.

Points de repères

La commune de Bascos est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Elle est située à 10 min d'Eauze, 20 min de Vic-Fezensac et 50 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie d'Eauze et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg organisé en castelnau et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal. Elle est actuellement sous le régime d'une carte communale approuvée en 2012.

Le projet de la commune

A travers cette révision, la commune a pour objectif de répondre à la forte demande, régulariser les parcelles construites, actuellement implantées en zone naturelle et de définir les limites des zones constructibles à partir des zones construites et habitées.

A un horizon de 10 ans, la commune envisage d'accueillir 30 habitants supplémentaires pour atteindre environ 200 habitants en 2030. Pour y parvenir, elle vise la réalisation de 25 logements supplémentaires (15 pour l'accueil de nouveaux habitants et 10 pour le maintien de la population

actuelle afin de faire face au desserrement des ménages, la taille des ménages étant estimée à 2,1 en 2030).

L'atteinte de cet objectif se fonde sur un potentiel estimé de création de 23 nouveaux logements sur 3,34 ha, dont 11 sont prévus en extension sur 1,56 ha, 6 en densification sur 0,95 ha et 6 en division parcellaire sur 0,83 ha. Il s'appuiera principalement sur 3 zones constructibles du territoire, à savoir le village avec notamment une ZC2 à l'ouest du bourg pour 5 logements en extension et un potentiel important en densification et en division dans les ZC2 au nord du bourg, le hameau de Sentex au sud de la commune pour 4 logements en extension en ZC2 et le hameau de Jouanlane. En complément, 2 à 3 logements sont prévus en réhabilitation. Ce scénario de développement tend à définir une densité entre 6 et 8 logements à l'hectare, soit 1250 et 1667 m² en moyenne, et restitue environ 5 ha en zone naturelle, la commune privilégiant l'urbanisation de son centre bourg et ses extensions récentes.

En matière économique, l'objectif du projet communal est de pérenniser les activités déjà présentes sur le territoire et de leur permettre d'évoluer et de se développer. Ainsi, deux ZA2 sont ajoutées dans le projet de carte communale pour une surface totale de 2,72 ha. Au nord du territoire, une ZA2 est instaurée autour de l'emprise des bâtiments actuels de la société hippique d'Eauze afin de lui permettre d'éventuellement se développer sur la durée de la future carte communale. Une autre ZA2 est intégrée au niveau du hameau de Sentex pour prendre en compte l'essor futur d'une entreprise de vente de matériaux et de matériels destinés à la construction et travaux publics, avec notamment l'extension de l'aire de stockage de matériaux et la création d'un nouveau bâtiment pour la vente et l'accueil du public au nord de l'emprise actuellement déjà investie par l'activité.

Du point de vue environnemental, la commune possède plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables dont un site Natura 2000 « la Gélise », une Zone Spéciale de Conservation couvrant aux limites Ouest et Est de la commune une partie des rives de la Gélise et son affluent le Tuzon. Ces milieux concernés par le site Natura 2000 sont classés en ZNe (Zone naturelle écologique) dans le règlement graphique. Trois ZNIEFF de type 1 sont également identifiées sur la commune, correspondant à des étangs et à leurs abords boisés, au Nord, au centre et au Sud du territoire. Par ailleurs, le SRCE identifie ces 3 ZNIEFF en réservoirs de biodiversité, connectés entre eux par des corridors de plaine. Aux limites occidentale et orientale, sont également identifiés les deux corridors humides de la Gélise et du Tuzon, ceux-ci étant répertoriés en ZNi (Zone naturelle inondable) notamment pour le bassin versant de la Gélise à l'Est du territoire. Une attention particulière est portée sur les abords du village, avec l'instauration de Zones Naturelles protégées (ZNP) au Nord et au Sud du village, jouant le rôle de zone tampon entre les secteurs constructibles du bourg et les emprises du site Natura 2000.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 19 décembre 2019.

Les travaux d'élaboration du PADD du SCoT identifient la commune de Bascous comme une commune rurale à conforter en tant que lieu de vie, jouant un rôle principal dans le quotidien des habitants.

La commune de Bascous a connu une évolution démographique positive entre 2007 et 2012, se traduisant par l'accueil d'une quarantaine de personnes sur cette période, puis un ralentissement depuis pour compter 165 habitants aujourd'hui. La volonté municipale est d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cet objectif revient à poursuivre la tendance actuelle, soit une croissance annuelle de 1,2 %.

Dans l'optique de la mise en œuvre de cette ambition, le projet communal et son scénario de développement pourraient être consolidés par une meilleure argumentation des choix et un apport de précisions sur certains éléments du dossier.

Un des objectifs motivant la révision de la carte communale pointe la réponse à une forte demande, qui n'est pourtant pas démontrée. Dans la partie explication des choix, il est affirmé que de nombreux projets de logements n'aboutissent pas par manque de disponibilité foncière (p.100 RP) et en parallèle, le constat est fait que la densification ne s'est pas faite depuis l'approbation de la carte communale actuelle (p.118 RP). Pourquoi le projet ne s'appuie pas sur des éléments factuels qui permettraient de mieux comprendre cette situation (l'inconstructibilité de certains espaces qui n'est pas démontrée p.117 RP, le rapport entre le nombre de permis de construire demandés, accordés et refusés qui permettraient d'étayer le manque effectif de terrains disponibles...) ?

Le scénario de développement identifie le nombre de logements à produire pour répondre du maintien de la population actuelle liée au desserrement et l'accueil de nouveaux ménages. Le projet communal affiche également la volonté de diversifier son offre de logements pour répondre à toutes les étapes des trajectoires résidentielles. S'il y correspond au niveau quantitatif, il manque de propositions pour y répondre quant à l'offre de diversification de logements pour concorder aux différents besoins des parcours résidentiels, la carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires permettant de l'offre locative/locative sociale (p.56 RP). De fait, le projet peine à s'inscrire dans l'orientation du PADD du SCoT d' « Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics » en proposant une gamme variée et adaptée de logements à tous les types de ménages pour accompagner leur parcours résidentiel, de typologies de formes et de statuts d'occupation différents (p.65).

Le recensement des logements vacants, après enquête de la commune, ne semble pas aussi important qu'annoncé dans les chiffres de l'INSEE (de 15% à 5 % d'après la source communale). Le projet intègre néanmoins un effort de 10 % de l'objectif total de logements par de la réhabilitation, soit 2 à 3 logements sur 25, s'inscrivant dans les orientations du SCoT dans l'intention de favoriser le renouvellement urbain (p.65) et d'optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé (p.19). Cependant, la construction de 25 nouveaux logements est affichée à plusieurs reprises dans le rapport de présentation, entraînant une confusion dans la répartition de la production de logements à venir (p.100, 101, 118 RP).

Par ailleurs, le gisement du potentiel d'urbanisation et de densification dans les zones constructibles est bien analysé pour les trois typologies d'espace (division parcellaire, densification du tissu existant et extension) afin de déterminer prioritairement les espaces disponibles en densification, poursuivant le principe de l'orientation du PADD du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espace dédiée à l'habitat visant à favoriser une construction neuve économe en espace (p.66). Si des coefficients de pondération ont été fixés pour anticiper la rétention foncière de 50 % en division parcellaire et 70 % en densification du tissu existant (p.117 RP), comment ceux-ci ont-ils été calculés et adaptés au contexte local ?

Ces taux, fondés à dire d'expert et qui ne s'appuient sur aucune référence réglementaire, fragilisent le projet sans éléments de justification des choix qui expliquerait le différentiel entre le potentiel brut de foncier nécessaire mobilisé (4,58 ha) et la surface pondérée qui serait réellement prélevée (3,35 ha) pour la construction de nouveaux logements. Le projet évoque pourtant, dans le cas de la pondération pour la densification et la division parcellaire, des terrains déjà constructibles en 2012 lors de l'approbation de la carte communale et qui n'ont pas fait l'objet de projet de construction depuis (p.118 RP), suggérant une connaissance des terrains susceptibles de ne pas être versé au foncier disponible pour le projet. Une partie de ces éléments pourrait venir alimenter un diagnostic foncier plus détaillé qui permettrait d'apprécier la mutabilité des parcelles dans le contexte du territoire communal.

La mise en place d'une ZC2 et d'une ZA2 au hameau du Sentex est prévue pour intégrer le développement d'une entreprise de commerce de matériaux sur 2,7 ha d'une part et pour la construction de 4 habitations supplémentaires dont deux seraient liées à l'activité commerciale (p.109 RP) d'autre part. Si la nature du projet précise la nécessité de la surface nouvellement inscrite par l'extension de l'aire de stockage et la création d'un nouveau bâtiment (p.112 et 114 RP), elle

pourrait être plus détaillée dans certains éléments de justification sur l'usage des bâtiments : la construction de 2 habitations à vocation commerciale est évoquée dans la ZC2 ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil et la vente au public en ZA2. La lecture du rapport de présentation pourrait laisser penser qu'il y aura 3 bâtiments commerciaux au total dans deux zonages différents. Une clarification sur le type de commerce et l'occupation envisagés pour chaque nouveau bâtiment dans chaque zone en renforcerait l'argumentation.

Par ailleurs, une zone à vocation d'activités économiques est établie dans le projet pour anticiper un possible développement de la société hippique d'Eauze durant le temps de la mise en œuvre de la carte communale. Or, cette possibilité de développement n'est pas justifiée par un projet, posant potentiellement la question du besoin au regard de la consommation foncière.

Dans l'Evaluation Environnementale, il est évoqué la destruction d'une micro zone humide dans la ZC2 de Jouanlane et d'un bosquet boisé dans la ZC 2 du Sentex. De même, dans ces secteurs ainsi que dans la ZC2 du Village, plusieurs corridors écologiques (haies) ont été identifiés. Comment la carte communale prévoit-elle leur préservation ? Même si les surfaces de ces espaces naturels sont réduites, leur protection est importante pour répondre aux enjeux de préservation du paysage et de la trame bocagère ainsi que du maintien des espaces de nature ordinaire, s'inscrivant ainsi dans les orientations du SCoT en faveur des paysages et de la trame verte du territoire.

Remarques sur le dossier

p.15 EE Compatibilité de la carte communale (non du PLU) avec le SCoT de Gascogne

p.48 EE 4 indicateurs sont évoqués mais seuls 2 sont proposés. Les chiffres sont à réactualiser pour celui des surfaces effectivement artificialisées (23 logements et 3,35 ha). De manière plus générale, comment la commune compte évaluer la mise en œuvre du projet, à travers quels indicateurs, pour suivre la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée ?

Règlement graphique

Des « AU » sont visibles sur l'encart zoomé du village et du plan principal, il faut veiller à les supprimer pour éviter toute confusion.

Attention les plans d'eau, avec l'effet transparence sous les couches de la carte, donnent un effet vert (et non bleu), proche de la couleur des ZNe ou ZNP.

La parcelle 158 de la ZA2 Sentex apparaît en une couleur plus foncée (comme s'il y avait un plan d'eau en dessous).

Conclusion

A travers cette révision, la commune a pour objectif de répondre à la forte demande, de régulariser les parcelles construites actuellement implantées en zone naturelle et de définir les limites des zones constructibles à partir des zones construites et habitées.

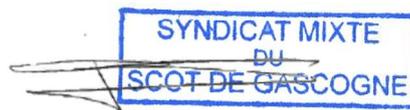
Au regard du SCoT de Gascogne, le projet de révision de la carte communale de Bascous appelle les remarques suivantes : le projet communal se traduit par un resserrement et une réduction des zones constructibles et tend à conforter le territoire comme lieu de vie du quotidien de ses habitants tel qu'il est identifié dans le SCoT. Pour autant, un travail sur la justification des choix viendrait davantage renforcer le projet et la stabilité juridique du document. Une meilleure argumentation de certains passages améliorerait la compréhension et assurerait la bonne mise en œuvre du projet.

Le bureau du Syndicat mixte décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune de retravailler l'argumentation de certains passages ainsi que la justification des choix pour améliorer la compréhension et le renforcement du projet, notamment la question des coefficients de pondération de rétention foncière et de mieux démontrer les besoins du projet par rapport au foncier.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C14

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 2.1

PROLONGATION DES EFFETS DU SCOT DES COTEAUX DU SAVÈS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine approuvant le SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération du 10 décembre 2014 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine prescrivant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2015 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine faisant le bilan du SCoT de Coteaux du Savès et confirmant sa révision,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine approuvant la création du Syndicat mixte

Vu la délibération du 8 octobre 2015 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne reprenant la maîtrise d'ouvrage de la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération D6 du 7 avril 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne débattant du PADD du SCoT des Coteaux du Savès

Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne faisant le bilan de la concertation et arrêtant le SCoT des Coteaux du Savès

Vu la délibération du 29 juin 2017 du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne stoppant la révision du SCoT des Coteaux du Savès,

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L143-28,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020,

Le SCoT des Coteaux du Savès couvrant le périmètre de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a été approuvé en 2010. En décembre 2014, les élus en ont lancé les

travaux de révision. En avril 2015, un bilan des effets du SCoT sur le territoire est venu confirmer la nécessité de réviser le document.

Parallèlement, en 2014 le périmètre du SCoT de Gascogne, comptant la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et 11 autres intercommunalités a été publié par le Préfet et en 2015, suite à la création du Syndicat mixte, la compétence aménagement de ces EPCI lui a été transférée. La révision du SCoT des Coteaux de Savès a donc été reprise par le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, devenu seul compétent sur les questions de SCoT dont les élus, sur demande de ceux de la Gascogne Toulousaine ont fait le choix, dans un premier temps, de poursuivre la procédure.

En 2017, au regard, d'une part, des trop nombreuses réserves et remarques de l'État et de la MRAE questionnant fortement la possibilité de finaliser la démarche dans les délais souhaités et au regard, d'autre part, du lancement depuis 2016 de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le Syndicat mixte a choisi, toujours en accord avec les élus de la Gascogne Toulousaine, dans un second temps, de stopper la procédure.

En parallèle l'élaboration du SCoT de Gascogne a fait l'objet d'une délibération en 2016 et les premiers travaux ont débuté en 2017. Celle-ci s'organise à l'échelle de 12 puis, depuis 2018, 13 intercommunalités du Gers.

Le diagnostic a été établi en 2017-2018 et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été co-construit durant l'année 2019. Un débat en comité syndical est venu clôturer ce travail.

Depuis 2020, la déclinaison du PADD dans le Document d'Orientations et d'Objectifs est en cours. Un nouveau débat du PADD intervient le 8 juillet afin de mieux intégrer la résilience des territoires et la question des transitions tout comme les obligations foncières faites prochainement aux territoires dans le cadre de la future Loi Climat et Résilience.

L'arrêt du document est prévu fin 2021, début 2022 et son approbation interviendra fin 2022, début 2023.

Les SCoT doivent faire l'objet d'un bilan au plus tard 6 ans après leur approbation puis tous les 6 ans, si le document n'est pas révisé au terme du premier délai. En l'absence de ce bilan, alors le SCoT devient caduc et ses effets cessent de s'appliquer sur son territoire.

Le SCoT des Coteaux du Savès ayant fait l'objet d'une telle délibération le 1^{er} avril 2015, et compte tenu des délais accordés par l'ordonnance du 25 mars 2020 ; il doit faire l'objet d'un nouveau bilan au plus tard à la date du 12 juillet 2021. En l'absence d'une telle disposition, sa caducité interviendrait avec plusieurs conséquences majeures. D'abord toutes les communes du périmètre seraient soumises au principe l'urbanisation limitée entraînant systématiquement une demande de dérogation auprès du préfet dont la réponse est fondée sur l'avis de la CDPENAF et du Syndicat mixte du SCoT. Ensuite, le PLUi devrait être présenté aux deux CDPENAF pour avis.

La CDPENAF du Gers s'est déjà auto-saisie d'un avis pour tous les documents d'urbanisme de la CCGT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a eu pour effet de retarder l'avancement des travaux d'élaboration du SCoT de Gascogne. Aussi, l'arrêt prévu en décembre 2020 aurait dû intervenir avant le délai des 6 ans donné au SCoT des Coteaux du Savès pour procéder au bilan de ses effets sur le territoire intercommunal et les travaux d'élaboration auraient déjà permis de faire évoluer le territoire de la Gascogne Toulousaine sur les questions de cohérence et de planification.

De plus, et en parallèle de l'élaboration du SCoT de Gascogne, le territoire de la Gascogne Toulousaine s'est doté, dans le cadre de la mise en œuvre des orientations et des préconisations du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010, de plusieurs documents de planification, sectoriels ou de stratégie territoriale :

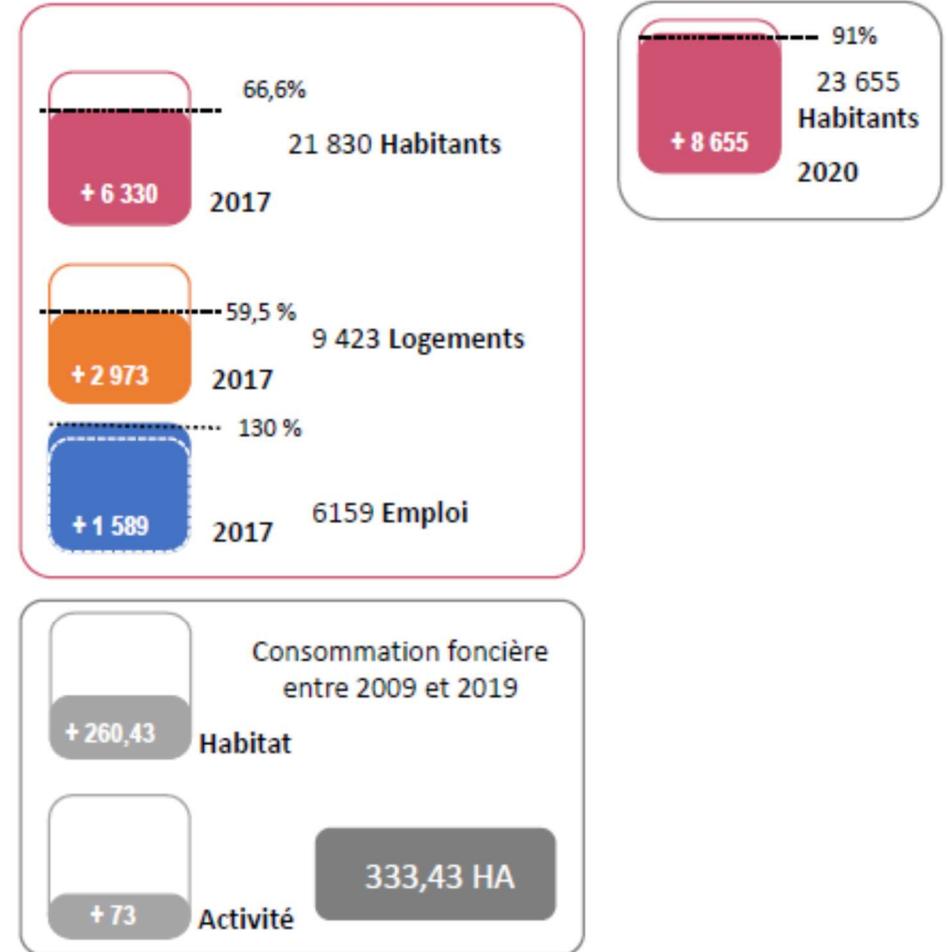
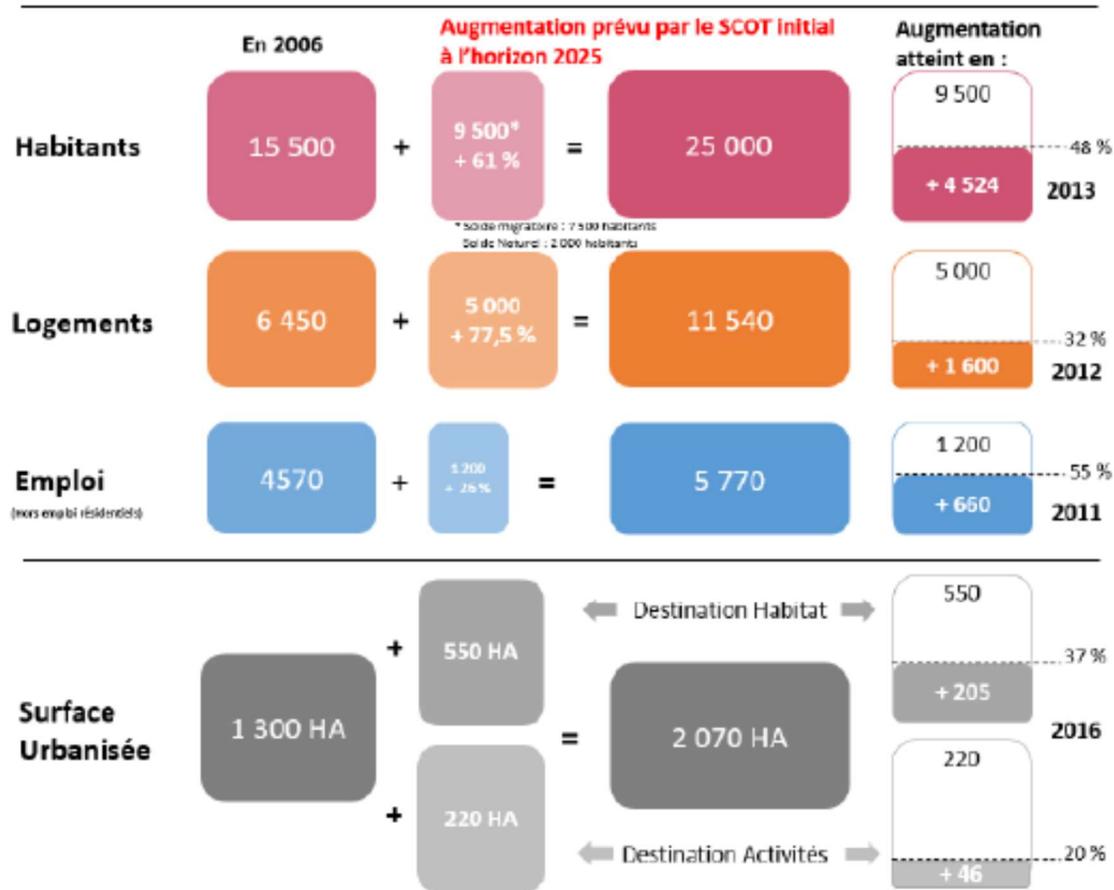
- Une Trame Verte et Bleue (2013) identifiant les enjeux et les éléments naturels à préserver sur chaque commune, la TVB est ensuite retranscrite en partie dans chaque PLU,
- Un Schéma de Développement Economique (2019) fléchant et organisant les zones économiques à développer,
- Un plan de mobilité durable de la Gascogne Toulousaine (2020) comprenant un diagnostic et un plan d'action pour développer les modes doux et les offres alternatives à la voiture en Gascogne Toulousaine,
- Un PLUiH et RLPI qui sont en cours d'élaboration. En adéquation avec la demande de l'Etat ce PLUiH intègre bien un volet habitat dans le PLUiH, le PLUi valant ainsi programme local de l'Habitat.

Bilan chiffré du SCoT des Coteaux du Savès :

SCoT des coteaux du Savès	Population 2007	Population 2017	Population souhaitée en 2025 dans le PADD du SCOT	Taux de croissance annuel 2007-2017	Nombre de Logements en 2017	Logement vacant 2017	Part de vacant sur le parc de logement	Nombre d'emplois en 2017	Nombre d'emplois souhaités en 2025 dans le PADD du SCOT 2010	Ratio d'habitants par emplois en 2017	Ratio souhaités dans le PADD du SCOT 2010
CCGT	16043	21830	25000	3,13	9423	476	5,05	6159	6700	3,54	3,5

SCoT des Coteaux du Savès	Consommation foncière totale entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière HABITAT entre 2009 et 2019 (Ha)	Consommation foncière ECONOMIE entre 2009 et 2019 (Ha)
Gascogne Toulousaine	333,43	260,43	73

Objectifs chiffrés du SCoT |



Compte tenu de la situation, et afin d'éviter les conséquences pointées précédemment de la caducité du SCoT des Coteaux du Savès, les élus du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, en accord avec ceux de la Gascogne Toulousaine, souhaitent prolonger les effets de leur SCoT en vigueur.

Les effets de ce SCoT tomberont dès que le SCoT de Gascogne deviendra exécutoire. Le PLUiH en cours d'élaboration a par ailleurs tout intérêt à s'inscrire dès à présent dans les orientations et les objectifs du SCoT de Gascogne afin d'éviter une révision toujours longue et coûteuse.

Oùï l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

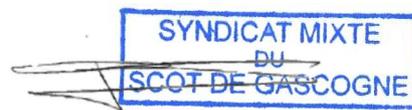
- **De prendre acte du bilan des objectifs chiffrés du SCoT des Coteaux du Savès,**
- **De prolonger, compte tenu des enjeux sur ce territoire, du bilan chiffré, des efforts accomplis pour la mise en place de documents stratégiques par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, du PLUiH en cours d'élaboration par la Gascogne Toulousaine, de l'élaboration du SCoT de Gascogne répondant à la nécessité de faire évoluer le SCoT des Coteaux du Savès ; le SCoT de Gascogne étant de plus élaboré à l'échelle quasi-départementale, les effets du SCoT des Coteaux du Savès jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire**
- **De préciser que le SCoT de Gascogne tient donc compte de révision pour le SCoT des Coteaux du Savès en dépassant largement l'échelle de la seule Gascogne Toulousaine**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C15

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	17
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Cordeliers 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MONTAUGE Franck, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés : ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs : CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LAFFONT Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 2.1

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEME DURABLES DU SCoT DE GASCOGNE

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération D2 du 3 mars 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT de Gascogne, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Vu le Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne qui a eu lieu le 19 décembre 2019,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-18,

Monsieur le Président présente les termes du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne.

La directrice du Syndicat mixte présente les aspects règlementaires puis trois élus du comité de pilotage présentent les orientations du PADD.

Les membres du Comité syndical débattent des orientations présentées.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

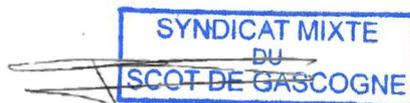
- D'acter que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de Gascogne a bien été organisé.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

A Auch, le 2 avril 2021

AVIS 2021_P01 SUR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE BASCOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis le 1^{er} avril 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine daté du 3 février 2021 et reçu au syndicat le 5 février 2021 sur le projet de révision de la carte communale de Bascos prescrite le 25 juillet 2019.

Points de repères

La commune de Bascos est membre de la Communauté de Communes du Grand Armagnac. Elle est située à 10 min d'Eauze, 20 min de Vic-Fezensac et 50 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie d'Eauze et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg organisé en castelnau et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal. Elle est actuellement sous le régime d'une carte communale approuvée en 2012.

Le projet de la commune

A travers cette révision, la commune a pour objectif de répondre à la forte demande, régulariser les parcelles construites, actuellement implantées en zone naturelle et de définir les limites des zones constructibles à partir des zones construites et habitées.

A un horizon de 10 ans, la commune envisage d'accueillir 30 habitants supplémentaires pour atteindre environ 200 habitants en 2030. Pour y parvenir, elle vise la réalisation de 25 logements supplémentaires (15 pour l'accueil de nouveaux habitants et 10 pour le maintien de la population

actuelle afin de faire face au desserrement des ménages, la taille des ménages étant estimée à 2,1 en 2030).

L'atteinte de cet objectif se fonde sur un potentiel estimé de création de 23 nouveaux logements sur 3,34 ha, dont 11 sont prévus en extension sur 1,56 ha, 6 en densification sur 0,95 ha et 6 en division parcellaire sur 0,83 ha. Il s'appuiera principalement sur 3 zones constructibles du territoire, à savoir le village avec notamment une ZC2 à l'ouest du bourg pour 5 logements en extension et un potentiel important en densification et en division dans les ZC2 au nord du bourg, le hameau de Sentex au sud de la commune pour 4 logements en extension en ZC2 et le hameau de Jouanlane. En complément, 2 à 3 logements sont prévus en réhabilitation. Ce scénario de développement tend à définir une densité entre 6 et 8 logements à l'hectare, soit 1250 et 1667 m² en moyenne, et restitue environ 5 ha en zone naturelle, la commune privilégiant l'urbanisation de son centre bourg et ses extensions récentes.

En matière économique, l'objectif du projet communal est de pérenniser les activités déjà présentes sur le territoire et de leur permettre d'évoluer et de se développer. Ainsi, deux ZA2 sont ajoutées dans le projet de carte communale pour une surface totale de 2,72 ha. Au nord du territoire, une ZA2 est instaurée autour de l'emprise des bâtiments actuels de la société hippique d'Eauze afin de lui permettre d'éventuellement se développer sur la durée de la future carte communale. Une autre ZA2 est intégrée au niveau du hameau de Sentex pour prendre en compte l'essor futur d'une entreprise de vente de matériaux et de matériels destinés à la construction et travaux publics, avec notamment l'extension de l'aire de stockage de matériaux et la création d'un nouveau bâtiment pour la vente et l'accueil du public au nord de l'emprise actuellement déjà investie par l'activité.

Du point de vue environnemental, la commune possède plusieurs réservoirs de biodiversité remarquables dont un site Natura 2000 « la Gélise », une Zone Spéciale de Conservation couvrant aux limites Ouest et Est de la commune une partie des rives de la Gélise et son affluent le Tuzon. Ces milieux concernés par le site Natura 2000 sont classés en ZNe (Zone naturelle écologique) dans le règlement graphique. Trois ZNIEFF de type 1 sont également identifiées sur la commune, correspondant à des étangs et à leurs abords boisés, au Nord, au centre et au Sud du territoire. Par ailleurs, le SRCE identifie ces 3 ZNIEFF en réservoirs de biodiversité, connectés entre eux par des corridors de plaine. Aux limites occidentale et orientale, sont également identifiés les deux corridors humides de la Gélise et du Tuzon, ceux-ci étant répertoriés en ZNi (Zone naturelle inondable) notamment pour le bassin versant de la Gélise à l'Est du territoire. Une attention particulière est portée sur les abords du village, avec l'instauration de Zones Naturelles protégées (ZNP) au Nord et au Sud du village, jouant le rôle de zone tampon entre les secteurs constructibles du bourg et les emprises du site Natura 2000.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le Code de l'Urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 19 décembre 2019.

Les travaux d'élaboration du PADD du SCoT identifient la commune de Bascous comme une commune rurale à conforter en tant que lieu de vie, jouant un rôle principal dans le quotidien des habitants.

La commune de Bascous a connu une évolution démographique positive entre 2007 et 2012, se traduisant par l'accueil d'une quarantaine de personnes sur cette période, puis un ralentissement depuis pour compter 165 habitants aujourd'hui. La volonté municipale est d'accueillir environ 30 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Cet objectif revient à poursuivre la tendance actuelle, soit une croissance annuelle de 1,2 %.

Dans l'optique de la mise en œuvre de cette ambition, le projet communal et son scénario de développement pourraient être consolidés par une meilleure argumentation des choix et un apport de précisions sur certains éléments du dossier.

Un des objectifs motivant la révision de la carte communale pointe la réponse à une forte demande, qui n'est pourtant pas démontrée. Dans la partie explication des choix, il est affirmé que de nombreux projets de logements n'aboutissent pas par manque de disponibilité foncière (p.100 RP) et en parallèle, le constat est fait que la densification ne s'est pas faite depuis l'approbation de la carte communale actuelle (p.118 RP). Pourquoi le projet ne s'appuie pas sur des éléments factuels qui permettraient de mieux comprendre cette situation (l'inconstructibilité de certains espaces qui n'est pas démontrée p.117 RP, le rapport entre le nombre de permis de construire demandés, accordés et refusés qui permettraient d'étayer le manque effectif de terrains disponibles...) ?

Le scénario de développement identifie le nombre de logements à produire pour répondre du maintien de la population actuelle liée au desserrement et l'accueil de nouveaux ménages. Le projet communal affiche également la volonté de diversifier son offre de logements pour répondre à toutes les étapes des trajectoires résidentielles. S'il y correspond au niveau quantitatif, il manque de propositions pour y répondre quant à l'offre de diversification de logements pour concorder aux différents besoins des parcours résidentiels, la carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires permettant de l'offre locative/locative sociale (p.56 RP). De fait, le projet peine à s'inscrire dans l'orientation du PADD du SCoT d' « Adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics » en proposant une gamme variée et adaptée de logements à tous les types de ménages pour accompagner leur parcours résidentiel, de typologies de formes et de statuts d'occupation différents (p.65).

Le recensement des logements vacants, après enquête de la commune, ne semble pas aussi important qu'annoncé dans les chiffres de l'INSEE (de 15% à 5 % d'après la source communale). Le projet intègre néanmoins un effort de 10 % de l'objectif total de logements par de la réhabilitation, soit 2 à 3 logements sur 25, s'inscrivant dans les orientations du SCoT dans l'intention de favoriser le renouvellement urbain (p.65) et d'optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé (p.19). Cependant, la construction de 25 nouveaux logements est affichée à plusieurs reprises dans le rapport de présentation, entraînant une confusion dans la répartition de la production de logements à venir (p.100, 101, 118 RP).

Par ailleurs, le gisement du potentiel d'urbanisation et de densification dans les zones constructibles est bien analysé pour les trois typologies d'espace (division parcellaire, densification du tissu existant et extension) afin de déterminer prioritairement les espaces disponibles en densification, poursuivant le principe de l'orientation du PADD du SCoT en matière de limitation de la consommation d'espace dédiée à l'habitat visant à favoriser une construction neuve économe en espace (p.66). Si des coefficients de pondération ont été fixés pour anticiper la rétention foncière de 50 % en division parcellaire et 70 % en densification du tissu existant (p.117 RP), comment ceux-ci ont-ils été calculés et adaptés au contexte local ?

Ces taux, fondés à dire d'expert et qui ne s'appuient sur aucune référence réglementaire, fragilisent le projet sans éléments de justification des choix qui expliquerait le différentiel entre le potentiel brut de foncier nécessaire mobilisé (4,58 ha) et la surface pondérée qui serait réellement prélevée (3,35 ha) pour la construction de nouveaux logements. Le projet évoque pourtant, dans le cas de la pondération pour la densification et la division parcellaire, des terrains déjà constructibles en 2012 lors de l'approbation de la carte communale et qui n'ont pas fait l'objet de projet de construction depuis (p.118 RP), suggérant une connaissance des terrains susceptibles de ne pas être versé au foncier disponible pour le projet. Une partie de ces éléments pourrait venir alimenter un diagnostic foncier plus détaillé qui permettrait d'apprécier la mutabilité des parcelles dans le contexte du territoire communal.

La mise en place d'une ZC2 et d'une ZA2 au hameau du Sentex est prévue pour intégrer le développement d'une entreprise de commerce de matériaux sur 2,7 ha d'une part et pour la construction de 4 habitations supplémentaires dont deux seraient liées à l'activité commerciale (p.109 RP) d'autre part. Si la nature du projet précise la nécessité de la surface nouvellement inscrite par l'extension de l'aire de stockage et la création d'un nouveau bâtiment (p.112 et 114 RP), elle

pourrait être plus détaillée dans certains éléments de justification sur l'usage des bâtiments : la construction de 2 habitations à vocation commerciale est évoquée dans la ZC2 ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment pour l'accueil et la vente au public en ZA2. La lecture du rapport de présentation pourrait laisser penser qu'il y aura 3 bâtiments commerciaux au total dans deux zonages différents. Une clarification sur le type de commerce et l'occupation envisagés pour chaque nouveau bâtiment dans chaque zone en renforcerait l'argumentation.

Par ailleurs, une zone à vocation d'activités économiques est établie dans le projet pour anticiper un possible développement de la société hippique d'Eauze durant le temps de la mise en œuvre de la carte communale. Or, cette possibilité de développement n'est pas justifiée par un projet, posant potentiellement la question du besoin au regard de la consommation foncière.

Dans l'Evaluation Environnementale, il est évoqué la destruction d'une micro zone humide dans la ZC2 de Jouanlane et d'un bosquet boisé dans la ZC 2 du Sentex. De même, dans ces secteurs ainsi que dans la ZC2 du Village, plusieurs corridors écologiques (haies) ont été identifiés. Comment la carte communale prévoit-elle leur préservation ? Même si les surfaces de ces espaces naturels sont réduites, leur protection est importante pour répondre aux enjeux de préservation du paysage et de la trame bocagère ainsi que du maintien des espaces de nature ordinaire, s'inscrivant ainsi dans les orientations du SCoT en faveur des paysages et de la trame verte du territoire.

Remarques sur le dossier

p.15 EE Compatibilité de la carte communale (non du PLU) avec le SCoT de Gascogne

p.48 EE 4 indicateurs sont évoqués mais seuls 2 sont proposés. Les chiffres sont à réactualiser pour celui des surfaces effectivement artificialisées (23 logements et 3,35 ha). De manière plus générale, comment la commune compte évaluer la mise en œuvre du projet, à travers quels indicateurs, pour suivre la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée ?

Règlement graphique

Des « AU » sont visibles sur l'encart zoomé du village et du plan principal, il faut veiller à les supprimer pour éviter toute confusion.

Attention les plans d'eau, avec l'effet transparence sous les couches de la carte, donnent un effet vert (et non bleu), proche de la couleur des ZNe ou ZNP.

La parcelle 158 de la ZA2 Sentex apparaît en une couleur plus foncée (comme s'il y avait un plan d'eau en dessous).

Conclusion

A travers cette révision, la commune a pour objectif de répondre à la forte demande, de régulariser les parcelles construites actuellement implantées en zone naturelle et de définir les limites des zones constructibles à partir des zones construites et habitées.

Au regard du SCoT de Gascogne, le projet de révision de la carte communale de Bascous appelle les remarques suivantes : le projet communal se traduit par un resserrement et une réduction des zones constructibles et tend à conforter le territoire comme lieu de vie du quotidien de ses habitants tel qu'il est identifié dans le SCoT. Pour autant, un travail sur la justification des choix viendrait davantage renforcer le projet et la stabilité juridique du document. Une meilleure argumentation de certains passages améliorerait la compréhension et assurerait la bonne mise en œuvre du projet.

Le bureau du Syndicat mixte décide à l'unanimité :

- de conseiller à la commune de retravailler l'argumentation de certains passages ainsi que la justification des choix pour améliorer la compréhension et le renforcement du projet, notamment la question des coefficients de pondération de rétention foncière et de mieux démontrer les besoins du projet par rapport au foncier.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE



A Auch, le 6 mai 2021

AVIS 2021_P03 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE LAGARDE-HACHAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis 6 mai 2021

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 11 février 2021 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Lagarde-Hachan.

Points de repère

La commune de Lagarde-Hachan est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. Elle est située à 12 minutes de Masseube. Elle compte en 2021, 165 habitants. Elle a arrêté un PLU en 2016 qui n'est pas approuvé. La commune est au RNU.

Description de la demande

La demande de dérogation de la commune de Lagarde-Hachan porte sur une délibération motivée du conseil municipal dont l'objet est un PC pour la construction d'un hangar de stockage à vocation artisanale pour une société de carrosserie industrielle installée. Ce hangar va lui permettre de stocker à l'abri, des bennes et des véhicules. Cette société compte 20 salariés. La délibération inscrit le projet dans l'intérêt communal au titre de la pérennisation des emplois locaux, de l'implantation d'une population jeune et dynamique sur un territoire rural et de la conservation de l'entreprise dans le village.

Le terrain d'assiette du projet de hangar a une superficie totale de 4234 m² et s'étend sur deux parcelles. La première est utilisée comme parking et est artificialisée (bitume) 3042 m². La deuxième n'est pas artificialisée et non déclarée à la PAC 1192 m². La surface du hangar est de 1576 m².

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères le Syndicat mixte relève que la parcelle hors PAU :

- « rattrape » l'urbanisation à l'ouest
- n'est pas déclarée à la PAC
- la construction du hangar ne vise pas un développement de l'activité
- le projet ne délocalise pas les emplois

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

La commune de Lagarde-Hachan est identifiée dans le PADD du SCoT de Gascogne débattu le 19 décembre 2019 comme une commune rurale qu'il s'agit de conforter en tant que lieu de vie. En matière de développement économique, le PADD vise à mettre en place une véritable stratégie économique de maintien et d'accueil des entreprises.

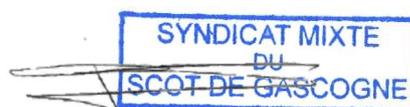
Conclusion

Le terrain d'assiette du projet de hangar a une superficie totale de 4234 m² et s'étend sur deux parcelles. La première est utilisée comme parking et est artificialisée (bitume) sur 3042 m². La deuxième n'est pas artificialisée et non déclarée à la PAC sur 1192 m². La surface du hangar est de 1576 m². La surface destinée à être urbanisée s'inscrit dans les critères de dérogation de l'article L 142-4 du CU et dans le PADD du SCoT de Gascogne.

Aussi, il convient de rendre un avis favorable à la demande de dérogation.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 3 juin 2021

AVIS 2020-P04 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE MONTAUT D'ASTARAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis le 3 juin 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 19 mai 2021 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Montaut d'Astarac

Points de repère

La commune de Montaut d'Astarac est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. En 2018 elle compte 357 habitants. Un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées est installé dans la commune.

La modification vise à permettre l'extension du sur centre d'accueil, à toiletter la liste en emplacements réservés et procéder à des ajustements du règlement écrit.

Elle porte sur les 3 OAP. Au centre du village il s'agit de supprimer le projet de « placette paysagère » et de reclasser le secteur de AU en U au regard de la desserte en réseau, afin de pouvoir réaliser l'extension du centre d'accueil. Sur les autres l'O.A.P. la modification consiste à apporter des ajustements généraux sur les alignements à respecter et les voiries.

La modification porte sur la suppression d'emplacements réservés (ER)

- ER 1 inscrit dans la perspective de l'extension du centre

- ER 2 destiné à une aire de jeu en lien avec l'école qui n'existe plus
- ER 3 destiné à la création de nouvelles voies dans la zone « 2AU » dont la réalisation technique est impossible
- ER 4 destiné à l'extension du centre d'accueil

Des ajustements au règlement sur des points pouvant problème lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sont également fléchés dans cette modification. Ils flèchent des évolutions sur les secteurs U (implantation, hauteur, cloture, couleurs), AUe (construction d'entrepot, déplacement des règles, couleurs) et A (diversification des activités agricole, ICPE, couleurs).

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme mais également sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 19 décembre 2019.

Dans l'axe territoire de proximité du PADD du SCoT de Gascogne, le projet des élus vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit notamment d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population et en mettant en œuvre des solutions adaptées à ce type de population.

Le PADD vise également à maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux. Aussi, il s'agit de conforter leur niveau de qualité et leur maillage pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire en développant des équipements et des services adaptés aux évolutions démographiques, et notamment au vieillissement de la population. Il s'agit également de maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et de lutter contre les déserts médicaux en anticipant le vieillissement de la population à travers la dotation en établissements spécialisés. Cette offre devra être renforcée et répartie sur l'ensemble du territoire. Le développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en EPHAD (habitat inclusif, maisons d'accueil temporaire...) constitue également un élément de réponse à la prise en charge du vieillissement et des maladies apparentées (maladies neurodégénératives...) qui devra être développé dans les centres-bourgs des communes structurantes (pour assurer une accessibilité facile à tous les services nécessaires).

La commune de Montaut d'Astarac s'inscrit dans le niveau 5 de l'armature urbaine du projet de SCoT de Gascogne. Elle est vécue par les habitants comme le lieu de vie du quotidien. Dans le projet de SCoT de Gascogne, elle a pour rôle de maintenir sa desserte pour permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier et de se développer de façon mesurée au regard de leurs besoins et respectant les spécificités et richesses locales, s'inscrit dans l'armature urbaine du SCoT ». Pour autant cette commune a la spécificité d'accueillir un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées dont le PADD du PLU envisage l'extension. L'extension ce cet établissement s'inscrit dans l'orientation qui vise à renforcer et à répartir sur l'ensemble du territoire l'offre en établissements spécialisés.

Pour autant, la lecture du dossier ne permet pas de comprendre les raisons des changements apportés notamment concernant les évolutions des OAP, du zonage et du règlement. Par

ailleurs, le projet d'extension ne fait l'objet d'aucune description ou information permettant de le justifier. Aussi, l'analyse ne peut pas être menée de façon satisfaisante et la stabilité juridique du dossier peut en être compromise.

Proposition d'avis

Si le projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne, le manque d'éléments explicatifs pour alimenter la justification des évolutions fléchées dans le dossier, constitue une faiblesse juridique.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 3 juin 2021

AVIS 2020-P04 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE MONTAUT D'ASTARAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis le 3 juin 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 19 mai 2021 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Montaut d'Astarac

Points de repère

La commune de Montaut d'Astarac est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. En 2018 elle compte 357 habitants. Un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées est installé dans la commune.

La modification vise à permettre l'extension du sur centre d'accueil, à toiletter la liste en emplacements réservés et procéder à des ajustements du règlement écrit.

Elle porte sur les 3 OAP. Au centre du village il s'agit de supprimer le projet de « placette paysagère » et de reclasser le secteur de AU en U au regard de la desserte en réseau, afin de pouvoir réaliser l'extension du centre d'accueil. Sur les autres l'O.A.P. la modification consiste à apporter des ajustements généraux sur les alignements à respecter et les voiries.

La modification porte sur la suppression d'emplacements réservés (ER)

- ER 1 inscrit dans la perspective de l'extension du centre

- ER 2 destiné à une aire de jeu en lien avec l'école qui n'existe plus
- ER 3 destiné à la création de nouvelles voies dans la zone « 2AU » dont la réalisation technique est impossible
- ER 4 destiné à l'extension du centre d'accueil

Des ajustements au règlement sur des points pouvant problème lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sont également fléchés dans cette modification. Ils flèchent des évolutions sur les secteurs U (implantation, hauteur, cloture, couleurs), AUe (construction d'entrepot, déplacement des règles, couleurs) et A (diversification des activités agricole, ICPE, couleurs).

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme mais également sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 19 décembre 2019.

Dans l'axe territoire de proximité du PADD du SCoT de Gascogne, le projet des élus vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit notamment d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population et en mettant en œuvre des solutions adaptées à ce type de population.

Le PADD vise également à maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux. Aussi, il s'agit de conforter leur niveau de qualité et leur maillage pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire en développant des équipements et des services adaptés aux évolutions démographiques, et notamment au vieillissement de la population. Il s'agit également de maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et de lutter contre les déserts médicaux en anticipant le vieillissement de la population à travers la dotation en établissements spécialisés. Cette offre devra être renforcée et répartie sur l'ensemble du territoire. Le développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en EPHAD (habitat inclusif, maisons d'accueil temporaire...) constitue également un élément de réponse à la prise en charge du vieillissement et des maladies apparentées (maladies neurodégénératives...) qui devra être développé dans les centres-bourgs des communes structurantes (pour assurer une accessibilité facile à tous les services nécessaires).

La commune de Montaut d'Astarac s'inscrit dans le niveau 5 de l'armature urbaine du projet de SCoT de Gascogne. Elle est vécue par les habitants comme le lieu de vie du quotidien. Dans le projet de SCoT de Gascogne, elle a pour rôle de maintenir sa desserte pour permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier et de se développer de façon mesurée au regard de leurs besoins et respectant les spécificités et richesses locales, s'inscrit dans l'armature urbaine du SCoT ». Pour autant cette commune a la spécificité d'accueillir un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées dont le PADD du PLU envisage l'extension. L'extension ce cet établissement s'inscrit dans l'orientation qui vise à renforcer et à répartir sur l'ensemble du territoire l'offre en établissements spécialisés.

Pour autant, la lecture du dossier ne permet pas de comprendre les raisons des changements apportés notamment concernant les évolutions des OAP, du zonage et du règlement. Par

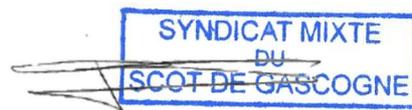
ailleurs, le projet d'extension ne fait l'objet d'aucune description ou information permettant de le justifier. Aussi, l'analyse ne peut pas être menée de façon satisfaisante et la stabilité juridique du dossier peut en être compromise.

Proposition d'avis

Si le projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne, le manque d'éléments explicatifs pour alimenter la justification des évolutions fléchées dans le dossier, constitue une faiblesse juridique.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 3 juin 2021

AVIS 2020-P04 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE MONTAUT D'ASTARAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis le 3 juin 2021

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 19 mai 2021 sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Montaut d'Astarac

Points de repère

La commune de Montaut d'Astarac est membre de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne. En 2018 elle compte 357 habitants. Un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées est installé dans la commune.

La modification vise à permettre l'extension du sur centre d'accueil, à toiletter la liste en emplacements réservés et procéder à des ajustements du règlement écrit.

Elle porte sur les 3 OAP. Au centre du village il s'agit de supprimer le projet de « placette paysagère » et de reclasser le secteur de AU en U au regard de la desserte en réseau, afin de pouvoir réaliser l'extension du centre d'accueil. Sur les autres l'O.A.P. la modification consiste à apporter des ajustements généraux sur les alignements à respecter et les voiries.

La modification porte sur la suppression d'emplacements réservés (ER)

- ER 1 inscrit dans la perspective de l'extension du centre

- ER 2 destiné à une aire de jeu en lien avec l'école qui n'existe plus
- ER 3 destiné à la création de nouvelles voies dans la zone « 2AU » dont la réalisation technique est impossible
- ER 4 destiné à l'extension du centre d'accueil

Des ajustements au règlement sur des points pouvant problème lors de l'instruction des demandes d'urbanisme sont également fléchés dans cette modification. Ils flèchent des évolutions sur les secteurs U (implantation, hauteur, cloture, couleurs), AUe (construction d'entrepot, déplacement des règles, couleurs) et A (diversification des activités agricole, ICPE, couleurs).

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme mais également sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 19 décembre 2019.

Dans l'axe territoire de proximité du PADD du SCoT de Gascogne, le projet des élus vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit notamment d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population et en mettant en œuvre des solutions adaptées à ce type de population.

Le PADD vise également à maintenir, créer et développer les équipements et services pour répondre aux besoins des habitants actuels et en attirer de nouveaux. Aussi, il s'agit de conforter leur niveau de qualité et leur maillage pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire en développant des équipements et des services adaptés aux évolutions démographiques, et notamment au vieillissement de la population. Il s'agit également de maintenir et développer les activités médico-sociales et sanitaires sur le territoire et de lutter contre les déserts médicaux en anticipant le vieillissement de la population à travers la dotation en établissements spécialisés. Cette offre devra être renforcée et répartie sur l'ensemble du territoire. Le développement d'une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en EPHAD (habitat inclusif, maisons d'accueil temporaire...) constitue également un élément de réponse à la prise en charge du vieillissement et des maladies apparentées (maladies neurodégénératives...) qui devra être développé dans les centres-bourgs des communes structurantes (pour assurer une accessibilité facile à tous les services nécessaires).

La commune de Montaut d'Astarac s'inscrit dans le niveau 5 de l'armature urbaine du projet de SCoT de Gascogne. Elle est vécue par les habitants comme le lieu de vie du quotidien. Dans le projet de SCoT de Gascogne, elle a pour rôle de maintenir sa desserte pour permettre aux habitants qui y vivent de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier et de se développer de façon mesurée au regard de leurs besoins et respectant les spécificités et richesses locales, s'inscrit dans l'armature urbaine du SCoT ». Pour autant cette commune a la spécificité d'accueillir un centre d'accueil temporaire pour personnes âgées et handicapées dont le PADD du PLU envisage l'extension. L'extension ce cet établissement s'inscrit dans l'orientation qui vise à renforcer et à répartir sur l'ensemble du territoire l'offre en établissements spécialisés.

Pour autant, la lecture du dossier ne permet pas de comprendre les raisons des changements apportés notamment concernant les évolutions des OAP, du zonage et du règlement. Par

ailleurs, le projet d'extension ne fait l'objet d'aucune description ou information permettant de le justifier. Aussi, l'analyse ne peut pas être menée de façon satisfaisante et la stabilité juridique du dossier peut en être compromise.

Proposition d'avis

Si le projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne, le manque d'éléments explicatifs pour alimenter la justification des évolutions fléchées dans le dossier, constitue une faiblesse juridique.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 22 juillet 2021

AVIS 2021_P08 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE GONDRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 19 au 22 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Gondrin, suite à votre saisine du 19 mai 2021 et dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public pour un mois à compter du 19 juillet 2021.

Points de repère

La commune de Gondrin est membre de la Communauté de Communes Grand Armagnac. En 2018 elle compte 1230 habitants.

Description de la demande

La demande vise à :

- Faciliter la mise en œuvre du PLU par l'amélioration de la rédaction et de la compréhension du règlement entièrement concerné par la MS

- Rectifier des erreurs de zonage pour autoriser les extensions, annexes et piscines dans le secteur A quel que soit la vocation des constructions existantes (agricole, logement)
- Rendre claire et effective la déclinaison du secteur N en 5 sous-secteurs en renommant le sous-secteur N en Nb correspondant à des espaces boisés de la commune

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Dans le SCoT de Gascogne, Gondrin est identifié comme une commune structurante de niveau 3. Il s'agit d'un pôle relais pour les communes de niveau 5 qui rassemble des équipements importants (collèges gendarmerie...) et qui constitue un pôle d'appui pour les communes de niveau 2 Condom, Eauze et Vic-Fesenzac.

Gondrin a un rayonnement local que le SCoT vise à renforcer par l'accueil d'habitant et d'emplois, par une desserte efficace et de proximité et un développement des équipements et des services d'usages quotidiens et hebdomadaire.

L'examen du dossier révèle des insuffisances dans les explications, rendant difficile la compréhension des choix de la commune, de justifier la démarche et d'écartier tout risque de contentieux :

- P5 - article 3 : l'ancienne version de la rédaction n'apparaît pas
- P 6 - article 5 : comment se définit une rupture au sein de l'espace remarquable ?
- P 30 - article 6 : qu'est-ce qui justifie que le recul du 25 m par rapport aux berges des cours d'eau à respecter en cas de construction, ne s'applique pas aux annexes ?
- P 3 - article 9 : à quoi pense-t-on ? Quels types de construction sont fléchés ?

Un échange avec la commune a permis de comprendre que la procédure est menée en régie (cf. défaillance du BE qui n'existe plus) et que l'objectif est de rendre plus efficace le travail du service instructeur, d'où notamment des sièges d'exploitation en Nag et tout ce que cela permet.

Conclusion

Si le projet de modification simplifiée n°3 de la commune de Gondrin n'appelle pas de remarque particulière au regard de la compatibilité avec le SCoT de Gascogne, l'exercice de l'analyse de la compatibilité de l'ensemble du PLU mériterait d'être ouvert dès à présent et pourrait donner lieu à une révision du projet communal permettant à la commune de mettre en œuvre le projet du SCoT de Gascogne en réduisant le risque de contentieux.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 2 août 2021

AVIS 2021_P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SARRAGUZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 26 au 30 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, suite à votre saisine du 25 juin 2021, sur le projet de modification du PLU de la commune de Sarraguzan.

Point de repère

La commune de Sarraguzan est membre de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. *En 2018 elle compte 88 habitants.*

Le 25 juin 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de modification de son PLU inscrit à l'horizon de 15 ans et approuvé le 03 mars 2017.

Description de la demande

La demande de modification vise à créer un espace urbanisable cohérent et à faciliter la mise en œuvre du projet de PLU.

Elle porte sur le classement en AU d'une zone en 2AU (cf : absence de réseau au moment de l'approbation du PLU) attenante.

Elle concerne ensuite l'évolution de l'OAP n°3 du village. Il s'agit de corriger l'accès initial qui débouche sur un talus.

Enfin, cette modification porte sur des évolutions rédactionnelles du règlement. Il s'agit notamment à l'article A2 de supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée ».

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

L'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Sarraguzan est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Saint-Michel, Miélan) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Concernant le reclassement de 2AU en IAU, l'analyse du Syndicat mixte relève une erreur d'appréciation concernant le reclassement de 2AU à AU. En effet, la notice de présentation flèche la parcelle B548, or les tracés tant sur le plan de zonage que sur l'OAP approuvés et modifiés n'inscrivent pas la totalité de la parcelle en urbanisation future.

L'objectif du reclassement est de réaliser une opération d'urbanisation cohérente, pour autant aucun élément ne vient l'expliquer et justifier ce choix au regard des ambitions de la commune inscrites dans son projet de PLU (Quel accueil démographique depuis l'approbation en 2017 ? Niveau de comblement des zones U et AU ? Existence et quantification des demandes de permis refusés ? ...). Par ailleurs, la notice fait référence à la desserte en réseau de cette zone sans indiquer l'échéance de raccordement.

L'OAP est un outil majeur de mise en œuvre d'un PLU. Elle comporte des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements qui permettent notamment d'expliquer un projet d'aménagement dans les objectifs communaux afin que les projets des pétitionnaires s'y inscrivent. L'évolution de l'OAP facilite l'accès, pour autant, elle ne permet pas de comprendre en quoi consiste le projet d'aménagement attendu par la commune.

L'évolution rédactionnelle de l'Article A2 vient supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée », autorisant ainsi les constructions dans ce secteur créé initialement pour protéger la mise en scène des versants du village et notamment des facteurs d'attractivité tels que les églises et la motte féodale. Il faut noter par ailleurs, que le règlement graphique n'intègre pas cette évolution.

De plus, le SCoT de Gascogne vise à protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine vernaculaire. De plus, il vise également à accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional « Astarac » fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

La notice de présentation ne permet pas de comprendre ce qui motive cette évolution et interroge sur la volonté de la commune de permettre les constructions dans le secteur Ap.

Information complémentaire

La commune de Sarraguzan qui compte 88 habitants en 2018, mène cette procédure de modification en régie avec les conseils de la DDT 32. A noter également qu'au moment de l'élaboration du PLU, les exigences règlementaires des OAP étaient moindres.

Conclusion

En l'état, le projet de modification du PLU de Sarraguzan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne. De plus, il présente des fragilités juridiques qui peuvent compromettre sa réalisation. Par ailleurs, l'exercice de l'analyse de la compatibilité de l'ensemble du PLU mériterait d'être ouvert dès à présent et pourrait donner lieu à une révision du projet communal permettant à la commune de mettre en œuvre le projet du SCoT de Gascogne en réduisant le risque de contentieux.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces deux éléments majeurs, de lui proposer un éventuel accompagnement en association avec les services de l'État et le service instructeur et de l'inciter à engager l'exercice d'analyse de la compatibilité du PLU.

Le Président,



Hervé LEFEVRE

A Auch, le 2 août 2021

AVIS 2021_P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SARRAGUZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 26 au 30 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, suite à votre saisine du 25 juin 2021, sur le projet de modification du PLU de la commune de Sarraguzan.

Point de repère

La commune de Sarraguzan est membre de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. *En 2018 elle compte 88 habitants.*

Le 25 juin 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de modification de son PLU inscrit à l'horizon de 15 ans et approuvé le 03 mars 2017.

Description de la demande

La demande de modification vise à créer un espace urbanisable cohérent et à faciliter la mise en œuvre du projet de PLU.

Elle porte sur le classement en AU d'une zone en 2AU (cf : absence de réseau au moment de l'approbation du PLU) attenante.

Elle concerne ensuite l'évolution de l'OAP n°3 du village. Il s'agit de corriger l'accès initial qui débouche sur un talus.

Enfin, cette modification porte sur des évolutions rédactionnelles du règlement. Il s'agit notamment à l'article A2 de supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée ».

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

L'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Sarraguzan est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Saint-Michel, Miélan) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Concernant le reclassement de 2AU en IAU, l'analyse du Syndicat mixte relève une erreur d'appréciation concernant le reclassement de 2AU à AU. En effet, la notice de présentation flèche la parcelle B548, or les tracés tant sur le plan de zonage que sur l'OAP approuvés et modifiés n'inscrivent pas la totalité de la parcelle en urbanisation future.

L'objectif du reclassement est de réaliser une opération d'urbanisation cohérente, pour autant aucun élément ne vient l'expliquer et justifier ce choix au regard des ambitions de la commune inscrites dans son projet de PLU (Quel accueil démographique depuis l'approbation en 2017 ? Niveau de comblement des zones U et AU ? Existence et quantification des demandes de permis refusés ? ...). Par ailleurs, la notice fait référence à la desserte en réseau de cette zone sans indiquer l'échéance de raccordement.

L'OAP est un outil majeur de mise en œuvre d'un PLU. Elle comporte des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements qui permettent notamment d'expliquer un projet d'aménagement dans les objectifs communaux afin que les projets des pétitionnaires s'y inscrivent. L'évolution de l'OAP facilite l'accès, pour autant, elle ne permet pas de comprendre en quoi consiste le projet d'aménagement attendu par la commune.

L'évolution rédactionnelle de l'Article A2 vient supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée », autorisant ainsi les constructions dans ce secteur créé initialement pour protéger la mise en scène des versants du village et notamment des facteurs d'attractivité tels que les églises et la motte féodale. Il faut noter par ailleurs, que le règlement graphique n'intègre pas cette évolution.

De plus, le SCoT de Gascogne vise à protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine vernaculaire. De plus, il vise également à accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional « Astarac » fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

La notice de présentation ne permet pas de comprendre ce qui motive cette évolution et interroge sur la volonté de la commune de permettre les constructions dans le secteur Ap.

Information complémentaire

La commune de Sarraguzan qui compte 88 habitants en 2018, mène cette procédure de modification en régie avec les conseils de la DDT 32. A noter également qu'au moment de l'élaboration du PLU, les exigences règlementaires des OAP étaient moindres.

Conclusion

En l'état, le projet de modification du PLU de Sarraguzan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne. De plus, il présente des fragilités juridiques qui peuvent compromettre sa réalisation. Par ailleurs, l'exercice de l'analyse de la compatibilité de l'ensemble du PLU mériterait d'être ouvert dès à présent et pourrait donner lieu à une révision du projet communal permettant à la commune de mettre en œuvre le projet du SCoT de Gascogne en réduisant le risque de contentieux.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces deux éléments majeurs, de lui proposer un éventuel accompagnement en association avec les services de l'État et le service instructeur et de l'inciter à engager l'exercice d'analyse de la compatibilité du PLU.

Le Président,



Hervé LEFEVRE

A Auch, le 2 août 2021

AVIS 2021_P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SARRAGUZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 26 au 30 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, suite à votre saisine du 25 juin 2021, sur le projet de modification du PLU de la commune de Sarraguzan.

Point de repère

La commune de Sarraguzan est membre de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. *En 2018 elle compte 88 habitants.*

Le 25 juin 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de modification de son PLU inscrit à l'horizon de 15 ans et approuvé le 03 mars 2017.

Description de la demande

La demande de modification vise à créer un espace urbanisable cohérent et à faciliter la mise en œuvre du projet de PLU.

Elle porte sur le classement en AU d'une zone en 2AU (cf : absence de réseau au moment de l'approbation du PLU) attenante.

Elle concerne ensuite l'évolution de l'OAP n°3 du village. Il s'agit de corriger l'accès initial qui débouche sur un talus.

Enfin, cette modification porte sur des évolutions rédactionnelles du règlement. Il s'agit notamment à l'article A2 de supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée ».

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

L'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Sarraguzan est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Saint-Michel, Miélan) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Concernant le reclassement de 2AU en IAU, l'analyse du Syndicat mixte relève une erreur d'appréciation concernant le reclassement de 2AU à AU. En effet, la notice de présentation flèche la parcelle B548, or les tracés tant sur le plan de zonage que sur l'OAP approuvés et modifiés n'inscrivent pas la totalité de la parcelle en urbanisation future.

L'objectif du reclassement est de réaliser une opération d'urbanisation cohérente, pour autant aucun élément ne vient l'expliquer et justifier ce choix au regard des ambitions de la commune inscrites dans son projet de PLU (Quel accueil démographique depuis l'approbation en 2017 ? Niveau de comblement des zones U et AU ? Existence et quantification des demandes de permis refusés ? ...). Par ailleurs, la notice fait référence à la desserte en réseau de cette zone sans indiquer l'échéance de raccordement.

L'OAP est un outil majeur de mise en œuvre d'un PLU. Elle comporte des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements qui permettent notamment d'expliquer un projet d'aménagement dans les objectifs communaux afin que les projets des pétitionnaires s'y inscrivent. L'évolution de l'OAP facilite l'accès, pour autant, elle ne permet pas de comprendre en quoi consiste le projet d'aménagement attendu par la commune.

L'évolution rédactionnelle de l'Article A2 vient supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée », autorisant ainsi les constructions dans ce secteur créé initialement pour protéger la mise en scène des versants du village et notamment des facteurs d'attractivité tels que les églises et la motte féodale. Il faut noter par ailleurs, que le règlement graphique n'intègre pas cette évolution.

De plus, le SCoT de Gascogne vise à protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine vernaculaire. De plus, il vise également à accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional « Astarac » fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

La notice de présentation ne permet pas de comprendre ce qui motive cette évolution et interroge sur la volonté de la commune de permettre les constructions dans le secteur Ap.

Information complémentaire

La commune de Sarraguzan qui compte 88 habitants en 2018, mène cette procédure de modification en régie avec les conseils de la DDT 32. A noter également qu'au moment de l'élaboration du PLU, les exigences règlementaires des OAP étaient moindres.

Conclusion

En l'état, le projet de modification du PLU de Sarraguzan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne. De plus, il présente des fragilités juridiques qui peuvent compromettre sa réalisation. Par ailleurs, l'exercice de l'analyse de la compatibilité de l'ensemble du PLU mériterait d'être ouvert dès à présent et pourrait donner lieu à une révision du projet communal permettant à la commune de mettre en œuvre le projet du SCoT de Gascogne en réduisant le risque de contentieux.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces deux éléments majeurs, de lui proposer un éventuel accompagnement en association avec les services de l'État et le service instructeur et de l'inciter à engager l'exercice d'analyse de la compatibilité du PLU.

Le Président,



Hervé LEFEVRE

A Auch, le 2 août 2021

AVIS 2021_P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE SARRAGUZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 26 au 30 juillet 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, suite à votre saisine du 25 juin 2021, sur le projet de modification du PLU de la commune de Sarraguzan.

Point de repère

La commune de Sarraguzan est membre de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. *En 2018 elle compte 88 habitants.*

Le 25 juin 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de modification de son PLU inscrit à l'horizon de 15 ans et approuvé le 03 mars 2017.

Description de la demande

La demande de modification vise à créer un espace urbanisable cohérent et à faciliter la mise en œuvre du projet de PLU.

Elle porte sur le classement en AU d'une zone en 2AU (cf : absence de réseau au moment de l'approbation du PLU) attenante.

Elle concerne ensuite l'évolution de l'OAP n°3 du village. Il s'agit de corriger l'accès initial qui débouche sur un talus.

Enfin, cette modification porte sur des évolutions rédactionnelles du règlement. Il s'agit notamment à l'article A2 de supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée ».

Analyse de la demande au regard de du SCoT de Gascogne

L'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Sarraguzan est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Saint-Michel, Miélan) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Concernant le reclassement de 2AU en IAU, l'analyse du Syndicat mixte relève une erreur d'appréciation concernant le reclassement de 2AU à AU. En effet, la notice de présentation flèche la parcelle B548, or les tracés tant sur le plan de zonage que sur l'OAP approuvés et modifiés n'inscrivent pas la totalité de la parcelle en urbanisation future.

L'objectif du reclassement est de réaliser une opération d'urbanisation cohérente, pour autant aucun élément ne vient l'expliquer et justifier ce choix au regard des ambitions de la commune inscrites dans son projet de PLU (Quel accueil démographique depuis l'approbation en 2017 ? Niveau de comblement des zones U et AU ? Existence et quantification des demandes de permis refusés ? ...). Par ailleurs, la notice fait référence à la desserte en réseau de cette zone sans indiquer l'échéance de raccordement.

L'OAP est un outil majeur de mise en œuvre d'un PLU. Elle comporte des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements qui permettent notamment d'expliquer un projet d'aménagement dans les objectifs communaux afin que les projets des pétitionnaires s'y inscrivent. L'évolution de l'OAP facilite l'accès, pour autant, elle ne permet pas de comprendre en quoi consiste le projet d'aménagement attendu par la commune.

L'évolution rédactionnelle de l'Article A2 vient supprimer la mention « dans le secteur Ap (Agricole protégé) aucune construction n'est autorisée », autorisant ainsi les constructions dans ce secteur créé initialement pour protéger la mise en scène des versants du village et notamment des facteurs d'attractivité tels que les églises et la motte féodale. Il faut noter par ailleurs, que le règlement graphique n'intègre pas cette évolution.

De plus, le SCoT de Gascogne vise à protéger et valoriser le patrimoine historique emblématique. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine vernaculaire. De plus, il vise également à accompagner l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional « Astarac » fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

La notice de présentation ne permet pas de comprendre ce qui motive cette évolution et interroge sur la volonté de la commune de permettre les constructions dans le secteur Ap.

Information complémentaire

La commune de Sarraguzan qui compte 88 habitants en 2018, mène cette procédure de modification en régie avec les conseils de la DDT 32. A noter également qu'au moment de l'élaboration du PLU, les exigences règlementaires des OAP étaient moindres.

Conclusion

En l'état, le projet de modification du PLU de Sarraguzan questionne sa compatibilité avec le SCoT de Gascogne. De plus, il présente des fragilités juridiques qui peuvent compromettre sa réalisation. Par ailleurs, l'exercice de l'analyse de la compatibilité de l'ensemble du PLU mériterait d'être ouvert dès à présent et pourrait donner lieu à une révision du projet communal permettant à la commune de mettre en œuvre le projet du SCoT de Gascogne en réduisant le risque de contentieux.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces deux éléments majeurs, de lui proposer un éventuel accompagnement en association avec les services de l'État et le service instructeur et de l'inciter à engager l'exercice d'analyse de la compatibilité du PLU.

Le Président,



Hervé LEFEVRE

A Auch, le 6 août 2021

AVIS 2021_P13 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE GAZAX ET BACCARISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 2 au 4 août 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Gazax-et-Baccarisse, suite à votre saisine du 20 juillet 2021, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur une délibération motivée du Conseil Municipal (DCM du 6 juillet 2021) visant à délivrer un certificat d'urbanisme sur un terrain de 3 760 m² pour la construction d'une maison individuelle afin de lutter contre la baisse de la population.

Informations complémentaires

En septembre 2018 une demande de dérogation similaire a été acceptée en s'appuyant notamment sur l'antériorité de cette demande. En effet, au cours des années précédentes, ce

terrain avait déjà fait l'objet de demandes de dérogation sur des certificats d'urbanisme qui jusque-là n'avaient jamais abouti.

La dérogation de 2018 a donné lieu à la délivrance d'un certificat d'urbanisme prorogé une première fois le 21 août 2020, puis une seconde fois et refusé le 11 juin 2021 (non confirmation par une nouvelle DCM). Une nouvelle demande de CU a été déposée le 29 juin 2021.

La situation du SCoT de Gascogne est différente de 2018. A cette époque, la réflexion portait sur le diagnostic et permettait de rendre un avis favorable. Depuis, le PADD a été débattu deux fois en décembre 2019 et le 8 juillet 2021. Le deuxième débat s'est tenu au regard des évolutions législatives en cours (Loi Climat et Résilience imposant de revoir les objectifs de consommation foncière) et des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19. De plus, l'avancement du DOO permet d'anticiper la mise en œuvre du SCoT à travers les projets d'urbanisme.

Enfin, le secrétariat de la CDPENAF du 2 août, propose l'avis suivant : « Les avis favorables conformes de la CDPENAF ont pour objet de permettre l'émergence de projets dans les territoires ruraux, au vu des arguments avancés par le conseil municipal. Ils n'ont pas pour objet de faire pérenniser un droit à construire pour des projets hypothétiques. Dans ce dossier, le premier avis favorable conforme a été émis le 6 septembre 2018, le projet n'a pas émergé. C'est à nouveau une demande de certificat d'urbanisme qui est déposée, non une demande de permis de construire. La commission donne un avis favorable conforme à la demande, mais attire l'attention de la commune de Gazax-et-Baccarisse sur le fait que cette situation n'a pas vocation à perdurer. »

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

L'article L 142-5 dispose que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève qu'entre 2008 et 2018 la commune a perdu 15 habitants (Insee 2008 : population 93 habitants) malgré la construction de 7 logements entre 2008 et 2014. La capacité de cette nouvelle construction d'un nouveau logement à endiguer une décroissance inscrite dans les dernières années peut être questionnée.

Par ailleurs, l'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Gazax-et-Baccarisse est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Vic-Fezensac, Bassoues) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Cet axe fixe également les ambitions démographique, économique et foncière du SCoT à l'horizon 2040. Ils sont répartis par intercommunalité, qui ensuite les répartit par commune membre au regard du niveau d'armature inscrite dans le SCoT. Aussi, il convient à la commune de s'inscrire dans la discussion intercommunale pour évaluer sa future croissance et les moyens à mettre en œuvre pour une traduction concrète.

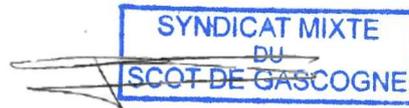
Conclusion

Le choix de la commune de suivre ce type de procédure pour lutter contre la décroissance démographique ne se révèle jusqu'à présent que très peu pertinent à deux titres. D'abord parce qu'elle n'a pas freiné la perte démographique et ensuite, parce que les pétitionnaires, en ne déposant pas de permis, font fi des évolutions à l'œuvre sur le territoire en matière réglementaire et de planification et mettent la commune dans une position difficile puisque cette dernière demande peine à s'inscrire dans les orientations de SCoT notamment au regard des ambitions d'accueil déterminées dans le projet de territoire. Si par ailleurs, en l'état, un tel projet pourrait venir renforcer le centre du village, il ne répondrait pas aux enjeux de la gestion économe du foncier.

Aussi, au-delà d'indiquer la nécessité d'informer la commune des risques juridiques qu'une telle démarche peut lui faire encourir et de s'engager dans une réflexion qui verrait ses choix s'inscrire dans les orientations du SCoT et viendrait les mettre en œuvre, le syndicat mixte rend un avis défavorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 6 août 2021

AVIS 2021_P13 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE GAZAX ET BACCARISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 2 au 4 août 2021,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Gazax-et-Baccarisse, suite à votre saisine du 20 juillet 2021, au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur une délibération motivée du Conseil Municipal (DCM du 6 juillet 2021) visant à délivrer un certificat d'urbanisme sur un terrain de 3 760 m² pour la construction d'une maison individuelle afin de lutter contre la baisse de la population.

Informations complémentaires

En septembre 2018 une demande de dérogation similaire a été acceptée en s'appuyant notamment sur l'antériorité de cette demande. En effet, au cours des années précédentes, ce

terrain avait déjà fait l'objet de demandes de dérogation sur des certificats d'urbanisme qui jusque-là n'avaient jamais abouti.

La dérogation de 2018 a donné lieu à la délivrance d'un certificat d'urbanisme prorogé une première fois le 21 août 2020, puis une seconde fois et refusé le 11 juin 2021 (non confirmation par une nouvelle DCM). Une nouvelle demande de CU a été déposée le 29 juin 2021.

La situation du SCoT de Gascogne est différente de 2018. A cette époque, la réflexion portait sur le diagnostic et permettait de rendre un avis favorable. Depuis, le PADD a été débattu deux fois en décembre 2019 et le 8 juillet 2021. Le deuxième débat s'est tenu au regard des évolutions législatives en cours (Loi Climat et Résilience imposant de revoir les objectifs de consommation foncière) et des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19. De plus, l'avancement du DOO permet d'anticiper la mise en œuvre du SCoT à travers les projets d'urbanisme.

Enfin, le secrétariat de la CDPENAF du 2 août, propose l'avis suivant : « Les avis favorables conformes de la CDPENAF ont pour objet de permettre l'émergence de projets dans les territoires ruraux, au vu des arguments avancés par le conseil municipal. Ils n'ont pas pour objet de faire pérenniser un droit à construire pour des projets hypothétiques. Dans ce dossier, le premier avis favorable conforme a été émis le 6 septembre 2018, le projet n'a pas émergé. C'est à nouveau une demande de certificat d'urbanisme qui est déposée, non une demande de permis de construire. La commission donne un avis favorable conforme à la demande, mais attire l'attention de la commune de Gazax-et-Baccarisse sur le fait que cette situation n'a pas vocation à perdurer. »

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

L'article L 142-5 dispose que la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Syndicat mixte relève qu'entre 2008 et 2018 la commune a perdu 15 habitants (Insee 2008 : population 93 habitants) malgré la construction de 7 logements entre 2008 et 2014. La capacité de cette nouvelle construction d'un nouveau logement à endiguer une décroissance inscrite dans les dernières années peut être questionnée.

Par ailleurs, l'axe 3 du PADD du SCoT vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Gazax-et-Baccarisse est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (Vic-Fezensac, Bassoues) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Cet axe fixe également les ambitions démographique, économique et foncière du SCoT à l'horizon 2040. Ils sont répartis par intercommunalité, qui ensuite les répartit par commune membre au regard du niveau d'armature inscrite dans le SCoT. Aussi, il convient à la commune de s'inscrire dans la discussion intercommunale pour évaluer sa future croissance et les moyens à mettre en œuvre pour une traduction concrète.

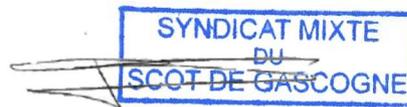
Conclusion

Le choix de la commune de suivre ce type de procédure pour lutter contre la décroissance démographique ne se révèle jusqu'à présent que très peu pertinent à deux titres. D'abord parce qu'elle n'a pas freiné la perte démographique et ensuite, parce que les pétitionnaires, en ne déposant pas de permis, font fi des évolutions à l'œuvre sur le territoire en matière réglementaire et de planification et mettent la commune dans une position difficile puisque cette dernière demande peine à s'inscrire dans les orientations de SCoT notamment au regard des ambitions d'accueil déterminées dans le projet de territoire. Si par ailleurs, en l'état, un tel projet pourrait venir renforcer le centre du village, il ne répondrait pas aux enjeux de la gestion économe du foncier.

Aussi, au-delà d'indiquer la nécessité d'informer la commune des risques juridiques qu'une telle démarche peut lui faire encourir et de s'engager dans une réflexion qui verrait ses choix s'inscrire dans les orientations du SCoT et viendrait les mettre en œuvre, le syndicat mixte rend un avis défavorable.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 6 août 2021

AVIS 2021_P15 SUR LE PROJET DE PGRI ADOUR-GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'environnement l'article L.566-11

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 2 au 4 août 2021,

Dans le cadre de la consultation du 8 février 2021 sur le projet de révision du PGRI Adour-Garonne, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne.

Le PGRI, issu de la mise en œuvre et de la transposition de la directive Inondation de 2007 établissant le cadre de travail pour l'évaluation et la gestion du risque inondation à l'échelle communautaire et puis de la transposition dans le droit français à travers à la Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation (SLGRI), poursuit 3 objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Il constitue le document de référence au niveau du bassin Adour-Garonne pour les 6 ans à venir, pour orienter et organiser la politique de gestion des risques d'inondation. Il établit pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne et pour les 19 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), un cadre stratégique pour la gestion des

risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, associées aux inondations.

Les PGRI sont élaborés, sous la direction du préfet coordonnateur de bassin, par les DREAL de bassin.

Les SCoT, PLU ou PLUi doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions définies par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation en vertu de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

Points de repère sur le PGRI Adour-Garonne

Le PGRI Adour-Garonne flèche le bassin hydrographique Adour-Garonne qui représente 116 817 kilomètres de cours d'eau et une superficie de 117 650 km², soit un cinquième du territoire national, réparti sur les 3 régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, 26 départements et 6 779 communes, comprenant environ 7,8 millions d'habitants en 2018. L'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne est concerné par le PGRI du bassin Adour-Garonne. Il est géographiquement réparti sur les deux principaux bassins versants constitués par :

- l'Adour avec pour le périmètre du SCoT de Gascogne les sous-bassins versants ou bassins versants de gestion de l'Arros, Midour-Douze
- la Garonne avec pour le périmètre du SCoT de Gascogne les sous-bassins versants ou bassins versants de gestion de l'Osse-Gélise, de l'Auvignon, de la Baïse, du Gers, de l'Aurouë, de la Gimone-Arrats, de la Save et de l'Aussonnelle)

Le projet de révision du PGRI Adour-Garonne

L'objectif du PGRI Adour-Garonne est de mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondation sur chaque territoire, partagée par l'ensemble des acteurs. Il s'articule autour de 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) et 45 dispositions associées.

- *Objectif stratégique n°0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)*

Il s'agit d'un nouvel objectif stratégique ajouté au regard des enjeux du changement climatique et des évolutions démographiques, liées à l'aménagement du territoire qui conduisent à une augmentation importante des enjeux concernés par le risque inondation. Il indique le contexte de ces changements et leurs effets, notamment sur les risques inondation et les milieux aquatiques. Il est composé de 4 nouvelles dispositions communes avec le SDAGE.

- *Objectif stratégique n°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes*

Cet objectif stratégique vise à poursuivre l'effort de structuration de gouvernances locales à une échelle cohérente, en tenant compte des enjeux locaux de risques d'inondation, gage d'une mise en œuvre efficace d'une politique de gestion des risques d'inondation. Ces gouvernances seront aptes à mettre en œuvre des stratégies locales et des programmes d'action.

- *Objectif stratégique n°2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés*

Cet objectif stratégique repose sur le constat que les politiques de prévention des inondations souffrent encore aujourd'hui d'un déficit de connaissances concernant la vulnérabilité globale des territoires et une nécessité d'améliorer l'anticipation dans la gestion de la crise. L'enjeu est de poursuivre l'amélioration de la connaissance et son appropriation, de veiller à améliorer la conscience du risque et développer la culture du risque, en mobilisant tous les outils existants.

- *Objectif stratégique n°3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés*

Cet objectif veille à améliorer la gestion de crise et à rétrécir le délai de retour à la normale des territoires touchés, en ciblant le développement et le perfectionnement des dispositifs de prévision, surveillance et alerte, l'organisation des secours aux différentes échelles territoriales et la capitalisation d'informations à travers les retours d'expérience sur les événements antérieurs.

- *Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires*

La prise en compte du risque inondation pour un aménagement durable des territoires contribue à augmenter leur résilience et donc leur compétitivité. L'enjeu est de poursuivre la réduction de vulnérabilité des territoires, via un aménagement durable des territoires, en mobilisant tous les outils existants (en particulier dans les PPR, les SCoT et PLU intercommunaux ou communaux, les démarches PAPI et dans les diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité) et de suivre et évaluer ces améliorations.

- *Objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements*

Cet objectif stratégique s'inscrit dans la poursuite et le développement des synergies et cohérences à mettre en œuvre en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de préservation de l'environnement, de gestion et de prévention des risques d'inondation. L'ensemble des dispositions évoquées dans cette partie est commun avec le SDAGE 2022-2027. Ces dispositions sont relatives aux domaines suivants : la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau et la maîtrise des ruissellements et de l'érosion.

- *Objectif stratégique n°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions*

Ce sixième objectif stratégique est entièrement consacré aux ouvrages de protection conçus pour prévenir les inondations ou les submersions. Il vise à poursuivre et à finaliser leur recensement, la connaissance de leur état, leur gestion et leur entretien, afin de garantir leur bon état de fonctionnement et une efficacité avérée en cas d'évènement.

Analyse au regard du SCoT de Gascogne

Les objectifs stratégiques et les dispositions sont les règles essentielles de gestion que le PGRI propose pour atteindre ses objectifs. Une disposition est une traduction concrète des objectifs stratégiques qui induisent des obligations. Ainsi, 45 dispositions sont regroupées dans les 7 objectifs stratégiques présentées ci-dessus. L'analyse porte sur ces dernières au regard du SCoT de Gascogne et de la compatibilité.

- *Objectif stratégique n°0: Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)*

La prise en compte de l'évolution des risques inondation augmentés par le changement climatique est issue des orientations du Plan d'Adaptation au Changement Climatique réalisé en 2018 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Une disposition visant à développer et combiner des plans d'actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, son atténuation et répondant aux enjeux du territoire est évoquée (D 0.4). Elle évoque notamment un aménagement du territoire, tenant compte de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation, des mesures fondées sur la nature et renforçant les services rendus par les écosystèmes, les mesures d'infiltration des eaux à la source et de gestion alternative des eaux pluviales et des mesures de gouvernance. Ces actions se retrouvent également dans le projet du SCoT de Gascogne :

- ✓ adaptation de l'implantation des activités tenant compte de la vulnérabilité du risque inondation (1.6 Assurer la résilience du territoire face au changement climatique)
 - ✓ mesures fondées sur la nature ou relevant de l'ingénierie écologique (1.2 lutter contre l'érosion des sols)
 - ✓ 1.5 préserver les milieux aquatiques et les zones humides
 - ✓ mesures d'infiltration des eaux à la source et gestion alternative des eaux pluviales (1.4 Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales).
- *Objectif stratégique n°1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes*

Une disposition commune au SDAGE vise à :

- ✓ faciliter l'intégration des enjeux de l'eau et des inondations au sein des documents d'urbanisme
- ✓ à associer les structures porteuses de SAGE et de PAPI le plus en amont possible de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme
- ✓ à s'assurer pour les structures porteuses de SCoT de leur compatibilité avec les SAGE, PGRI et SDAGE.

Cette disposition s'inscrit complètement dans l'orientation du PADD du SCoT visant pour les collectivités et le SCoT à renforcer le lien entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme dans les décisions locales.

- *Objectif stratégique n°4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires*

L'enjeu est de poursuivre la réduction de la vulnérabilité des territoires via un aménagement durable des territoires, en mobilisant tous les outils existants (en particulier dans les PPR, les SCoT et PLU intercommunaux ou communaux) et de suivre et évaluer ces améliorations. Les documents de planification type SCoT et PLUi/PLU sont les outils plébiscités pour l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement du territoire.

Une meilleure prise en compte du risque inondation par type d'inondation est visée (débordement de cours d'eau, ruissellement, inondation torrentielle ou coulées de boue...). Dans le cas de la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau (D 4.3) et du risque d'inondation torrentielle/coulées de boue (D 4.5) dans les documents d'urbanisme, certains principes paraissent complexes à mettre en œuvre, notamment en l'absence de PPR et également à l'échelle SCoT.

La définition d'un aléa de référence sur la base des connaissances et des enjeux locaux exige un travail d'analyse extrêmement fastidieux et précis, d'autant plus à une échelle d'un SCoT comme le SCoT de Gascogne qui recouvre de nombreux bassins versants (au nombre de 10 en prenant en compte les bassins versants de gestion définis dans le SDAGE). Cette remarque peut également concerner l'identification des zones soumises à risque d'inondation torrentielle dans les documents d'urbanisme.

L'amélioration du risque d'inondation par ruissellement (D 4.4) comme l'adaptation des projets d'aménagement tenant compte des zones inondables (D 4.9) trouvent écho dans les orientations du PADD du SCoT :

- ✓ lutter contre l'artificialisation des sols et densifier de l'habitat (1.3 Economiser et optimiser le foncier)
- ✓ favoriser la gestion alternative des eaux pluviales et les actions de désimperméabilisation (1.4 maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales)
- ✓ mener des actions en maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau et de limitation de l'érosion des sols (1.6 limiter les risques naturels et leurs impacts).

L'analyse de la vulnérabilité du territoire dans les documents de planification, à travers la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité tel que prévu dans la disposition 4.8, s'inscrit dans le sens du PADD du SCOT de s'assurer la résilience du territoire face au changement climatique (« Les collectivités réalisent dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, une analyse de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques »). Cependant, la pertinence de l'échelle retenue interroge (« les collectivités veilleront à le mettre à jour à chaque révision du document, dans les SCoT en premier lieu et dans les PLUi/Plu en l'absence de SCoT ») surtout à l'échelle du SCoT de Gascogne où l'intégration de l'ensemble de ces enjeux et des aléas liés aux risques inondation est particulièrement complexe et peu adaptée pour la mise en œuvre. Dans le projet du SCoT de Gascogne, cette analyse est dédiée aux collectivités dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (1.6 limiter les risques naturels et leurs impacts), afin de réaliser un état des lieux plus précis des risques, en cohérence avec la prise de compétences GEMAPI des intercommunalités.

Une disposition permettra aux documents d'urbanisme de mettre en place des indicateurs témoignant de la prise en compte du risque inondation, pour les projets arrêtés après le 31 décembre 2021 (D 4.6). Le type d'indicateurs à retenir n'est pas imposé et pourra être fixé par les collectivités en précisant la méthode de calcul et la fréquence de suivi. Cependant, la nature du caractère prescriptif ou incitatif de cette disposition mériterait d'être plus explicite.

- *Objectif stratégique n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements*

Les dispositions de cet objectif stratégique concernent particulièrement les documents d'urbanisme sur le renforcement de la préservation et la restauration des têtes de bassin en s'appuyant les éléments de connaissance issus des documents de gestion de l'eau et du risque inondation (D 5.1) et la mise en place d'actions mettant en œuvre le ralentissement dynamique via des options techniques conjuguant la prévention des inondations, la restauration des milieux aquatiques et les solutions fondées sur la nature (D 5.2).

La première disposition demande aux documents d'urbanisme et aux stratégies d'aménagement du territoire de renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin (commune à la disposition D25 du SDAGE). Une attention particulière devra être portée sur ce point qui n'est pas encore spécifiquement identifié dans le projet du SCoT de Gascogne.

La deuxième disposition vise notamment à rétablir les écoulements compatibles avec les objectifs du SDAGE et du PGRI en proposant d'intégrer différentes options techniques, elles-mêmes ciblées dans le SCoT de Gascogne : recensement et préservation des zones naturelles de rétention des crues et espaces de mobilité (1.5 Préserver les milieux aquatiques et les zones humides ; assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau), reconquête des zones naturelles d'expansion des crues (1.6 limiter les risques naturels et leurs impacts).

Conclusion

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne relève les remarques suivantes dans son analyse du projet de PGRI Adour-Garonne 2022-2027 :

- L'analyse d'un projet aussi important, de par les enjeux et impacts qu'il induira sur les territoires concernés, n'a pas été facilitée par le format de la consultation, qui ne permet pas de mobiliser les parties prenantes/les élus pour en faire une analyse approfondie. Une association plus en amont de la procédure aurait sans doute aidé à mieux s'emparer du sujet, de même qu'un format de consultation plus classique (sans formulaire électronique ciblant des questions précises).
- Le Syndicat mixte souscrit à l'esprit du projet de PGRI, dans lequel le projet de SCoT de Gascogne s'inscrit pour la grande majorité des dispositions. Il pointe tout de même des dispositions dont la mise en œuvre des objectifs sur les territoires pose question (D 4.3, D 4.5, D 4.6, D 4.8) même si leur vertu, dans le fond, est parfaitement louable dans ce contexte prégnant du changement climatique et d'augmentation de la vulnérabilité des territoires au risque inondation et de leur adaptation dans le bassin hydrographique. C'est bien la question d'échelle qui est pointée.
- Le Syndicat mixte reste disponible et souhaite être associé aux travaux de mise en œuvre du PGRI et est également engagé, comme il le fait d'ores et déjà, en participant localement à la co-construction des démarches SAGE afin de faire le lien et d'intégrer des enjeux de l'eau et des inondations dans les documents de planification tels que définis dans l'objectif stratégique n°1 Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 2 septembre 2021

AVIS 2021_P16 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE BEZOLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 24 au 30 août 2021,

Points de repère

La commune de Bezolles est membre de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLU, le 2 avril 2010, a approuvé le projet le 18 mars 2014. Le 24 mai 2016 le PLU a été annulé par le TA de Pau, la commune ayant apporté des modifications au projet arrêté n'ayant ni fait l'objet de demandes dans le cadre de la consultation des PADD, de l'enquête publique, du rapport au commissaire enquêteur, ni d'information des membres du conseil municipal. Les modifications portaient sur :

- le déclassement d'un terrain en zone naturelle (ZN) au profit de la Zone Agricole(ZA)
- la création d'une zone IAU1
- l'augmentation des 10 % des zones Ua et Ub

Le 10 juin 2021, la commune a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de PLU ré-arrêté le 6 mai 2021.

Description du projet de PLU

Le projet de PLU de la commune de Bezolles s'articule autour de 6 orientations.

La première orientation, vise à renforcer la position centrale du bourg en ce qui concerne l'habitat et les activités. Aussi, la commune souhaite compter 175 habitants d'ici 2030, correspondant à une augmentation de 30 habitants en 10 ans et à une croissance annuelle de 1,78 % par an. Le besoin en logements est estimé à 22 : 14 pour accueillir de nouveaux habitants et 8 pour répondre au desserrement des ménages. Le besoin en foncier pour produire ces 22 logements (1,5 par an) est estimé à 2,6 ha. Le scénario de développement s'articule autour de 6 sorties de vacances, de 3 changements de destination, 4 logements en densification de dent creuse et 13 répartis sur deux zones d'urbanisation future en extension totalisant 1.78 ha et faisant l'objet d'OAP qui flèchent indifféremment une ou plusieurs opérations d'ensemble, avec du logement pavillonnaire.

La commune souhaite également permettre l'installation de petits artisans sur son territoire si l'éventualité se présente.

L'orientation n°2 vise à maintenir un hameau dans un objectif patrimonial et de valorisation agricole en prenant en compte des contraintes techniques. Il s'agit de permettre l'urbanisation en dents creuses du hameau de Soulan où le PLU prévoit également une extension limitée pour permettre l'optimisation de l'utilisation de l'espace et préserver le patrimoine architectural et naturel existant.

La troisième orientation vise à mettre en valeur la trame verte et bleue et préserver le patrimoine bâti. Il s'agit de stopper l'habitat diffus pour éviter les conflits d'usage, permettre le développement des exploitations agricoles plus particulièrement sur les terres présentant un réel potentiel agronomique, de conserver le paysage naturel typique de la commune, de respecter les diverses zones de protections naturelles et de prendre en compte les contraintes pédologiques des sols en matière d'assainissement autonome ainsi que la disponibilité des réseaux au niveau des nouvelles zones constructibles. Il s'agit également de préserver le réseau hydrologique et le couvert forestier ou les alignements d'arbres qui participent à la qualité paysagère et environnementale du territoire et de préserver un élément du patrimoine.

L'orientation n°4 concerne le développement économique et vise à préserver les activités commerciales existantes, à pouvoir accueillir de nouveaux artisans (centre bourg), des entrepreneurs si leur installation ne remet pas en cause le cadre de vie et de préserver l'activité agricole.

L'orientation suivante (n°5) évoque le monde agricole et ambitionne de conserver les terres agricoles la préservant de l'urbanisation (bourg, hameaux) et de permettre aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenu, notamment en autorisant le changement de destination de quelques bâtiments agricoles sous certaines conditions.

Enfin, l'orientation n° 6 concerne le développement touristique et vise à valoriser les sentiers de randonnées et à les mettre en relation avec le patrimoine communal bâti présentant un intérêt architectural, historique.

L'analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois une réduction de 50% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040.

Le SCoT de Gascogne vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans l'armature du SCoT de Gascogne, la commune de Bézolles est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a ainsi un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, équipements ou services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins (notamment Vic-Fezensac niv 2 ; Castera-Verduzan niv 4) pour travailler, consommer ou/et étudier. Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant ses spécificités et richesses locales.

Les objectifs du SCoT sont déclinés au niveau des intercommunalités du périmètre du SCoT. Chaque intercommunalité organise sa répartition entre ses communes membres au regard de l'armature du SCoT. Cette donnée doit être prise en compte dans la définition du projet du PLU. Par ailleurs, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040 est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la communauté de communes Artagnan en Fezensac elle est estimée à 0.59 %. Pour rappel ce développement sur les 10 dernières années est de - 0.27%/an.

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Comment comprendre l'estimation des surfaces nécessaires au projet ? Quels arguments justifient le besoin foncier ? Quels chiffres faut-il retenir quand la démonstration pointe tour à tour un delta, une marge, un taux de rétention diminuant d'office le potentiel de densification de 50 % ? Qu'est-ce qui sous-tend l'anticipation d'une spéculation foncière traduite par la multiplication par deux du besoin en foncier nécessaire (cf. RP p.142).

En matière de zonage, comment a été définie la surface du secteur UB du hameau de Soulan quand le PADD y flèche une extension ?

Par ailleurs, comment la desserte de l'aménagement proposé dans l'OAP secteur ouest contribue-t-il à la gestion économe du foncier ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics, en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif. Cette offre doit être diverse pour répondre au besoin de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Comment à travers des OAP visant uniquement la construction pavillonnaire, le projet répond-il à la diversité des besoins en logements des habitants ?

Quels sont les éléments de justification venant confirmer le besoin de 22 nouveaux logements (besoin lié au desserrement des ménages ou accueil de nouvelle population, demande sur la commune en termes de permis demandés/accordés/refusés) ? Quels sont les besoins diversifiés en logements des habitants et comment le projet communal y répond tant par la forme urbaine que par le statut d'habiter ?

Le SCoT de Gascogne vise à promouvoir et à susciter un développement économique créateur de richesses et d'emplois.

Il s'agit de répondre aux besoins d'emplois consécutifs à l'accueil d'habitants et promouvoir le développement des activités productives.

Quel type de développement économique souhaite la commune ? Les éléments du dossier ne permettent pas de l'appréhender. Exemple : le projet prévoit la possibilité de faire du développement économique dans l'ensemble des zones U et AU. Il en est de même avec le souhait de la commune évoqué dans le RP p.144, de concentrer les activités dans les différentes zones économiques existantes et identifiées du PLU afin de limiter la dispersion des activités et concentrer les flux et mutualiser les déplacements. Où sont ces zones ? Comment et où sont localisées les réserves foncières évoquées dans le RP p.90 ? Quelle est la vocation des projets qui y seraient fléchés ? Sont-ils prévus pour l'accueil d'artisans et/ou d'entrepreneurs ?

En matière de tourisme, le PADD communal vise uniquement le développement de sentiers de randonnées sans mentionner une nouvelle activité de loisir autour de la pratique de l'ULM. Cette activité fait l'objet du règlement graphique et d'une OAP ciblant l'essor touristique de la commune.

Remarques complémentaires sur le dossier au regard du SCoT de Gascogne

Rapport de présentation

En préalable, il convient de noter que les éléments permettant de comprendre l'intégration de la commune dans son contexte territorial sont nécessaires au moment du diagnostic du projet pour appréhender le rôle de la commune à différentes échelles et en tirer des enjeux. Pour Bezolles, c'est notamment le cas pour :

- la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- le PETR du Pays d'Armagnac
- le futur Parc Naturel Régional d'Astarac
- le SCoT de Gascogne

Concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne, il convient de commencer par expliquer ce qu'est un SCoT et quel est le lien avec le Plan Local d'Urbanisme : celui-ci est un des outils qui contribue à la mise en œuvre du SCoT et pour ce faire, il doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. La compatibilité établit un principe de non-contrariété de la norme inférieure avec la norme supérieure. Autrement dit la norme inférieure ne doit pas empêcher la mise en œuvre de ce que prévoit la norme supérieure. Aussi, un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et contribue même partiellement, à sa mise en œuvre.

Ensuite, il convient d'expliquer que le SCoT de Gascogne est un document de planification élaboré à une échelle couvrant une large partie du département du Gers et que son élaboration est cours avec la volonté de solidarité entre les territoires et de contribuer au rééquilibrage des différents territoires tout en respectant les spécificités de chacun : l'Ouest du département est fortement rural

et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires.

Le périmètre du SCoT de Gascogne a été défini par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 et modifié par celui du 8 mars 2017. Il compte 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes, 179 000 habitants et couvre 56000 km²

Un Syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016.

Après la phase de diagnostic, les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constituant le projet politique du territoire du SCoT de Gascogne et exprimant les ambitions pour le territoire à l'horizon 2040 concrétisées à travers des grandes orientations d'aménagement. Le PADD du SCoT a été débattu le 19 décembre 2019 et à nouveau le 8 juillet 2021, notamment sur les objectifs de consommation foncière au regard de la loi Climat et Résilience qui a été promulguée le 22 août 2021 et les conséquences de la crise sanitaire.

Il convient également, afin que les élus de la commune et au-delà les futurs lecteurs du projet communal appréhendent son articulation, dans un rapport de compatibilité, avec le SCoT d'évoquer le contenu du PADD du SCoT de Gascogne fruit d'une réflexion partagée au niveau de 397 communes. La rédaction, entre guillemets, suivante est proposée :

« Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en saisit comme élément central et en fait un atout. Il choisit de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, qui doivent permettre au territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion des tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet envisage l'accueil démographique et économique de façon plus équilibré sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 territoire ressource

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique

endogène... mais autant d'atouts que les pressions urbaines et les pratiques agricoles risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie.

Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

Axe 2 territoires acteur de son développement

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciés.

Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

Axe 3 territoires des proximités

Le quotidien, au sein du territoire du SCoT de Gascogne, est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces... mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve.

Aussi, la redynamisation des centralités, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne... proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces agro-naturels en constituent des lignes directrices.

Il convient également de préciser que le PADD du SCoT de Gascogne exprime l'ambition du projet portée par chaque territoire et qu'il prévoit un rôle pour chaque commune. Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes, de par leur influence et leur rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature territoriale est ainsi constituée pour y adosser des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements...Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et contribue au maillage territorial.

Le SCoT vise aussi une modulation territoriale de l'ambition démographique. Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Au sein du SCoT de Gascogne, la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

L'ambition économique fait également l'objet d'une modulation territoriale. La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes et concurrentiels. Ainsi, il s'agit de coordonner et articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le

développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des ENAF.

Pour finir le SCoT vise un développement plus vertueux. Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, les collectivités devront contenir la dispersion et l'éparpillement des développements économique et démographique en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées. »

P.14 Date de prescription du PLU de Bezolles le 2 avril 2020. S'agit-il de la date de reprise de la procédure ou de report ?

P.26 Majorité des logements de 1 pièce sur la commune en 2012 (58,5%) en 2012 ?? Inversion avec 5 pièces

P.143 Un réseau collectif sera probablement créé pour les zones AU : attention aux formulations hypothétiques, renvoi à la partie 1.4 Améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions de toutes origines, vise à améliorer la qualité des rejets d'assainissement, notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à urbaniser à leur capacités de traitement existantes ou programmées des stations d'épuration collectives ainsi qu'à leur rendement.

PADD

Le PADD est construit autour de 3 parties : orientations du projet communal, thématiques ciblées par le PADD, et objectifs de modération de la consommation de l'espace. La rédaction des orientations du PADD n'est pas harmonisée. Si les 3 premières orientations expriment des thématiques objectivées, les 3 dernières expriment des sujets dans leur formulation sans lien avec le territoire. Cette rédaction ne permet de comprendre le projet communal. Par ailleurs, comment faut-il comprendre la partie « thématiques ciblées par le PADD » ? Quel lien avec les orientations ? Avec les objectifs de modération ?

De plus, les chiffres tout au long du dossier ne sont pas harmonisés, et compliquent aussi l'appréhension du projet. Exemple l'estimation du besoin en logement

- PADD : 1,5 habitations par an sur 10 ans soit 17 logements (13 en extension et 4 en dents creuses) p.4, ou doit-on comprendre construction de 17 logements + 5 en réhabilitation
- RP p.94 explication des choix : 22 nouveaux logements sont fléchés (14 accueil de nouvelles populations + 8 maintien de l'actuelle)
- RP p 142 analyse des incidences du projet : construction de 15 logements...

Conclusion

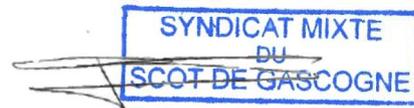
Si le Syndicat mixte comprend les difficultés traversées par la commune pendant les 11 longues années de procédure il relève cependant un grand nombre de faiblesses tant dans la structuration que dans la rédaction du projet. Au-delà d'en rendre difficile l'appréhension par tout un chacun, le dossier ne fait pas apparaître la dimension stratégique d'un PLU comme en témoignent les outils de mise en œuvre. En outre, ces éléments fragilisent le dossier au niveau juridique.

Par ailleurs, le Syndicat mixte, bien que créé post délibération prescrivant l'élaboration du PLU et les modalités de concertation, regrette de ne pas avoir été associé en amont et pendant la reprise de procédure pour amener des éléments indispensables pour inscrire le projet communal en compatibilité avec les orientations du SCoT de Gascogne et ainsi contribuer à sa mise en œuvre. Cela dans l'objectif également, d'éviter pour la commune, la nécessité de revoir dans des délais rapides son document afin de s'inscrire, à postériori, dans les orientations et objectifs du SCoT.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces risques et de lui proposer un éventuel accompagnement dans le cadre d'un travail tripartite (Syndicat mixte du SCoT, commune et intercommunalité Artagnan en Fezensac), qui s'inscrirait dans les discussions actuellement menées au niveau intercommunal pour la ventilation des objectifs du SCoT dans chaque territoire.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 2 Septembre 2021

AVIS 2021_P17 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PONSAN-SOUBIRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 24 au 30 août 2021,

Points de repères

La commune de Ponsan-Soubiran est membre de la Communauté de Communes du Val de Gers. Elle est située à 15 min de Masseube, 23 min de Mirande et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Boulogne-sur-Gesse et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg implanté sur la rive droite de la Petite Baïse et de plusieurs hameaux dispersés sur le territoire communal.

Le 11 juin 2019, la commune de Ponsan-Soubiran a prescrit, par délibération, l'élaboration de sa carte communale. Le 29 juillet 2021, elle a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur ce projet d'élaboration. Elle est actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme.

Le projet de la commune

A travers cette révision, la commune a pour objectif de créer des conditions favorables au maintien de la population locale et à l'installation de nouveaux arrivants, de maîtriser le développement communal et de prévoir les aménagements à venir.

A un horizon de 10 ans, la commune envisage d'accueillir 30 habitants supplémentaires pour atteindre environ 115 habitants en 2030 correspondant à une croissance démographique annuelle de 3,5 % et nécessitant 15 logements supplémentaires (la taille des ménages étant estimée à 2 en

2030) 4 en ZC1 sur 0,65 ha sur le secteur du hameau de l'Enclade et 11 logements en ZC2 sur 2,83 ha répartis sur 3 secteurs (ZC2 Sud du bourg, ZC2 parcelle au Nord du Bourg et ZC2 hameau de A Balagna).

En matière économique, l'objectif du projet communal est de préserver une activité agro-économique, reposant principalement sur un silo à grains. Ainsi, une ZA2 de 0,85 ha à vocation économique est inscrite dans le projet de carte communale.

Du point de vue environnemental, la commune ne compte pas de réservoirs de biodiversité remarquables (type Natura 2000 ou ZNIEFF). En revanche, elle abrite des corridors écologiques fonctionnels, caractérisés par des massifs boisés importants sur le côté Est dominé par les coteaux pour la partie Trame Verte ainsi que de plusieurs mares et le lit majeur de la Petite Baïse au centre de la commune pour la partie Trame Bleue. L'état initial de l'environnement a également identifié un grand nombre d'arbres remarquables ainsi que des réseaux bocagers relictuels et des ripisylves à protéger ou à restaurer. Des enjeux de conservation écologique ont été attribués à chaque parcelle (faible, modéré et fort), le niveau faible indiquant l'absence d'enjeux majeurs et l'urbanisation à prioriser sur ces parcelles, le niveau modéré correspondant à des enjeux patrimoniaux non réglementaires et le niveau fort à des enjeux patrimoniaux réglementaires. Par ailleurs, le SRCE mentionne deux corridors écologiques boisés de plaine à préserver, reliant des réservoirs de biodiversité entre eux, longeant les limites Nord et Est de la commune.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le code de l'urbanisme qui prévoit (Art L101-2) les objectifs à atteindre pour un document d'urbanisme et sur les orientations du PADD, celles-ci ayant été débattues en comité syndical le 8 juillet 2021.

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois une réduction de 50% sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040.

Aussi, il vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. Cette armature est basée sur cinq niveaux, reflets du rôle, de l'influence et du rayonnement souhaité et souhaitable pour chaque commune du territoire. Elle doit permettre d'orienter et d'adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des spécificités et des dynamiques de chaque secteur et contribuer à faire des communes structurantes (communes de niveaux 1 à 4) les lieux de vie privilégiés du territoire. Seront ainsi adossés des fonctions et des responsabilités à chaque niveau de polarités, toutes les communes n'ayant pas le même rôle à jouer dans l'organisation territoriale, ni les mêmes capacités de développement.

Dans l'armature du SCoT, la commune de Ponsan-Soubiran est identifiée comme une commune rurale, lieu de vie du quotidien que le projet de SCoT vise à conforter. Elle a un rôle dans le quotidien des habitants (commerces, d'équipements ou de services). La desserte est indispensable pour permettre aux habitants de se rendre dans les pôles structurants voisins pour travailler, consommer, étudier (Masseube, Mirande niv2-, Saint-Blancard niv4). Elle est support du cadre de vie naturel et agricole et son développement urbain est mesuré au regard de ses besoins et en respectant les spécificités et richesses locales.

Les objectifs du SCoT sont déclinés au niveau des intercommunalités du périmètre du SCoT. Chaque intercommunalité organise sa répartition entre ses communes membres au regard de l'armature du SCoT. Cette donnée doit être prise en compte dans la définition du projet de carte communale de la commune. Par ailleurs, la croissance annuelle démographique du territoire du SCoT à l'horizon 2040

est estimée de 0,75 %. Dans le cadre de ce projet pour la Communauté de Communes Val de Gers, elle est estimée à 0.58 %. Pour rappel ce développement sur les 10 dernières années est de 0.23 %/an. La commune de Ponsan-Soubiran connaît une baisse démographique depuis une quinzaine d'années. Elle compte 85 habitants actuellement (Insee 2018). Le scénario démographique inscrit dans le projet communal vise une croissance de 3,5 % par an à l'horizon 2030. Comment est déterminée ce taux de croissance très ambitieux au regard des périodes passées ? Qu'est-ce qui justifie ce choix, qui plus est au regard de l'objectif ambitieux poursuivi par le SCoT de Gascogne ?

Le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé, de favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses, de revitaliser les centres-bourgs, de remobiliser le bâti existant et vacant et de maîtriser le développement en contenant la dispersion et l'éparpillement de l'urbanisation.

Comment est identifié et intégré dans le scénario de développement, le potentiel de gisement en densification et en division parcellaire existants dans les parties déjà urbanisées permettant notamment de justifier le besoin foncier estimé ? (zones constructibles de surface importante en ZC1 (9,65 ha)) délimitées sur 3 secteurs et n'offrant qu'un potentiel de 4 logements sur 0,65 ha et hors village ; ZC2 de Balagna composée d'habitations isolées de part et d'autre de la RD caractérisant plutôt un écart et de l'extension plutôt qu'un véritable hameau aggloméré à densifier) ? Quelles sont les difficultés concrètes à quantifier et à mobiliser liées à la configuration du territoire ? Quels sont les critères préalables au taux de rétention foncière de 30% dans les enveloppes urbaines et à la surface moyenne par lot de 1500m² ?

Le SCoT de Gascogne vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en accompagnant le vieillissement de la population, en organisant l'accueil des saisonniers, en développant des logements locatifs de qualité, en accueillant les populations fragiles et modestes, en confortant le parc de résidences secondaires. La production de logements doit répondre à un objectif quantitatif mais aussi qualitatif, cette offre doit être diverse pour répondre au besoin de tous les publics et des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés.

Quels sont les éléments de justification venant confirmer ce besoin de 15 nouveaux logements (besoin lié au desserrement des ménages ou accueil de nouvelle population, demande sur la commune en termes de permis demandés/accordés/refusés) ? Quels sont les besoins diversifiés en logements des habitants et comment le projet communal y répond tant par la forme urbaine que par le statut d'habiter ?

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les paysages supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des paysages gersois notamment les grands paysages et la mosaïque de paysages ruraux. De la même manière, il vise à préserver et valoriser la trame verte et bleue du territoire. Pour la commune, cela correspond à la trame des milieux agro-pastoraux, la petite Baise et sa zone d'expansion et les milieux boisés des coteaux.

Si un travail important d'inventaire et de caractérisation du patrimoine naturel et écologique a été réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement, identifiant des arbres remarquables ou des linéaires bocagers à préserver ou à restaurer sur le territoire (RP : p5.8 et 59), le projet ne traduit pas les enjeux liés à la protection de ces éléments de paysage. Pourtant, le Rapport de Présentation évoque p.57, les dispositions de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme permettant à la commune de prendre une délibération pour intégrer la protection de ces éléments paysagers. De plus, les enjeux concernant la présence de deux corridors écologiques boisés à préserver identifiés dans le SRCE ne se traduisent pas concrètement dans le projet.

Remarques sur le dossier

En préalable, il convient de noter que les éléments permettant de comprendre l'intégration de la commune dans son contexte territorial sont nécessaires au moment du diagnostic du projet pour appréhender le rôle de la commune à différentes échelles et en tirer des enjeux. Pour Ponsan-Soubiran, c'est notamment le cas pour :

- la Communauté de Communes Val de Gers
- le PETR du Pays d'Auch
- le futur Parc Naturel Régional
- le SCoT de Gascogne et la commune dans le SCoT

Concernant le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Gascogne, il convient de commencer par expliquer ce qu'est un SCoT et quel est le lien avec la carte communale : celle-ci est un des outils qui contribue à la mise en œuvre du SCoT et pour ce faire, elle doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. La compatibilité établit un principe de non-contrariété de la norme inférieure avec la norme supérieure. Autrement dit la norme inférieure ne doit pas empêcher la mise en œuvre de ce que prévoit la norme supérieure. Aussi, un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document, et contribue même partiellement, à sa mise en œuvre. Ensuite, il convient d'expliquer que le SCoT de Gascogne est un document de planification élaboré à une échelle couvrant une large partie du département du Gers et que son élaboration est cours avec la volonté de solidarité entre les territoires et de contribuer au rééquilibrage des différents territoires tout en respectant les spécificités de chacun : l'Ouest du département est fortement rural et connaît des difficultés pour se développer alors que l'Est bénéficie du rayonnement toulousain qui entraîne une arrivée massive d'habitants sur les territoires.

Le périmètre du SCoT de Gascogne a été défini par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2014 et modifié par celui du 8 mars 2017. Il compte 3 PETR, 13 EPCI, 397 communes, 179 000 habitants et couvre 56000 km²

Un Syndicat mixte a été créé le 25 juin 2015 et a prescrit l'élaboration du SCoT par délibération le 3 mars 2016.

Après la phase de diagnostic, les élus ont élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constituant le projet politique du territoire du SCoT de Gascogne et exprimant les ambitions pour le territoire à l'horizon 2040 concrétisées à travers des grandes orientations d'aménagement. Le PADD du SCoT a été débattu le 19 décembre 2019 et à nouveau le 8 juillet 2021, notamment sur les objectifs de consommation foncière au regard de la loi Climat et Résilience qui a été promulguée le 22 août 2021 et les conséquences de la crise sanitaire.

Il convient également afin que les élus de la commune et au-delà les futurs lecteurs du projet communal appréhendent son articulation, dans un rapport de compatibilité, avec le SCoT d'évoquer le contenu du PADD du SCoT de Gascogne fruit d'une réflexion partagée au niveau de 397 communes. La rédaction entre guillemets suivante est proposée :

« Parce que la ruralité, dans son authenticité, sa vivacité et son innovation, est une valeur fédératrice du Gers, le projet de SCoT de Gascogne s'en saisit comme élément central et en fait un atout. Il choisit de la valoriser pour faire gagner le territoire en attractivité, en s'appuyant sur son patrimoine agricole, naturel et historique.

Aux portes de la Nouvelle-Aquitaine, de la métropole toulousaine et de grandes agglomérations (Tarbes, Agen, Mont-de-Marsan, Montauban), le territoire du SCoT de Gascogne est structuré autour d'Auch et d'un réseau de nombreuses villes de tailles diverses qui fournissent aux habitants, logements, emplois, services, commerces et équipements. Autant de forces, sur lesquelles s'appuie le projet, qui doivent permettre au

territoire de prendre sa place dans les dynamiques régionales et métropolitaines, sans ignorer les enjeux environnementaux et de changement climatique et sans sacrifier l'authenticité et l'identité du territoire.

Pour cela, des évolutions s'imposent. Pour les engager, l'amélioration des infrastructures, quelles qu'elles soient, et le questionnement de l'attractivité résidentielle et économique sont nécessaires. L'heure est donc à l'inversion des tendances et à la construction d'une stratégie de développement cohérent, solidaire et complémentaire d'un secteur à l'autre du territoire. Le projet envisage l'accueil démographique et économique de façon plus équilibré sur le territoire. A l'homogénéisation et l'uniformisation, il préfère la modulation qui tient compte des différentes spécificités et capacités des territoires.

Le projet s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 territoire ressource

Un patrimoine naturel et bâti riche et diversifié, de nombreux attraits paysagers, culturels, évènementiels et de loisirs, des produits d'excellence à forte notoriété, un territoire qui incarne la convivialité et l'art de vivre à la campagne... autant de ressources locales qui caractérisent le territoire du SCoT de Gascogne et constituent des supports pour un cadre de vie attrayant préservé, et pour un développement économique endogène... mais autant d'atouts que les pressions urbaines et les pratiques agricoles risquent de fragiliser au même titre que l'environnement et la qualité de vie.

Aussi, le projet choisit de valoriser ses ressources locales et de tirer parti des spécificités territoriales pour répondre au défi de la préservation du cadre de vie et de la pérennisation des activités. Il s'appuie sur l'agriculture, fait la part belle aux énergies renouvelables, au développement éco-responsable et mise sur le tourisme vert.

Axe 2 territoires acteur de son développement

Le développement (notamment au nord et à l'est) de notre territoire est sous l'influence de l'attractivité économique, commerciale, touristique de nos voisins créant des rapports déséquilibrés. Pour autant le territoire dispose de ses propres atouts : un tissu économique diversifié s'appuyant sur ses propres ressources et des secteurs porteurs de dynamiques économiques territorialement différenciées.

Aussi, pour gagner en attractivité le projet vise à construire des coopérations avec les territoires voisins, à faciliter les échanges, tout en anticipant les évolutions pour les accompagner. Bien entendu, il s'assure aussi de permettre aux entreprises déjà existantes de continuer à être prospères et innovantes.

Axe 3 territoires des proximités

Le quotidien, au sein du territoire du SCoT de Gascogne, est organisé autour de communes de tailles diverses qui permettent aux habitants d'accéder à des services, des emplois, des équipements et des commerces... mais dans certains secteurs, la dispersion de la population associée au vieillissement isolent les habitants et dans d'autres, c'est la pression démographique de la métropole toulousaine qui les éprouve.

Aussi, la redynamisation des centralités, le maintien des services publics de proximité, la mobilité dans et entre les territoires, la lutte contre les déserts médicaux sont autant d'objectifs portés par le SCoT de Gascogne... proximité, solidarité territoriale, qualité de vie et préservation des espaces agro-naturels en constituent des lignes directrices.

Il convient également de préciser que le PADD du SCoT de Gascogne exprime l'ambition du projet portée par chaque territoire et qu'il prévoit un rôle pour chaque commune. Parce que proximité, équilibre et maillage sont essentiels pour garantir une meilleure répartition du développement, le projet reconnaît à chacune des 397 communes, de par leur influence et leur rayonnement les unes par rapport aux autres, un rôle spécifique dans l'organisation du quotidien des habitants. Une armature territoriale est ainsi constituée pour y adosser

des objectifs différenciés, des responsabilités adaptées : population, activités et commerces, équipements et services, logements...Chaque commune a ainsi des responsabilités adaptées, des droits et des devoirs, et contribue au maillage territorial.

Le SCoT vise aussi une modulation territoriale de l'ambition démographique. Moduler l'ambition démographique c'est définir des principes d'accueil d'habitants pour chaque territoire. Au sein du SCoT de Gascogne, la concrétisation de la modulation territoriale c'est la possibilité pour chaque commune d'envisager un développement pour répondre aux besoins de sa population actuelle mais également à ceux des nouveaux habitants, pour maintenir ses équipements et services, notamment scolaires. C'est aussi tenir compte des dynamiques extérieures et structurer le maillage des communes du territoire.

L'ambition économique fait également l'objet d'une modulation territoriale. La répartition de l'accueil économique est envisagée dans une vision de cohérence, de solidarité et de complémentarités territoriales qui doit rompre avec la période passée qui a conduit à de nombreux développements économiques opportunistes et concurrentiels. Ainsi, il s'agit de coordonner et articuler le développement de l'économie présentielle au développement démographique, l'un se nourrissant de l'autre, et de favoriser le développement des activités productives en les orientant sur les communes structurantes. Plus généralement, il s'agit de flécher le reste du développement dans le tissu urbain et dans les zones d'activités existantes, dans un souci de préservation de la vitalité économique des centres-bourgs et de préservation des ENAF.

Pour finir le SCoT vise un développement plus vertueux. Pour répondre à l'ambition démographique et économique du territoire tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers, les collectivités devront contenir la dispersion et l'éparpillement des développements économique et démographique en les priorisant dans le tissu urbanisé existant. Si extension il doit y avoir, elle devra se faire en continuité du tissu urbanisé. Bien entendu, la consommation devra tenir compte des objectifs d'accueil économique et résidentiel afin de maintenir les atouts et spécificités des territoires. Des transitions qualitatives entre espaces urbains et agro-naturels devront être recherchées. »

p.8 Ponsan-Soubiran appartient au PETR du Pays d'Auch

Des chiffres plus récents peuvent être utilisés pour être le plus en phase avec le démarrage du document, les chiffres INSEE de 2018 sont disponibles.

p.21 en 2009 ~~ha~~ 239 ha

Certaines rédactions ne permettent pas de comprendre de quoi on parle et rendent difficile l'appréhension du dossier :

- p.34 « Cette urbaine ne répond pas aujourd'hui aux valeurs mises en avant par les récentes évolutions réglementaires en termes de gestion économe du foncier que du maintien des qualités paysagères et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers ».
- p.66 Consommation de l'espace « Les données fournies par la DDT montrent que depuis 2009 ce sont 0,76 ha. Auparavant, la superficie cumulée des parcelles supportant un bâti est de :
- 2005 et 2009 0,76 ha, en 2010 0ha ? que doit-on comprendre : que la consommation d'espace est de 0,76 ha entre 2009 et aujourd'hui ? ou qu'il n'y a pas eu de consommation depuis 2009 ? Cette rédaction, ne permet de connaître la dynamique de la construction et de la consommation d'espace sur les années précédant l'élaboration de la carte communale.

Information complémentaire

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie a dispensé la commune d'évaluation environnementale ; le projet de carte communale n'étant pas susceptible d'entraîner d'impacts notables sur l'environnement. Pour autant elle a souligné que les fortes projections démographiques et le faible taux d'occupation des logements pourraient conduire à une consommation d'espaces excessive si toutes les possibilités d'urbanisation offertes étaient utilisées.

Conclusion

A travers cette révision, la commune a pour objectif de créer des conditions favorables au maintien de la population locale et à l'installation de nouveaux arrivants, de maîtriser le développement communal et de prévoir les aménagements à venir en recentrant partiellement l'urbanisation sur le centre-bourg.

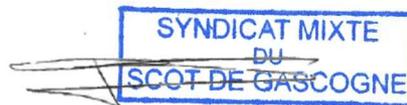
Le Syndicat mixte relève des faiblesses tant dans la structuration que dans la rédaction et l'explication des choix du projet communal, qui au-delà d'en rendre difficile l'appréhension par tout un chacun, fragilisent le dossier au niveau juridique. En ce sens, il note, par exemple qu'un important et intéressant travail d'identification des milieux naturels, des corridors écologiques et des enjeux liés a été réalisé sans se traduire par la préservation des entités écologiques identifiées.

Par ailleurs, il regrette de ne pas avoir été associé en amont et pendant la procédure pour amener des éléments indispensables pour inscrire le projet communal en compatibilité avec les orientations du SCoT de Gascogne et ainsi contribuer à sa mise en œuvre. Cela dans l'objectif également, d'éviter pour la commune, la nécessité de revoir dans des délais rapides son document afin de s'inscrire, à posteriori, dans les orientations et objectifs du SCoT.

Aussi, il convient d'informer la commune sur ces risques et de lui proposer un éventuel accompagnement dans le cadre d'un travail tripartite (Syndicat mixte du SCoT, commune et intercommunalité du Val de Gers), qui s'inscrirait dans les discussions actuellement menées au niveau intercommunal pour la ventilation des objectifs du SCoT dans chaque territoire.

Le Président,

Hervé LEFEVRE



A Auch, le 14 Septembre 2021

AVIS 2021_P18 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE L'ISLE JOURDAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 6 au 9 septembre 2021,

Points de repère

Le service instructeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le dossier de demande de Permis d'Aménager (PA) situé au lieu-dit La Chantepleure à l'Isle-Jourdain et déposé par le président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif de poursuivre la réalisation de la zone d'activités économique Pont Peyrin situé sur la commune de l'Isle-Jourdain. Il s'agit de l'extension des zones existantes Pont Peyrin I et II. Elle porte sur l'aménagement de la zone Pont Peyrin III en deux secteurs dédiés pour l'un à l'artisanat et l'industrie et l'autre au commerce, services et autres activités.

Le terrain d'assiette a une surface de 85389 m² et se situe en ZAUe à vocation économique dans le PLU de la commune. La surface plancher de 79 688 m² est répartie en 35 lots.

Analyse de la demande au regard du SCoT des Coteaux du Savès

La commune de l'Isle-Jourdain est inscrite dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010. Dans ce projet de territoire elle est identifiée comme la centralité majeure des 14 communes de ce SCoT.

En matière de développement économique le SCoT inscrit le site de Pont-Peyrin III et lie sa réalisation au respect d'une charte de qualité environnementale pour un développement économique durable dont les objectifs sont les suivants : réaliser des parcs d'activités de qualité pour et avec les entreprises, favoriser l'intégration paysagère des parcs dans leur environnement, réaliser des parcs économes en énergie et en eau, promouvoir l'évolution des modes de déplacements, anticiper une gestion efficace des déchets et prévenir les nuisances sonores.

Le SCoT flèche également le respect de la trame naturelle, agricole et paysagère dans les projets d'aménagement de tous les sites économiques et de leurs abords, notamment l'extension du parc d'activité Pont-Peyrin (Pont-Peyrin3) à L'Isle Jourdain. Il s'agit de prendre en compte le déplacement de la faune par un traitement paysager spécifique de la limite sud consistant à planter une haie naturelle pour permettre le passage de la faune sur un cheminement herbeux.

Le projet de territoire vise à anticiper l'accessibilité en transport collectif ou en vélo dans les projets d'aménagement de tous les sites économiques et de leurs abords. En ce sens l'extension du parc de Pont-Peyrin à L'Isle Jourdain veille à sécuriser un cheminement vélo depuis l'Isle Jourdain et le long de la RD, aménager l'arrêt du bus départemental à proximité de la zone et envisager la mise en place d'une navette depuis la gare.

Si les déplacements doux sont pris en compte dans le projet, notamment dans l'idée de faciliter la pratique du vélo (piste et espace réservé au parking spécifique) le dossier ne permet pas de comprendre comment est faite l'articulation en mode doux entre la nouvelle zone et le reste du territoire intercommunal et particulièrement la commune de l'Isle Jourdain. Il ne permet pas non plus de comprendre comment il s'inscrit dans le développement des transports en commun.

L'analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une volonté de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois une réduction de 50% de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040. Il vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans cette armature, la commune de L'Isle-Jourdain est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) qu'il s'agit de conforter. En effet, elle

dispose a minima d'un collègue et d'une zone d'activités économiques, d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et joue un rôle important dans la structuration du territoire. Il s'agit de conforter son attractivité, par une diversification de son offre d'habitat, par l'amélioration de sa desserte tous modes, par le développement de l'emploi mais aussi par le renforcement de ses gammes de grands équipements et de services à la population.

En matière de développement économique, le SCoT de Gascogne, vise à renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique et à appuyer le développement économique territorial sur les filières d'avenir et l'innovation. Il vise également à promouvoir les complémentarités entre commerces de proximité et commerces de périphérie. Comment le projet de permis d'aménager s'inscrit-il dans ces éléments de projet de SCoT de Gascogne notamment au regard des services et d'autres activités qui sont possibles ?

En matière de déplacement le SCoT de Gascogne vise à développer et améliorer les mobilités internes au territoire. Toutes les formes de mobilités sont fléchées, notamment les transports en commun et les mobilités douces. Aussi, la question posée au regard du SCoT des Coteaux du Savès sur cette thématique peut être renouvelée concernant le SCoT de Gascogne.

Conclusion

Le PA de la zone Pont-Peyrin III s'inscrit dans les grandes orientations des SCoT des Coteaux du Savès et de Gascogne et à ce titre n'appelle pas de remarque fondamentale. Pour autant la note de présentation pourrait être développée au sujet du commerce, de la vocation industrielle de la zone et des modes et modalités de déplacements.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 17 Septembre 2021

AVIS 2021_P19 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LOMBEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 16 au 17 septembre 2021,

Points de repère

Le service instructeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le dossier de demande de Permis de Construire (PC) situé au 2 avenue du docteur Raynaud à Lombez et déposé par la société SCI JAIME.

A noter : il s'agit d'un PC valeur autorisation d'activité commerciale qui au regard de sa surface supérieur à 1000 m² dédiée au commerce fera l'objet d'un examen en Commission Départemental de l'Aménagement Commercial (CDAC) le 15 octobre prochain en sous-préfecture de Condom.

Description de la demande

La demande de PC a pour objectif de participer à la redynamisation et revalorisation de l'activité commerciale de la zone d'activités La Ramondère à Lombez.

Il s'agit, à partir de la destruction d'un bâtiment commercial de 3660 m² abritant un supermarché et deux boutiques, de construire sur un terrain d'assiette de 24 800 m² (inscrit en Ux au PLU), un ensemble commercial composé d'un Intermarché (surface de vente et drive), de deux boutiques correspondant à une surface commerciale de 5627 m², d'une esplanade arborée, de liaisons douces et d'un parking restructuré comptant 221 emplacements (précédemment 243) dont 3 sont équipés en borne de recharge électrique et 30 pré-équipés.

Le projet s'inscrit dans la recherche d'économie et de production d'énergie se traduisant par la mise en place des dispositifs d'isolation, de récupération de chaleur, d'éclairage (led et naturel), de ventilation et par l'installation de panneaux solaires sur une grande partie de la toiture destinés à produire de l'énergie principalement dédiée à l'autoconsommation.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois une réduction de 50% de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040. Il vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans cette armature, le binôme Lombez/Samatan, communes fonctionnant de manière complémentaire et associées dans le maillage territorial du SCoT, est identifié comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) qu'il s'agit de conforter. En effet, elle dispose à minima d'un collègue et d'une zone d'activités économiques, d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et joue un rôle important dans la structuration du territoire. Il s'agit de conforter son attractivité, par une diversification de leur offre d'habitat, par l'amélioration de leur desserte tous modes, par le développement de l'emploi mais aussi par le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

En matière de commerce, le SCoT de Gascogne vise à développer une offre commerciale articulée à l'armature du territoire. Il s'agit d'adapter la taille et la composition des équipements commerciaux selon le niveau de polarités en maintenant et en privilégiant des commerces sur les communes structurantes de l'armature territoriale. L'objectif est de conforter les centralités, de polariser les activités sur des sites dynamiques et attractifs au plus près des habitants et du tissu économique local. De plus, afin de renforcer le maillage commercial au sein de ces communes, le SCoT vise à y soutenir l'implantation, la diversification des commerces et la modernisation des pôles commerciaux existants.

Par ailleurs, le SCoT prône le renouvellement et la densification des polarités actuelles en accueillant en priorité les futures enseignes dans les périmètres commerciaux existants (friches, locaux vacants, espaces de stationnements, espaces libres...). Il porte une attention particulière aux formes urbaines, à la qualité architecturale des bâtis, aux espaces publics développés, à l'insertion paysagère et aux conditions d'accessibilité.

Si le projet de Lombez s'inscrit dans les orientations précédentes, la question de la complémentarité entre commerces de proximité et commerces de périphérie visée par le SCoT afin de maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain peut être posée.

Le SCoT de Gascogne vise à lutter contre le changement climatique. Il s'agit de réduire l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, notamment en développant différentes formes de mobilité afin de limiter les déplacements auto-solistes. Concernant les modes doux, si le changement de pratique se fait par le développement d'équipements (ex : voie spécifique) pour qu'il soit effectif ils doivent être accompagnés de services qui tendent à faciliter les nouveaux usages. En ce sens des espaces réservés aux parkings des vélos viendraient davantage inscrire le projet sur Lombez dans le SCoT de Gascogne.

Concernant l'impact énergétique, il s'agit à travers le SCoT d'encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments. Ainsi, pour toute nouvelle construction, des conceptions et des techniques performantes doivent être étudiées et envisagées (formes urbaines moins énergivores, matériaux plus économes en énergie, développement des énergies renouvelables...). De la même manière il s'agit de développer un territoire à énergie positive par la promotion du développement des énergies renouvelables en limitant les impacts sur l'environnement et sur l'agriculture et en favorisant la consommation locale et l'autoconsommation d'énergies renouvelables.

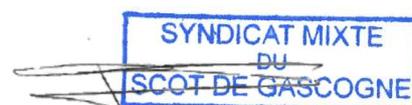
Le SCoT de Gascogne ambitionne d'assurer la résilience du territoire face au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur. Il s'agit de préserver la nature en ville avec la création d'un maillage de parcs et jardins accessibles et la valorisation de l'eau en milieu urbain sont également favorables au développement d'îlots de fraîcheur.

Enfin, le SCoT vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de mobiliser et d'optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé et en favorisant notamment le renouvellement urbain.

Conclusion

Le PC s'inscrit dans les grandes orientations des SCoT de Gascogne et à ce titre n'appelle pas de remarque fondamentale. Pour autant la note de présentation pourrait développer la question de la complémentarité entre commerces de proximité et commerces de périphérie et pour aller jusqu'au bout de la logique de diversification des modes d'accès, le projet devrait permettre aux utilisateurs de vélos de les garer en toute sécurité.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 30 septembre 2021

AVIS 2021_P20 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE PONSAN-SOUBIRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis le 23 septembre 2021

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 10 août 2021 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Ponsan-Soubiran.

Points de repère

La commune de Ponsan-Soubiran est membre de la Communauté de Communes du Val de Gers. Elle est située à 15 min de Masseube, 23 min de Mirande et 40 min d'Auch. Elle fait partie du bassin de vie de Boulogne-sur-Gesse et de la zone d'emploi d'Auch. Elle est constituée principalement d'un centre-bourg implanté sur la rive droite de la Petite Baïse et de plusieurs unités dispersées sur le territoire communal. Elle a prescrit, par délibération, l'élaboration de sa carte communale, le 11 juin 2019.

Description de la demande

La demande porte sur 4 secteurs totalisant 3,58 ha :

- **Balagne** : 0,5 ha sur 2 terrains (0,31 ha et 0,19 ha) classés en ZC2 situés entre des constructions isolées avant la carte communale pour permettre des constructions

- **Village** : 2,13 ha sur 4 terrains pour permettre la production de logements :
 - 1 terrain classé en ZC1 (0,11ha) situé entre des constructions isolées avant la carte communale
 - 1 terrain classé en ZC1 dont la localisation est déconnectée des constructions avant la carte communale
 - 1 terrain classé en ZC1 (0,21 ha) dont la localisation est déconnectée des constructions avant la carte communale
 - 1 terrain classé en ZC1 (1,31 ha) dont la localisation est déconnectée des constructions avant la carte communale
- **Aux parribets** : 0,32 ha classés en ZC2 pour produire du logement réparti sur :
 - 1 terrain de 0,12 ha en limite extérieure de l'enveloppe urbaine nouvellement définie
 - 1 terrain de 0,2 ha inséré dans le tissu bâti
- **Zone d'activités** : 1 terrain de 0,19 ha pour permettre de développer l'activité

Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- Le secteur **Aux parribets** la localisation du terrain de 0,20 ha s'inscrit dans une logique de gestion économe du foncier
- **Les secteurs Balagne, village et Aux parribets** posent la question des critères de définition de l'enveloppe urbaine dans le projet de carte communale
- La zone d'activité interroge sur le projet de développement

Informations complémentaires

L'avis du Syndicat mixte sur la Carte Communale

Le 2 septembre dernier, le Syndicat mixte a rendu l'avis suivi sur le projet de Carte Communale de Ponsan-Soubiran qui fléchait des faiblesses tant dans la structuration que dans la rédaction et l'explication des choix (projections démographiques, taux d'occupation des logements, estimation de du besoin en foncier...) rendant l'appréhension du projet communal difficile et générant une fragilité juridique.

Par ailleurs, le Syndicat regrette de ne pas avoir été associé en amont et pendant la procédure pour amener des éléments indispensables pour inscrire le projet communal en compatibilité avec les orientations du SCoT de Gascogne et ainsi contribuer à sa mise en œuvre. Cela dans l'objectif également, d'éviter pour la commune, la nécessité de revoir dans des délais rapides son document afin de s'inscrire, à posteriori, dans les orientations et objectifs du SCoT.

Pour conclure le Syndicat mixte proposait un accompagnement dans le cadre d'un travail tripartite (Syndicat mixte du SCoT, commune et intercommunalité du Val de Gers), qui s'inscrirait dans les discussions actuellement menées au niveau intercommunal pour la ventilation des objectifs du SCoT dans chaque territoire.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Occitanie sur la Carte Communale.

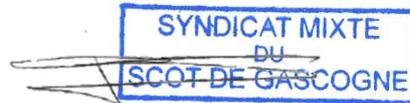
Bien que le projet d'urbanisme de la commune soit dispensé d'évaluation, la MRAE a souligné que les fortes projections démographiques et le faible taux d'occupation des logements pourraient conduire à une consommation d'espaces excessive si toutes les possibilités d'urbanisation offertes étaient utilisées.

Conclusion

Le Syndicat mixte émet un avis défavorable sur cette demande de dérogation de la communale de Ponsan-Soubiran.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 30 Septembre 2021

AVIS 2021_P21 SUR LE PROJET DE PERMIS D'AMENAGER DE L'ISLE JOURDAIN -LIEU DIT SAINT-AGUETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis su 23 septembre 2021,

Points de repère

Le service instructeur de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le dossier de demande de Permis de d'Aménager (PA) situé au lieu-dit Saint-Aguets à l'Isle-Jourdain et déposé par le GROUPE GARONA.

Description de la demande

La demande de PA a pour objectif de réaliser une opération d'ensemble à vocation habitat.

Le projet prévoit la construction de 48 lots pour 48 logements individuels et 2 macros lots pour 12 logements sociaux. Le terrain d'assiette de 46 563 m² s'inscrit dans une partie d'une zone AU inscrite au PLU, située entre une exploitation agricole d'élevage bovin et le lotissement de Saint-Aguets, une zone pavillonnaire. Il affiche une déclivité de 8 %.

L'opération va générer une surface plancher de 9500m² : 8 500 m² destinés à la réalisation de logements libres et 1000 m² destinés aux logements sociaux. La production de ces 60 logements correspond à la densité minimale de 10 logements à l'hectare inscrite dans l'OAP.

Le projet préserve le Ruisseau de Lafitte et ses abords.

En matière d'aménagement de voies et de mobilité douce, le projet prévoit une trame verte-liaison piétonne le long de la voie principale et une autre face au lotissement de Saint-Aguets longeant le fossé existant.

Il prévoit également des espaces communs et un parking de 65 places pour les véhicules des visiteurs.

Analyse de la demande au regard du SCoT des Coteaux du Savès

Le projet est analysé au regard du SCoT des Coteaux du Savès et du SCoT de Gascogne, le SCoT des Coteaux du Savès étant en vigueur jusqu'à ce que le SCoT de Gascogne devienne exécutoire.

La commune de l'Isle-Jourdain est inscrite dans le périmètre du SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2010. Dans ce projet de territoire, elle est identifiée comme la centralité majeure des 14 communes de ce SCoT.

En matière d'habitat, le SCoT vise à équilibrer l'offre sur le territoire. L'offre de logements aidés est priorisée sur les communes de plus de 1000 habitants. Toute opération de plus de 15 logements doit produire 20 % de logements aidés.

Par ailleurs, le SCoT, dans la perspective d'une gestion économe du foncier, vise à diversifier les formes urbaines dans les zones AU. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation ?*

En matière de mobilité le SCoT flèche la cohérence entre urbanisation et transport en commun. Il s'agit de localiser l'habitat en fonction de la proximité des accès TC. Les nouveaux quartiers de plus de 100 logements sont liés à un schéma d'aménagement visant l'accessibilité au TC dans un rayon d'1km. Il s'agit de proposer une alternative à la voiture individuelle. *Comment le projet de PA s'inscrit-il dans cette orientation, notamment au regard de la diversification des modes ?*

L'analyse du projet de PLU au regard du SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne s'articule autour de défis et ambitions que sont la « ruralité », valeur fédératrice et une ambition de développement partagée et volontariste qui se traduit par 34 000 habitants supplémentaires, 10 000 emplois, une réduction de 50% de sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030 et de 60% à l'horizon 2040. Il vise à promouvoir un développement plus équilibré et plus maillé du territoire où chaque commune a un rôle à jouer. Il s'agit d'abord de conforter un maillage territorial à plusieurs niveaux de polarités et de reconnaître un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun. L'armature du SCoT se décline en 5 niveaux. Dans cette armature, la commune de L'Isle-Jourdain est identifiée comme un pôle structurant de bassin de vie (niveau 2) qu'il s'agit de conforter. En effet, elle dispose à minima d'un collège et d'une zone d'activités économiques, d'un ou plusieurs grands équipements (lycée, gare, hôpital...), elle rayonne à l'échelle de son bassin de vie et joue un rôle important dans la structuration du territoire. Il s'agit de conforter son attractivité, par une diversification de leur offre d'habitat, par l'amélioration de leur desserte tous modes, par le développement de l'emploi mais aussi par le renforcement de leurs gammes de grands équipements et de services à la population.

Le SCoT vise à développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements. Il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité des besoins et des publics en proposant une offre en logement diverse. Ainsi, des logements de typologies, de formes et de statuts d'occupation différents seront proposés (logements de différentes tailles, logements locatifs, logements collectifs ou en habitat groupé, maisons de ville...). De plus, afin de permettre l'accès aux logements des populations les plus modestes et des publics fragiles, l'offre en

logement social devra être développée sur le territoire et prioritairement dans les communes structurantes afin d'apporter l'accompagnement adéquat. La mixité sociale devra néanmoins être intégrée dans les opérations d'habitat afin d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers. *Comment est traitée la question de la diversification des formes urbaines et de l'accès à des logements locatifs ?*

En matière de déplacement le SCoT de Gascogne vise à développer et améliorer les mobilités internes au territoire. Toutes les formes de mobilités sont fléchées, notamment les transports en commun et les mobilités douces. Il s'agit notamment de développer les modes de déplacements doux pour les déplacements domicile-travail. *Comment le projet traite-t-il les déplacements doux au-delà du mode piéton ? Quelle place pour le vélo en lien avec les services, les équipements et l'emploi ?* En l'état le projet va générer une forte augmentation du flux de véhicules individuels. *Comment cette question est-elle prise en compte ?*

Par ailleurs le projet questionne sur le reste de l'urbanisation de la zone AU. D'abord parce que l'OAP ne prévoit pas de phasage dans l'urbanisation, ensuite parce que pour répondre aux exigences de cette dernière la deuxième partie de la zone devra produire 62 logements sur 6,25 ha correspondant à un total de 122 logements. *Comment le projet entrevoit-il l'urbanisation du reste de la zone AU et anticipe-t-il les aménagements de la première tranche dans cette perspective, en matière de gestion des eaux, des espaces collectifs essentiels au lien social ?*

Conclusion

Le PA du secteur de Saint-Aguets s'inscrit globalement dans les grandes orientations des SCoT des Coteaux du Savès et de Gascogne.

Pour autant, au regard des deux stratégies territoriales, il est d'abord marqué par une faible diversification des logements à venir tant sur la forme urbaine que sur le statut d'habiter. Ensuite, le projet pose plusieurs questions en lien avec la qualité du cadre de vie notamment :

- la connexion de ce secteur aux équipements et services avec des modes de déplacements doux
- la gestion des flux de véhicules
- la gestion de l'eau à l'échelle du secteur d'urbanisation future
- la gestion des espaces collectifs

Le Président,

Hervé LEFEBVRE



A Auch, le 16 décembre 2021

AVIS 2021_P22 SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE SEISSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 14 au 16 décembre 2021,

Points de repère

Le 5 décembre 2021, la commune de Seissan a transmis pour avis au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le projet de modification n°1 de son PLU approuvé le 15 septembre 2015.

Description de la demande

La modification n° 1 du PLU de Seissan vise à produire du logement et à renforcer l'efficacité du service instructeur. Elle porte sur :

1. l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Bordeneuve en lien avec les zones 1AU attenantes et sur l'évolution de l'OAP dédiée
2. la mise à jour de la liste des emplacements réservés (ER)
3. des évolutions du règlement
4. le reclassement d'une habitation de A à Ah

1- Ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Bordeneuve en lien avec les zones 1AU attenantes et l'évolution de l'OAP dédiée

La zone 2AU (7,8ha) de Bordeneuve est située en continuité directe du centre-bourg et de ses extensions urbaines nord. Son ouverture est prévue dans le PLU approuvé en 2015 au cours des 3 dernières années de mise en œuvre du projet pour produire 110 logements. Par ailleurs, elle fait l'objet d'une OAP commune avec deux zones 1AU (3,6 ha), visant à produire 30 logements et qui la touchent au nord et à l'est. Cette dernière ne pouvant être aménagée qu'une fois desservie.

La modification n°1 du PLU de Seissan, à travers l'ouverture partielle de la zone 2AU de Bordeneuve et la restructuration de l'OAP vise à :

- reclasser 3,6 ha de 2AU en 1AU
- renforcer la centralité par sa proximité avec le centre bourg et ses équipements, et les tissus urbains organisés le long de la voie du Garrané
- produire 75 logements ayant pour conséquence une augmentation sur la production totale de 10 logements sur l'ensemble des zones AU
- diversifier l'offre de logements en fléchant un espace plus dense (type maisons de ville, écoquartier, ...)
- aménager des chemins piétonniers pour participer à la limitation des déplacements motorisés à l'intérieur du site, et vers le centre du village
- protéger les boisements existants constituant une prolongation de la trame végétale à l'intérieur du quartier (classés en N et Nce et identifiés au titre de l'ancien article L 123-1-5 III 2 du code de l'urbanisme) en faisant un support de mobilité douce participant à structurer l'ensemble du quartier au tissu urbain

La restructuration de l'OAP concerne la nouvelle zone 1AU de 7,3 ha et vise à :

- reconsidérer le phasage de l'urbanisation future
- revoir les accès afin de réduire les impacts sur le corridor écologique
- identifier un espace d'accueil d'opération mixte



2- La mise à jour de la liste des ER

Cette mise à jour vise à supprimer l'ER n°2 dont l'objet a été réalisé.
Elle vise également à en créer 3 nouveaux afin de permettre :

- l'extension du cimetière et l'aménagement d'une maison funéraire (ER n°5)
- l'aménagement d'un espace public sur le secteur de Picadé (ER n°6)
- l'aménagement d'un accès en mode doux (véhicules non motorisés), depuis le village jusqu'au secteur de Bordeneuve (ER n°7)



3- Des évolutions du règlement

L'adaptation du règlement concerne les articles :

- Art 13 de UA, UB, UX, 1AU sur le traitement et l'aménagement des espaces plantés (essences locales mélangées)
- Art 11 UA, UB, UX, AU, 1AUX, A et N pour simplifier la rédaction sur la nécessité d'intégration des matériaux (au tissu environnant)
- Art 11 de UX et 1AUX sur la constitution des clôtures (2 m, haie végétale, essences locales mélangées, ou grillage, ou les deux)
- Art 11 de UA, UB, 1AU sur la cohérence d'ensemble des toitures (matériau de couverture adapté à celui du bâtiment agrandi et interdiction des tuiles sombres) et pour UB l'absence de réglementation visant les toitures des extensions inférieures ou égales à 20 m²
- Art UX 9 sur l'augmentation de l'emprise foncière à 80 % et possibilité supérieure dans le cadre d'une opération d'ensemble sous réserve de compensation
- Art 12 UX et 1AUX pour réduire le nombre de places de stationnement voiture (1 pour 4 au lieu de 1 pour 1) et de vélo (1 pour 15 au lieu de 1 pour 5)
- Art 13 UX, AUX et art 11 AUX sur la réduction du pourcentage de surface à traiter en espace vert (de 25 % à 15 %)

- A 2 secteur Aag sur la possibilité de créer des annexes à moins de 30 m du bâtiment principal

4- Le reclassement d'une habitation de A à Ah

Au moment de l'élaboration du PLU, une maison d'habitation dans le secteur de Samaran a été classée en zone agricole. Afin de lui permettre d'évoluer, il s'agit de créer un pastillage Ah.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

La commune de Seissan est, au regard du projet de SCoT de Gascogne, un pôle relais (niveau 3) dont le rayonnement est renforcé par l'accueil d'habitants et d'emplois, par une desserte efficace et de proximité et par un développement des équipements et services d'usages quotidiens et hebdomadaires.

Le PADD du SCoT de Gascogne vise à :

- Développer une politique ambitieuse en matière d'habitat pour répondre aux besoins en logements et assurer une mixité sociale, générationnelle et culturelle en limitant la consommation foncière. Il s'agit de diversifier le parc de logements pour qu'il s'adapte à tous les profils à travers différentes typologies, de formes et de statuts d'occupation (logements de différentes tailles, logements locatifs, logements collectifs ou en habitat groupé, maisons de ville...) et de produire une densification raisonnée des espaces urbanisés.
- Produire du logement locatif de qualité pour permettre de s'inscrire dans le parcours résidentiel, répondre aux besoins de ménages modestes, pour contribuer au renouvellement de la population et ainsi au maintien d'équipements communaux, scolaires
- Accueillir les populations modestes et fragiles prioritairement dans les communes structurantes. La mixité sociale devra être intégrée dans les opérations d'habitat afin d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers
- Développer les mobilités douces y compris les nouveaux engins de déplacement personnels électriques ... pour des usages du quotidien ou pour des déplacements domicile-travail conditionnés au dimensionnement et à la sécurisation des itinéraires et un partage de la voirie dans les centres-bourgs
- Améliorer la connaissance et préserver les espaces de nature ordinaires, supports de biodiversité en portant une attention particulière aux espaces représentant une nature « ordinaire ». Selon le territoire et l'enjeu, il s'agit d'adapter des orientations visant à garantir leur pérennité, promouvoir leur gestion différenciée et maîtrisée et encourager un urbanisme durable en s'appuyant sur leur multifonctionnalité

Conclusion

Le projet de modification n°1 du PLU de Seissan s'inscrit pour l'essentiel dans les orientations du SCoT de Gascogne en assurant le rôle de la commune défini dans l'armature du SCoT (accueil d'habitants, diversification du parc de logements, équipements). Le projet s'inscrit également dans les orientations visant à préserver et à valoriser la trame verte et bleue du territoire, préserver, notamment les espaces de nature ordinaires à travers les évolutions réglementaires qui, non seulement valorisent les espèces végétales locales et luttent ainsi contre les espèces invasives, mais garantissent également les déplacements de la petite faune.

Concernant la mobilité douce si le projet de modification s'inscrit dans le SCoT à travers le reclassement partiel de la zone 2AU et l'évolution de l'OAP, il ne favorise pas les déplacements domicile travail à vélo à travers l'évolution de l'Article 12 UX et 1AUX qui réduit le nombre de stationnements vélo.

Concernant la production de logements, les éléments exposés (notice, OAP) ne permettent pas d'appréhender pleinement la réalité à venir de :

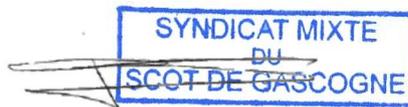
- la diversification des formes urbaines. La seule indication relève d'un espace identifié pour accueillir des opérations mixtes (densité supérieure, types maison de ville...) ce qui ne garantit pas la diversification
- la diversification des statuts d'habiter (location/propriété)
- mixité sociale

Proposition d'avis

La modification n°1 du PLU de Seissan n'appelle pas de remarque au regard du SCoT de Gascogne.

Pour autant le Syndicat mixte invite la commune à revoir l'évolution de l'Article 12 UX et 1AUX et à travailler sur la prise en compte, lors de l'élaboration du projet d'aménagement, de la diversification des logements (typologie, et statuts d'habiter) afin de s'assurer de la mise en œuvre de cette orientation. le Syndicat mixte peut tout à fait accompagner la commune dans ce travail.

Le Président,



Hervé LEFEVBRE

A Auch, le 16 décembre 2021

AVIS 2021_P23 SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION DE LA COMMUNE DE SEISSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 14 au 16 Décembre 2021,

Points de repère

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi pour avis par le Préfet sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Seissan. Cette demande fléchée par les articles L 142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme intervient dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune.

Description de la demande

La demande de dérogation porte sur 1 secteur 2AU de 3,6 ha que la modification du PLU vise à reclasser en 1AU pour participer à la production de 75 logements dans le cadre d'une OAP portant sur 7,3 ha.



Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

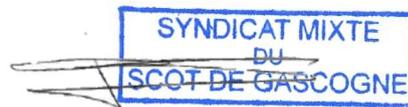
Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- la surface nouvellement inscrite représente 3,6 ha dans le cadre d'une OAP portant sur 7,3 ha visant à produire du logement
- le projet valorise la continuité écologique
- favorise les déplacements en mode doux dans l'opération à venir et vers les équipements et services du centre bourg

Proposition d'avis

L'avis à la demande de dérogation est favorable.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE